Elevage-Environnement
B.P. 20199
44155 ANCENIS CEDEX

INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR ET DE POULETTES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

SOUMIS A « **ENREGISTREMENT** »

EARL BONNET
4 LE PETIT VILLAGE
44116 VIEILLEVIGNE
☎ : 06.09.33.20.12

Projet : **LE PETIT VILLAGE 44116 VIEILLEVIGNE**

Auteur : Elisabeth Bouillaud
☎ : 02.40.98.96.33

Avril 2019

SOMMAIRE

1 Présentation générale 2

1.1 Demandeur 2

1.1.1 Statut 2
1.1.2 Les associés 2
1.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées 2

1.2 Projet 3

1.2.1 Projet de redimensionnement 3
1.2.2 Gestion des effluents produits sur l'exploitation 6

1.3 Lieu d'implantation 6

1.4 Mode d'exploitation des bâtiments 6

1.4.1 Organisation des bâtiments 6
1.4.2 Mode d'alimentation et de distribution : 7
1.4.3 Composition de l'alimentation 7

1.5 Paysage et environnement, urbanisme 8

1.5.1 Intégration dans le paysage 8
1.5.2 Infrastructures agro-écologiques 9

2 Prévention des accidents et des pollutions 9

2.1 Précautions contre les incendies 9

2.1.1 Installations techniques et risque d'incendie 9
2.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie 9
2.1.3 Prévention des accidents et des pollutions 10

2.2 Accessibilité 11

2.3 Mesures contre les risques sanitaires 11

2.3.1 Nettoyage, désinfection et entretien des locaux 11
2.3.2 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes 11

2.3.2.1 Mesures préventives : 11

2.3.2.2 Mesures correctives : 11

2.3.3 Stockage et évacuation des cadavres 11

2.4 Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel 11

2.4.1 Destination des eaux souillées 11
2.4.2 Les effluents produits 12

2.4.2.1 Les effluents solides : 12

2.4.2.2 Les effluents liquides : 12

2.5 Eaux pluviales et souterraines 12

3 Impacts sur l'eau, les sols, et le milieu 13

3.1 Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée 13

3.1.1 La zone vulnérable 13
3.1.2 La zone d'action renforcée 13
3.1.3 SDAGE et SAGE 13
3.1.4 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides 16

3.1.4.1 Captage d'alimentation en eau potable 16

3.1.4.2 Les zones humides 16
3.1.5 Le contexte hydrologique global 16
3.1.6 Milieux biologiques 17
3.2 Impact et mesures proposées 18
3.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables) 18
3.3 Prélèvements et consommation d'eau 18
3.3.1 Type d'approvisionnement 18
3.3.2 Consommation en eau 19
3.3.3 Economies d'eau 19

4 Epandage et Gestion des effluents d'elevage 21
4.1 Modes de gestion et de traitement selon les effluents 21
4.1.1 Types d'effluents 21
4.1.2 Valeurs fertilisantes 23
4.1.3 Le plan d'épandage 23
4.1.4 Aptitude des sols à l'épandage 23
4.2 Bilan de fertilisation de l'EARL BONNET 23
4.2.1 Plan d'épandage existant de l'EARL BONNET 23
4.2.2 Effectifs et Production d'éléments fertilisants organiques 24
4.2.3 Assolement et exportation des cultures 24
4.3 Bilan de fertilisation de M. BOUDEAU Emmanuel 24
4.3.1 Plan d'épandage de M. BOUDEAU Emmanuel 24
4.3.2 Assolement et exportation des cultures 24
4.4 Bilan global du plan d'épandage de l'EARL BONNET 25
4.5 Modalités d'épandage 26
4.5.1 Distances réglementaires d'épandage 26
4.5.2 Périodes d'épandage 26
4.5.3 Suivi de la fertilisation 27
4.5.4 Mesures prises pour les épandages 27

5 Emissions atmosphériques et sonores 27
5.1 Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air 27
5.2 Moyens de lutte contre le bruit 28

6 Déchets et sous-produits animaux 29

7 Faisabilité technico-économique du projet 30
7.1 Capacités techniques des exploitants 30
7.2 Tableau de financement 30

8 - Signature 31

Annexes 32

DEMANDE POUR

La création d'un atelier de 28480 poulettes en agriculture biologique avec la construction :

- d'un poulailler de 1005 m² (emprise au sol) en volières

- d'une fumière couverte projetée de 212 m²

en complément d'un atelier de 11520 poulets de chair existant en agriculture biologique.

Cet atelier permettra d'élever 40000 volailles bio au maximum sur le site,

soit 40000 emplacements maxi.

Un PERMIS DE CONSTRUIRE sera déposé conjointement à ce dossier.

RESUME et MOTIVATIONS DU PROJET :

M. BONNET Alexandre s'est installé sur l'exploitation familiale en 2008, et Mme Bonnet Morgane a rejoint son époux au sein de l'EARL BONNET en 2016.
L'EARL BONNET travaille en production avicole sur 2 sites d'exploitation :

- « Le PETIT VILLAGE » sur la commune de VIEILLEVIGNE, où sont élevées 11520 volailles de chair en agriculture biologique.
- « La CHAGNAIS » sur la commune de SAINT ANDRE 13 VOIES – MONTREVERD, un bâtiment de 480 m² en agriculture biologique est en projet sur ce site afin d'élever 4800 poulets ou 4800 pintades ou 2400 dindes, soit 7200 animaux équivalents volailles maxi.

L'EARL BONNET dispose de 9.45 hectares en agriculture biologique sur le site VIELLEVIGNE, une partie étant consacrée aux parcours plein air des volailles de chair du site du « Petit Village ».

Le site existant "LE PETIT VILLAGE" bénéficie d'une déclaration (annexe 2 : Preuve de dépôt n°A-9-9VMNT9J0D en date du 19/03/2019) pour 11520 emplacement de volailles bio.

Aujourd'hui, après une longue réflexion, l'EARL BONNET souhaite développer l'atelier avicole, dans le but de pérenniser l'activité déjà en place sur le site.

Par ce projet, l'EARL BONNET envisage la construction d'un poulailler supplémentaire de 1005 m² pour élever des poulettes sur le site "LE PETIT VILLAGE », et d'une fumière couverte de 212 m².
Le poulailler projeté sera construit sur le siège d'exploitation à 104 m. de l'habitation de M. et Mme Bonnet gérants de l'EARL BONNET et 183 m. au sud-est de l'habitation des riverains les plus proches. Le bâtiment sera implanté sur un terrain propriété de l'EARL BONNET.
Les réseaux d'eau et d'électricité seront installés pour alimenter le poulailler projeté à partir des réseaux existants sur le site.
Deux réserves incendie sont existantes sur le site à proximité du poulailler projeté, elles seront utilisées en cas de sinistre et répondra au Guide de défense extérieure contre l'incendie.
Un merlon végétalisé sera créé le long de la voie communale au niveau des bâtiments projetés (cf. annexe 6 plans du permis de construire).

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Demandeur

1.1.1 Statut

Nom de la structure :	EARL BONNET
Adresse siège social :	4 LE PETIT VILLAGE 44116 VIEILLEVIGNE
N° téléphone :	06 09 33 20 12
Profession :	Agriculteur
SIRET :	49006459900015
PACAGE :	044163042
Statut Juridique :	Exploitation Agricole
Associés :	M.BONNET Alexandre et Mme BONNET Morgane
Groupement de producteurs :	NOREA

Communes concernées dans un rayon de 1 Km autour du projet :	VIEILLEVIGNE (44) (carte en annexe 6)

1.1.2 Les associés

Nom	Prénom	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur
BONNET	MORGANE	23/12/86	01/03/2016	BAC	non
BONNET	ALEXANDRE	14/09/81	01/04/2008	BEP/CCTAR	non

1.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées

L'EARL BONNET bénéficie d'une déclaration (annexe 2 : Preuve de dépôt n°A-9-9VMNT9J0D en date du 19/03/2019) pour 11520 emplacement de volailles bio.

Site concerné : LE PETIT VILLAGE
L'atelier existant :

L'EARL BONNET élève 11520 poulets de chair ou pintades de chair en agriculture biologique dans 6 bâtiments mobiles de 120 m² chacun sur le site du « Petit Village » sur la commune de Vieillevigne.
Chaque bâtiment est déplacé à chaque lot.
Les volailles sont élevées sur de la litière sèche à base de paille.

Le fumier produit sera épandu sur les terres d'un tiers repreneur M. BOUDEAU Emmanuel qui dispose de 54.71 ha, avec lequel un contrat de reprise est établi (cf. annexe 7).

Des parcs plein air enherbés sont attenants aux 6 poulaillers pour la sortie des volailles.
Les poulaillers sont alimentés en eau par le réseau public.

1.2 Projet

Dans le cadre de ce projet, une extension de l'atelier avicole sera réalisée sur le site « LE PETIT VILLAGE » sur la commune de VIEILLEVIGNE avec un passage de 11520 volailles à 40000 emplacements en agriculture biologique qui seront élevées dans les bâtiments mobiles existants et dans le bâtiment en projet.

La conduite des bâtiments existants ne sera pas modifiée.

Dans le bâtiment en projet, les poussins arriveront sur le site à l'âge de 1 jour et seront élevés jusqu'à 18 semaines.
Les poulettes seront élevées en volières.
Le sol du bâtiment sera bétonné, il n'y aura pas de litière apportée.
En volière, l'espace est subdivisé en différentes zones fonctionnelles :

- alimentation et abreuvement,
- sommeil et repos,
- nid (ponte)
- aire de grattage au sol

Les volailles peuvent utiliser plusieurs niveaux du logement et bénéficient d'une liberté de mouvement sur la totalité de la zone de logement. Elles disposent également de perchoirs.

L'alimentation sera distribuée par des chariots mobiles, les aliments seront déposés dans la mangeoire par un distributeur réglable actionné par une horloge avec la possibilité de régler les durées de fonctionnement.
L'abreuvement sera réalisé par des abreuvoirs équipés de gobelets de récupération d'eau.
Les poulettes sont ensuite transférées sur des sites spécialisés dans la production d'œufs de poules pondeuses élevées en volières, destinés à la consommation humaine.

Les fientes produites par l'atelier de poulettes bio en projet seront exportées en totalité vers la station de compostage de la SARL DE L'AVRESNE – la Petite Moncouaillère 49450 ST MACAIRE-EN-MAUGES, avec laquelle un contrat a été établi (cf. document en annexe 7).

Les eaux de lavage du projet seront stockées dans une fosse étanche enterrée de 15 m3 et seront épandues sur les terres du plan d'épandage.

1.2.1 Projet de redimensionnement

Les modifications d'effectifs prévues par ce projet sont donc les suivantes, sur le site « LE PETIT VILLAGE » :

ATELIER AVICOLE :

Bâtiments	Etat initial (nb emplacements)	Après projet (nb emplacements)	Nb de lots produits annuellement
6 Bâtiments existants de 120 m² chacun	**11520 emplacements**	**Cet atelier permettra d'élever 11520 volailles de chair bio et 28480 poulettes au total sur le site, soit 40000 emplacements.**	Sur le site il sera produit en moyenne 3.4 lots de poulets de chair bio et 2.4 lots de poulettes bio par an.
Bâtiment en projet 1005m²			

☞**L'atelier de volailles sera soumis à ENREGISTREMENT au titre des Installations classées sous la** rubrique 2111-2 *(cf. tableaux ci-dessous*)

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Effectif Maximal	Régime de classement A, E, DC, D
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. 1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660…… 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30000 3. Autres installations que celles visées au 1 et au 2 et détenant un nombre d'animaux équivalents supérieur à 5 000 *Nota.* – Pour le «1» et le «2», les volailles et gibier à plumes sont comptés en emplacements: 1 animal = 1 emplacement Pour le «3», les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents : 1. Caille = 0,125. 2. Pigeon, perdrix = 0,25. 3. Coquelet = 0,75. 4. Poulet léger = 0,85. 5. Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1. 6. Poulet lourd = 1,15. 7. Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2. 8. Dinde légère = 2,20. 9. Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3. 10. Dinde lourde = 3,50. 11. Palmipèdes gras en gavage = 7.	**40000**	A **E** D

A = autorisation
E = Enregistrement
D = Déclaration
RSD = Règlement Sanitaire Départemental

☞ Cet atelier sera soumis à la Nomenclature 4718 : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés car l'EARL BONNET stockera 9.2 tonnes de gaz sur le site (6 citernes de 1 tonne chacune pour les bâtiments existants et une citerne projetée de 3.2 tonnes pour le projet), une déclaration de stockage de gaz est jointe en annexe 11.

N°	**DESIGNATION DE LA RUBRIQUE**	**A, D, S, C**	**Rayon km**
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t ..... 2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t ..... Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.

☞ **Stockage de grains en silos :**

L'exploitation de l'EARL BONNET ne relève pas de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site sera de 66 m³ après projet.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
2160	**Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.** a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 ..... b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15 000 m3	A DC	3

☞ **Rejet d'eaux pluviales**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
2150	**Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :** • Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha • Supérieure ou égale à 20 ha	(D) (A)

La surface totale du projet de l'EARL BONNET augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est d'environ 3500 m² (bâtiments + accès empierrés) – cf. annexe 6.

L'exploitation **ne relèvera pas** de la rubrique 2150.

☞ **Zones humides ou marais**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
3310	**Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :** • Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha • Supérieure ou égale à 1 ha	(D) (A)

La surface totale du projet de l'EARL BONNET, poulailler et empierrement est comprise entre 0.1 ha et 1 ha. Cependant le projet n'est pas implanté sur une zone humide (cf. étude zone humide en annexe 8). L'exploitation **ne relève donc pas** de la rubrique 3310 soumise à déclaration.

1.2.2 Gestion des effluents produits sur l'exploitation

Le fumier produit par l'atelier de volailles de chair bio existant sera exporté vers l'exploitation de M. BOUDEAU Emmanuel avec lequel un contrat de reprise a été établi (cf. annexe 7).
Les effluents non maîtrisables seront produits sur les parcs plein air de l'exploitation de l'EARL BONNET (plan d'épandage joint en annexe 7).

La totalité des fientes produites par l'atelier avicole en projet sera exportée vers la station de compostage de la SARL de l'AVRESNE, avec laquelle un contrat a été établi (cf. annexe 7).

1.3 Lieu d'implantation

Le lieu d'implantation du projet se situe sur le site « LE PETIT VILLAGE » *(Cf plan de masse)* dont les données sont synthétisées ci-dessous :

Exploitation d'EARL BONNET	
Lieu-dit :	4 LE PETIT VILLAGE
Commune :	VIEILLEVIGNE
Département	LOIRE-ATLANTIQUE
Région	PAYS DE LA LOIRE
Distance à l'habitation ou lieu recevant des tiers le plus proche :	183 m
Site actuel lieu-dit	LE PETIT VILLAGE
Projet lieu-dit	LE PETIT VILLAGE
Distance au puits ou source la plus proche :	155 m
Distance au lieu de baignade le plus proche :	/
Distance à la berge de cours d'eau la plus proche :	900 m
Distance du site par rapport au siège social :	0 m
Situation environnemental	Zone vulnérable
Situation ICPE avant-projet	*Déclaration*
Situation ICPE après projet	Enregistrement

1.4 Mode d'exploitation des bâtiments

1.4.1 Organisation des bâtiments

Les bâtiments sont organisés de la manière suivante (*cf. plan masse de l'exploitation en annexe 6*) :

Unités existantes **et créées**	**Surface en m²**	**Types de volailles**	**Conduite**	**Type de Ventilation**	**Type de chauffage**	**Types d'éclairage**
Poulaillers existants	6 x 120 m²	Poulets bio	Sur terre battue	Statique	Radiants	néons
Poulailler projeté	1005	Poulettes bio	En volières	Statique	2 canons	leds

Dans les poulaillers mobiles existants de 120 m², sur terre battue, les poulets sont élevées sur litière sèche. Les poussins arrivent sur le site à l'âge de 1 jour et sont élevés entre 81 et 91 jours.

Un parcours herbeux est attenant à chaque bâtiment (cf. plan de masse).

Dans le bâtiment en projet, les poussins arriveront sur le site à l'âge de 1 jour et seront élevés jusqu'à 18 semaines. Les poulettes seront ensuite transférées sur des sites spécialisés dans la production d'œufs de poules pondeuses destinés à la consommation humaine.
Les volailles seront élevées en volières.
Le sol du bâtiment sera bétonné, il n'y aura pas de litière apportée.
En volière, l'espace est subdivisé en différentes zones fonctionnelles :

- alimentation et abreuvement,
- sommeil et repos,
- nid (ponte)
- aire de grattage au sol

Les volailles peuvent utiliser plusieurs niveaux du logement et bénéficient d'une liberté de mouvement sur la totalité de la zone de logement. Elles disposent également de perchoirs.
Les poulettes seront ensuite transférées sur des sites spécialisés dans la production d'œufs de poules pondeuses élevées en volières, destinés à la consommation humaine.

1.4.2 Mode d'alimentation et de distribution :

L'alimentation des poulettes est fabriquée dans les usines d'aliments de NOREA à RORTHAIS.
Les camions livrent l'aliment qui sera stocké dans les silos extérieurs en polyester (2 silos de 21 m3 pour le bâtiment en projet).

L'alimentation du projet sera distribuée par des chariots mobiles, les aliments seront déposés dans la mangeoire par un distributeur réglable actionné par une horloge avec la possibilité de régler les durées de fonctionnement.
L'abreuvement sera réalisé par des abreuvoirs équipés de gobelets de récupération d'eau.

	Mode alimentation
Poulets de chair bio	Alimentation à sec Alimentation complet multiphase, contenant des phytases
Poulettes	Alimentation à sec Alimentation complet multiphase, contenant des phytases 4 aliments sont distribués durant la croissance des poulettes : Aliment poussin démarrage Aliment poussin croissance Aliment 1er âge Aliment 2ème âge

1.4.3 Composition de l'alimentation

Aliment volailles	**Composition de l'aliment** Les volailles sont nourries avec une alimentation 100 % végétale (aucune farine animale n'est utilisée).
Aliment poulets de chair bio	Elevés en plein air sans OGM (<0,9% conformément à la réglementation en vigueur) et sans antibiotique. Des céréales, blé, maïs et triticale, ainsi que du soja, des pois et de la féverole pour l'apport en protéines, composent l'essentiel des rations. En complément, des vitamines et des minéraux sont administrés aux volatiles.

Aliment poulettes	Maïs, triticale, tourteau de pression de soja, orge, féveroles, avoine, luzerne déshydratée, son de blé, … + vitamines, oligo-éléments, acides aminés et enzymes et améliorateurs de digestibilité…

1.5 Paysage et environnement, urbanisme

1.5.1 Intégration dans le paysage

Le hameau "LE PETIT VILLAGE" est constitué de bâtiments agricoles exploités par L'EARL BONNET

- 6 poulaillers mobiles existants de 120 m² chacun pour élever des poulets bio
- l'habitation de M. et Mme BONNET gérants de l'EARL BONNET, l'habitation des parents de M. BONNET (anciens exploitants), ainsi que des bâtiments agricoles, et l'habitation de riverains à 183 m. au nord-ouest du projet.

Les riverains les plus proches ne sont pas localisés dans les vents dominants.

Affectation des terrains avoisinants

Les parcelles attenantes au projet sont des parcelles en cultures ou en prairies.
La voie communale n°5 dessert le site d'exploitation.

Urbanisme : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VIEILLEVIGNE est en cours d'élaboration.
Le projet de l'EARL BONNET est compatible avec ces documents d'urbanisme, dans le cadre de ce projet un permis de construire a été déposé conformément au règlement en vigueur.

Descriptif du PROJET		OUI	NON
Le projet est visible depuis :	La route	X	
	Chez le voisin	X	
	L'agglomération la plus proche		X
Le projet entraîne :	Une adduction d'eau	X	
	Des travaux d'électrification	X	
	Un déboisement		X
	La suppression de haies		X
Matériaux et couleurs des bâtiments en projet :	Les pignons et les façades seront bardés de bac acier galvanisé laqué de couleur "gris beige" (RAL 1019) et les portes, portails et bandes de rives seront également de couleur gris beige. Les bâtiments seront couverts de bac acier galvanisé laqué de ton ardoise.		
Accès :	L'accès à la parcelle est existant, mais devra être élargi à 12 mètres, un deuxième accès sera créé pour la fumière.		
Accompagnement végétal adapté au site (plantations, conservations de haies existantes, prise en compte du relief.)	Un merlon végétalisé sera créé le long de la voie communale.		

1.5.2 Infrastructures agro-écologiques

L'ensemble des plantations au pourtour du site d'exploitation sera maintenu et entretenu par le demandeur afin d'assurer l'intégration du site dans le paysage. Un merlon végétalisé sera créé le long de la voie communale.

2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

2.1 Précautions contre les incendies

2.1.1 Installations techniques et risque d'incendie

La localisation des installations techniques (électricité, gaz) est précisée sur le plan de masse (annexe 6). Ces installations seront contrôlées tous les cinq ans conformément à la réglementation (tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires sur le site).
Les risques d'incendie ou d'explosion en raison de la présence de matériaux combustibles ou de liquides inflammables ont été détaillés sur ce plan. Il s'agit de :

- Gaz : avec cuve double coque

2.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie

Les dispositifs de sécurité mis en place contre le risque d'incendie sont indiqués sur le plan de masse.
Le risque d'incendie peut avoir plusieurs origines :

- L'inflammation de matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire), de déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches …), le stockage de gas-oil,
- Le dysfonctionnement des locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc.) ou des installations électriques,
- Les travaux réalisés sur le site : opérations par points chauds (tronçonnage, soudage).

Pour pallier ces risques, des mesures préventives et curatives ont été mises en œuvre :

	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Borne incendie (Distance < 200 m)		x	
Réserve d'eau (V. > 120 m3)	x		Une réserve incendie est existante à 217 m. au nord du site et une seconde est existante à 300 m. à l'est du projet.
Extincteur portatif de 6 kg à proximité du stockage du fioul ou du gaz et des armoires électriques	x		2 extincteurs seront mis en place dans le poulailler en projet, dans la zone d'élevage et à proximité de l'armoire électrique. Des extincteurs sont en place dans le local technique des poulets bio
Contrôle périodique des extincteurs	x		Tous les ans
Existence de vannes de barrage (fioul/gaz) à l'entrée du bâtiment dans un boitier sous verre dormant	x		
Existence de coupure (électricité) à l'entrée des bâtiments dans un boitier sous verre dormant	x		
Affichage des consignes de sécurité	x		
Autres : - Mise en place d'installations électriques de qualité. - Matériaux de qualité M1 sur le comportement et la réaction au feu.			

- Stockage des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastique rincé et percé, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches…) dans un lieu isolé des bâtiments d'exploitation.
- Elimination des déchets inflammables : évacuation des emballages papier, carton, plastique, etc. avec les ordures ménagères, collecte des huiles usagées et des déchets d'hydrocarbures.
- Respect de règles de précautions pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage etc.
- Rétention des produits dangereux libérés en cas d'incendie et des eaux d'extinction
- Séparation des points chauds et des combustibles (isolants, hydrocarbures…)
- Pas de contact entre les installations électriques et les matériaux isolants inflammables.

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvres à l'intérieur du site d'élevage permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours **: oui**
Centre de secours le plus proche : VIEILLEVIGNE

2.1.3 Prévention des accidents et des pollutions

Installations	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Contrôles des installations électriques tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	x		Les installations électriques seront conformes à la réglementation en vigueur.
Contrôles des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	x		Installations entretenues régulièrement.
Existence d'un plan des zones à risques incendie ou d'explosion	x		

Les substances dangereuses (cf. article R-515-59) utilisées dans l'élevage avicole sont les suivantes :
- Hydrocarbures (fuel, gaz)
- Désinfectants
- Raticides
- Médicaments vétérinaires

Ces substances sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel :

Substances stockées	Lieux de stockage	Mesures préventives
Fuel.	Génératrice mobile	
Produits phytosanitaires	/	/
Produits pharmaceutiques	Stockés dans des conteneurs jaunes	
Gaz destiné au chauffage des poulaillers	6 citernes existantes d'1 tonne et 1 citerne de 3.2 tonnes seront en place sur le site	Citernes de stockage équipées d'une double paroi Déclaration stockage de gaz en annexe 11
Insecticides	Pas de stock	/
Raticides	Dans un local fermé à clé	Bidons étanches : stockage de très faible quantité

L'EARL BONNET n'utilise pas d'autres produits dangereux pour l'environnement.

2.2 Accessibilité

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site d'élevage seront mis en place afin de permettre l'intervention aisée des services d'incendie et de secours. La localisation de ces voies d'accès est détaillée sur le plan de masse.

2.3 Mesures contre les risques sanitaires

2.3.1 Nettoyage, désinfection et entretien des locaux

Le nettoyage des locaux sera réalisé annuellement à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, après enlèvement des éléments grossiers par des moyens mécaniques. Le décapage et la désinfection seront facilités par l'utilisation de produits adaptés et agréés pour ces tâches.

2.3.2 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs (rats, mulots, souris), et des oiseaux (moineaux, étourneaux) mais également des insectes (mouches, moucherons, ténébrions) et acariens (poux rouges). Ces nuisibles sont indésirables à plus d'un titre. Outre les dégâts qu'ils peuvent provoquer au niveau de l'élevage (détérioration du matériel, de l'isolation, des ouvrants, problèmes techniques, sanitaires et économiques, stress des animaux), ils sont souvent porteurs de parasites, ou de germes comme les salmonelles ou virus pouvant contaminer le cheptel. Non seulement ces intrus pénalisent le résultat technico-économique du lot, mais ils dégradent progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.
La prolifération des nuisibles est favorisée par :
- La présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site,
- La présence de déjections animales sur le site d'exploitation,
- La présence d'aliments des animaux.

2.3.2.1 Mesures préventives :

- Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation par la société BIONEO (44 Grandchamp Des fontaines) bâtiment et annexes : silos d'aliment, local de stockage des cadavres…
- Les aliments utilisés pour les poulettes seront stockés dans 2 silos aériens fermés.

2.3.2.2 Mesures correctives :

- Traitement par insecticides si nécessaire.

2.3.3 Stockage et évacuation des cadavres

Les cadavres sont gérés de manière spécifique afin d'éviter tout risque de contamination dû à leur présence sur le site en attente de l'équarrissage. Ce mode de gestion est détaillé dans la partie « Déchets et sous-produits animaux ». Les règles de biosécurité seront mises en place.

2.4 Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel

2.4.1 Destination des eaux souillées

Au niveau des poulaillers existants :

Les bâtiments seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les volailles, maintenir une ambiance saine et éviter tout risque d'infiltration.

Le sol des poulaillers existant est sur terre battue, les sous-bassement sont étanches.
La litière sera maintenue sèche, sans écoulement (>65 % de MS), il n'y aura donc pas de risque de pollution pendant la phase d'élevage.

Le lavage de l'intérieur du bâtiment est effectué à haute pression, à chaque fin de lot avant le curage des litières. Les litières avec un taux de matière sèche supérieur à 65 % absorberont les eaux de lavage, celles-ci ne s'écouleront pas et ne s'infiltreront pas.

Au niveau du poulailler en projet :

Le sol du bâtiment en projet sera bétonné, les sous-bassement seront étanches, par l'existence de longrines en béton.
Le lavage de l'intérieur du bâtiment en projet sera effectué à haute pression, à chaque fin de lot. Les eaux de lavage seront stockées dans une fosse enterrée de 15 m3 qui sera mise en place dans le cadre de ce projet. Le contenu de cette fosse sera épandu sur le plan d'épandage.

Un lavabo sera mis en place dans le sas du bâtiment pour le lavage des mains des associés de l'EARL BONNET lors de leur intervention, de plus, des sanitaires et douches seront également installées, **une étude de filières a été effectuée pour ce projet (cf. annexe 9).**

2.4.2 Les effluents produits

2.4.2.1 Les effluents solides :

Les effluents de l'atelier avicole :

Les poulaillers bio existants :

Les litières des poulaillers existants seront exportées entre chaque lot vers l'exploitation tierce de M. BOUDEAU Emmanuel directement à la sortie du bâtiment (cf. contrat de reprise en annexe 7).

Poulailler en projet :

Les fientes produites sur les perchoirs au niveau de la chaîne d'alimentation, des abreuvoirs et des nids seront collectées sur des tapis à fientes motorisés. Elles seront évacuées régulièrement vers le local de stockage de fientes fermé. Les fientes produites au sol seront également évacuées vers la fumière.
Les fientes seront ensuite reprises par la station de compostage de la SARL DE L'AVRESNE.

2.4.2.2 Les effluents liquides :

Le lavage de l'intérieur du bâtiment en projet sera effectué à haute pression, à chaque fin de lot. Les eaux de lavage seront stockées dans une fosse enterrée de 15 m3 qui sera mise en place dans le cadre de ce projet. Le contenu de cette fosse sera épandu sur le plan d'épandage de l'exploitation.
Le lavage des bâtiments existants est effectué avant la sortie de la litière sèche, les eaux de lavage seront absorbées par la litière et évacuées en même temps que la litière (cf. contrat en annexe 7).

2.5 Eaux pluviales et souterraines

Destination des eaux pluviales	Collecte				Rejet direct d'eaux souillées vers le milieu Naturel
	Gouttières	Fossé	Milieu naturel	Autres	
Bâtiments existants			x		Non
V2 bâtiment en projet	x	x			Non

Les eaux pluviales du poulailler en projet seront collectées par des gouttières au niveau des toitures, elles seront canalisées à l'aide de buses enterrées vers le fossé en bordure de la route. Elles ne pourront pas être souillées.

La zone d'accès autour du poulailler en projet ne sera pas imperméabilisée, elle sera empierrée et stabilisée (diamètre des graviers 0/31.5 : perméable), pour faciliter le passage des véhicules qui doivent intervenir sur le site, cette zone sera maintenue propre. Les eaux pluviales qui tomberont sur cette surface seront infiltrées directement dans le sol, elles ne ruisselleront pas.
De plus, lors du vide sanitaire, la zone d'accès stabilisée autour du poulailler ne sera pas souillée, cette zone restera en permanence propre.
Il n'y aura donc pas de risques de pollution des eaux pluviales.

3 IMPACTS SUR L'EAU, LES SOLS, ET LE MILIEU

3.1 Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée

3.1.1 La zone vulnérable

Le projet de l'EARL BONNET est situé dans le département de LOIRE-ATLANTIQUE, en zone vulnérable. Dans ce cadre, elle doit respecter les réglementations du 6ème Programme en vue de la Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

3.1.2 La zone d'action renforcée

Le plan d'épandage de l'EARL BONNET ne se situe pas en zone d'action renforcée.

3.1.3 SDAGE et SAGE

Le site d'exploitation de l'EARL BONNET se situe dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux **de Loire Bretagne** dont les objectifs généraux sont les suivants :

- « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »
- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »
- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

Le site d'exploitation est localisé dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de «la Logne, Boulogne, ognon et Lac de Grand-lieu ».

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de « la Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand-lieu » est mis en œuvre.

Caractéristiques physiques du Bassin versant de « la Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand-lieu » :

Le périmètre du S.A.G.E. ne présente pas d'aquifères (absence de nappes phréatiques et de nappes d'accompagnement des rivières). Compte tenu des caractéristiques géomorphologiques du bassin versant, on note une transmission très rapide des pollutions vers l'aval avec des coefficients de transferts importants.
En terme d'aménagement, il faut signaler la présence de nombreux seuils le long des cours d'eau. Du point de vue hydrologique, les rivières présentent des variations de débits importantes au cours de l'année, avec des étiages particulièrement sévères (par exemple sur la Logne, le débit maximum de crue est de 32 m3/s, le débit moyen mensuel est de 9 m3/s et le débit d'étiage avoisine 0 m3/s). Le Lac de Grand-Lieu, exutoire du bassin versant, dont la superficie varie selon les saisons entre 4 000 et 7 000 hectares, constitue le milieu naturel le plus remarquable du secteur. Quelques sites intéressants sont également à signaler sur la Logne. On notera que les bassins versants hydrographiques des cours d'eau qui rejoignent le lac, ainsi que le lac lui-même sont inclus dans le périmètre du S.A.G.E., qui s'arrête à la sortie du plan d'eau.

Etat d'avancement :

La validation du SAGE par la CLE a eu lieu le 16 janvier 2015. L'arrêté d'approbation du SAGE révisé a été signé le 17 avril 2015.

Principaux enjeux :

- Amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques
- Préservation et restauration des zones humides remarquables
- Amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau
- Limitation des phénomènes d'eutrophisation
- Gestion quantitative en étiage
- Développement des activités de tourisme et de loisirs

Superficie : 840 km²
Nombre d'habitants : 78500

Compatibilité du projet par rapport au SAGE de «la Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand-lieu » : et au SDAGE LOIRE-BRETAGNE :

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SAGE
SAGE « la Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand-lieu »	
• Amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques	L'EARL BONNET n'est pas concerné par ce point
• Préservation et restauration des zones humides remarquables	Le projet n'impactera pas de zone humide (cf. étude en annexe 10)
• Amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau	Le projet de l'EARL BONNET ne sera pas réalisé à proximité d'un cours d'eau. De plus aucun rejet d'eaux souillées ne sera fait vers le milieu. Les eaux de lavage seront collectées dans une fosse enterrée et les eaux usées seront traitées dans une microstation.
• Limitation des phénomènes d'eutrophisation	L'EARL BONNET n'est pas concerné par ce point
• Gestion quantitative en étiage	L'EARL BONNET n'est pas concerné par ce point
• Développement des activités de tourisme et de loisir	L'EARL BONNET n'est pas concerné par ce point

CONCLUSION :

Suite à cette analyse on peut conclure que le projet de l'EARL BONNET est compatible avec le SAGE « **la Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand-lieu »**

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE
SDAGE LOIRE BRETAGNE	
Repenser les aménagements de cours d'eau	L'EARL BONNET n'est pas concerné par ce point
Réduire la pollution par les nitrates Réduire la pollution organique et bactériologique	L'exploitation est en agriculture biologique, elle n'utilise que des fertilisants minéraux agréés en AB. Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de développement de la culture).

	Chaque année un plan de fumure prévisionnel est établi pour déterminer les besoins spécifiques des cultures en éléments fertilisants. Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du programme d'action "Directive Nitrate". Les sols de l'exploitation sont couverts en période hivernale, des bandes enherbées ou boisées bordent les cours d'eau ; ce qui limite les risques de lessivage de l'azote et de transfert par ruissellement des matières phosphorées (limitation des phénomènes d'eutrophisation). Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier le critère d'hydromorphie des sols, en cas de présence de zones humides celles-ci sont systématiquement retirées du plan d'épandage. Pour la préservation des cours d'eau, les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forage respectent la réglementation en vigueur.
Maîtriser la pollution par les pesticides	L'EARL BONNET dispose d'un certi-phyto
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Les emballages sont collectés La rétention des produits tels que le fuel est assurée sur le site d'exploitation.
Protéger la santé en protégeant l'environnement	Les eaux usées produites sur le site seront collectées.
Maîtriser les prélèvements d'eau	Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion. Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles. L'exploitation mettra en œuvre un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système
Préserver les zones humides Préserver la biodiversité aquatique	L'exploitation est en agriculture biologique, elle n'utilise que des fertilisants minéraux agréés en AB. Le dimensionnement du plan d'épandage existant a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de développement de la culture). Chaque année un plan de fumure prévisionnel est établi pour déterminer les besoins spécifiques des cultures en éléments fertilisants. Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du programme d'action "Directive Nitrate". Les sols de l'exploitation sont couverts en période hivernale, des bandes enherbées ou boisées bordent les cours d'eau ; ce qui limite les risques de lessivage de l'azote et de transfert par ruissellement des matières phosphorées (limitation des phénomènes d'eutrophisation). Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier le critère d'hydromorphie des sols, en cas de présence de zones humides celles-ci sont systématiquement retirées du plan d'épandage. Pour la préservation des cours d'eau, les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forage respectent la réglementation en vigueur.
Préserver le littoral	L'EARL BONNET n'est pas concerné par ce point
Préserver les têtes de bassin versant	L'EARL BONNET n'est pas concerné par ce point
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	L'EARL BONNET n'est pas concerné par ce point
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	L'EARL BONNET n'est pas concerné par ce point
Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	L'EARL BONNET n'est pas concerné par ce point

CONCLUSION :
Suite à cette analyse on peut conclure que le projet de l'EARL BONNET est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

3.1.4 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides

3.1.4.1 Captage d'alimentation en eau potable

Le site d'exploitation de l'EARL BONNET n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

3.1.4.2 Les zones humides

Dans le cadre de la Loi IOTA, une étude de zone humide a été effectuée sur la zone d'implantation du projet, la conclusion de l'étude pédologique, a déterminé que le projet évoqué, ne se situe pas dans une zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (cf. annexe 10).

3.1.5 Le contexte hydrologique global

La commune de VIEILLEVIGNE appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
Le site d'exploitation de l'EARL BONNET se situe comme suit d'un point de vue hydrologique *(cf. carte en annexe 4)* :

Région hydrographique	La Loire de la Maine (c) à la mer
Secteur hydrographique	La Loire de la Sèvre Nantaise à la mer La Sèvre Nantaise et ses affluents
Sous-secteur hydrographique	La Boulogne du ruisseau de Redour au lac de Grand lieu et l'Acheneau de sa source au Tenu La Grande Maine et ses affluents
Zone hydrographique	La Boulogne du ruisseau de Redour au Lac La Grande Maine de la Petite Maine à ruisseau du Blaison

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site ou des parcelles d'épandage a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein et pointillé bleu sur la carte IGN qui ont été pris en compte. Ces cours ou points d'eau sont représentés sur le plan d'épandage de l'exploitation.

Les cours et points d'eau recensés à proximité du site de l'exploitation sont les suivants :
Par rapport au site de l'exploitation :

Site	Désignation	Distance par rapport au site
LE PETIT VILLAGE	Le ruisseau « le Marceau »	900 m
	Le ruisseau « des Plantes »	1000 m

Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le site d'exploitation et le contexte hydrologique (*cf. annexe 4).*

3.1.6 Milieux biologiques

- **La zone Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

Le site d'exploitation de l'EARL BONNET est localisé à 20 km au nord-ouest du site Natura 2000 le plus proche « LAC DE GRAND-LIEU » FR. 5210008 (annexe 5).

Nom	Commentaire général	Distance /site
« LAC DE GRAND-LIEU » FR. 5210008	Le plus ancien lac naturel français et l'un des plus grands (1er ou 5ème selon la saison). Il possède une physionomie, très particulière en Europe, de lac "tropical" dominé par de la végétation flottante. **Vulnérabilité** : - le développement de l'agriculture intensive en périphérie du lac (hors-sol, drainage, irrigation, arasement des haies, etc.) ; - la pollution provenant du bassin versant et ses conséquences indirectes (eutrophisation, botulisme, prolifération de pestes végétales tropicales, etc.) ; - les atteintes à l'hydraulique (niveau réglé jusqu'en 1995 par les seuls intérêts agricoles sans préoccupation des autres intérêts écologiques) ; - envasement des sorties du lac contrariant jusqu'en 1997 l'évacuation des eaux ; - pression de chasse forte en périphérie du lac ; - déprise agricole sur certains points en périphérie du lac	20 km

- **Les ZNIEFF**

Le site d'exploitation du demandeur n'est situé dans aucun périmètre environnemental.
Les zones de préservation de la faune, de la flore et des habitats les plus proches sont situées à 6.5 km du projet (cf. carte en annexe 5).

Nom	Type de ZNIEFF	Commentaire général	Distance / site
AERODROME DE MONTAIGU-ST GEORGES	**ZNIEFF de TYPE 1 G2**	Cette ZNIEFF est constituée d'un aérodrome et des milieux attenants peu ou pas entretenus (lande, fourrés, bois humide). La lande et le sous-bois bénéficient d'une submersion temporaire extrêmement favorable à la présence de plantes rares. Notons en particulier la Renoncule à feuille d'Ophioglosse, la Cicendie naine et la Pilulaire, toute trois protégées, ainsi que la Violette lactée, très rares en Vendée, et l'Hottonie des marais. Le Triton crêté, protégé au niveau européen, est présent dans les mares du sous-bois. La lande humide à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles, très intéressante à l'heure actuelle, est visiblement en train de se fermer, ce qui provoquera à terme la disparition des plantes les plus intéressantes. Un faucardage avec évaluation du produit de fauche permettrait une régénération du milieu. C'est l'humidité qui donne tout son intérêt à cette zone, et un drainage risque de faire disparaitre les habitats et les espèces.	6.5 km

ZONES A CHIROPTERES DU BOURG DE MONTAIGU		Cette ZNIEFF comprend les sites à chauve-souris du bourg de Montaigu : 2 ponts, un souterrain et une ancienne pièce du château sous la mairie. Le premier pont, sur la Maine, grâce à la présence de joints de dilatation, abrite une importante colonie de Sérotines communes, en reproduction et en hibernation. C'est notamment la colonie la plus importante de France pour l'hibernation de la Sérotine commune. Le deuxième pont, sur le ruisseau d'Asson, abrite dans ses pierres une colonie de Vespertilions de Dauberton en reproduction. Enfin, la pièce sous la mairie et le souterrain (effondré en partie) abritent quelques espèces en hiver : Vespertilion de Bechstein, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion à moustache, Grand rinolophe. Si les sites sont pour l'instant très favorables, ils restent fragiles, du fait de la proximité de la ville. Le bouchage des joints entre les pierres du pont sur le ruisseau serait notamment néfaste à la colonie de Vespertilions. Le souterrain menacé d'effondrement (qui fermerait définitivement la cavité), est par ailleurs fréquenté, ce qui peut causer un dérangement. Les chauves-souris sont en effet très sensibles au dérangement lorsqu'elles hibernent.	6.5 km

3.2 Impact et mesures proposées

3.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)

Les interactions entre le milieu naturel et l'activité agricole de l'élevage de l'EARL BONNET se situent au niveau de l'exploitation des bâtiments et de l'épandage.
Cependant, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

Aucune eau usée des bâtiments existants et du bâtiment en projet ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.

Les effluents produits par l'atelier (poulets de chair bio) existant de l'EARL BONNET seront épandus sur les terres en propre de l'EARL BONNET et sur les terres mises à disposition par M. BOUDEAU Emmanuel avec lequel un contrat a été établi. Ces épandages seront effectués dans le respect de la Directive Nitrates.
Les fientes de poulettes produites par l'atelier avicole en projet de l'EARL BONNET seront exportées vers la station de compostage de la SARL DE L'AVRESNE (annexe 7), avec laquelle un contrat a été établi.

Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ou de haies existantes.
De plus, le site prévu pour le projet est localisé à plus de 6.5 km de la ZNIEFF la plus proche, préservant ainsi la biodiversité du milieu au niveau faunistique et floristique.

3.3 Prélèvements et consommation d'eau

3.3.1 Type d'approvisionnement

Prélèvement et consommation en eau		**Oui**	**Non**	**Commentaires**
Alimentation du site en eau				
	Réseau AEP	x		L'exploitation sera raccordée au réseau public utilisé pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable du site.
	Forage		x	
	Puits		x	
	Autre : réserve d'eau à ciel ouvert (ancienne carrière)		x	

Existence d'un compteur volumétrique	x		L'exploitation sera équipée d'un compteur à eau spécifique pour contrôler la consommation en eau de l'élevage
Analyse d'eau	x		Annuelle
Relevé de la consommation en eau	x		La consommation sera notée tous les jours sur le registre des consommations de l'élevage
En cas de raccordement sur le réseau publique et forage en nappe			
Existence d'un dispositif de disconnexion	x		Un système de disconnexion entre le réseau public et le réseau privé sera installé

3.3.2 Consommation en eau

L'eau est le premier intrant sur l'élevage car elle constitue le premier aliment des volailles qui boivent en moyenne 1,8 fois plus qu'elles ne mangent. L'eau est également utilisée pour l'application de traitements et lors du nettoyage du matériel et du lavage des bâtiments.
L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- L'âge et le poids vif de l'animal
- La santé de l'animal
- Le stade de production
- Les conditions climatiques
- L'alimentation et la composition des aliments

La consommation annuelle estimative en eau du site "LE PETIT VILLAGE" par les animaux est la suivante:

	Quantité moyenne par animal produit en litre	Nombre d'animaux produits	Après projet (m^3)
Poulets bio	11.4 l	40320	460
Poulettes	12.32 l	68352	842
Total (environ)			1302

Ce qui représente environ 3.57 m^3 par jour, soit environ un débit moyen de 0.3 m^3/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).
La consommation annuelle estimative en eau du site "LE PETIT VILLAGE" pour le lavage des bâtiments et du matériel : 80 m3/an

	Après projet (m^3)
Abreuvement des volailles	1302
Lavage	80
Total (environ) en m3	**1382**

Ce qui représente après projet une moyenne d'environ 3.78 m^3 par jour, soit un débit moyen de 0.315 m^3/heure environ (en fonctionnement uniquement durant la journée).
Cette consommation a un niveau assez faible.

L'impact sur le potentiel de la nappe sera donc faible.

3.3.3 Economies d'eau

- ☞ Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion.
- ☞ Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles.

- ☞ De plus, lors du vide sanitaire, en plus du nettoyage du circuit d'eau, nous vérifions le bon fonctionnement du matériel d'abreuvement et de traitement de l'eau de boisson afin d'éviter les fuites.
- ☞ L'exploitation mettra en œuvre un compteur d'eau permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.

Pour les bâtiments existants, les eaux de lavage sont absorbées par la litière lors du nettoyage des bâtiments conduits sur litière sèche ; pour le projet, les eaux de lavage seront collectées dans une fosse enterrée de 15 m3 qui sera mise en place dans le cadre du projet.

4 EPANDAGE ET GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

4.1 Modes de gestion et de traitement selon les effluents

4.1.1 Types d'effluents

L'EARL BONNET valorisera :

- **La totalité des effluents avicoles produits par l'atelier des poulets bio existant sera épandue sur les terres du plan d'épandage**
- **La totalité des fientes de poulettes produite par le projet sera exportée vers la station de compostage de la SARL DE L'AVRESNE.**

Les effluents d'élevage produits sur l'exploitation sont les suivants :

Effluents	Quantité maximale	Stockage
Fumier sec de poulets bio	110 Tonnes	Les effluents non maîtrisables sont produits sur les parcs plein air attenants aux bâtiments bio. Le fumier sec maîtrisable des poulets bio sera exporté directement à la sortie des bâtiments vers l'exploitation de M. BOUDEAU, un contrat de reprise a été établi entre les 2 exploitations (annexe 7)
Fientes de poulettes	190 Tonnes	Bâtiment en projet : Les fientes de poulettes seront évacuées dans la fumière couverte projetée et seront ensuite transportées vers la station de compostage de la SARL DE L'AVRESNE avec laquelle un contrat de reprise a été signé (annexe 7)

Stockage des effluents d'élevage

Stockage au champ :

Ces prescriptions s'appliquent à tout stockage d'effluents d'élevage en zone vulnérable.
En zone vulnérable,
Le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement
- Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement
- Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Et

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage :

Tenue en tas :
Lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits

Volume adapté :
Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des ilots culturaux récepteurs dans les conditions relatives au respect de l'équilibre de la fertilisation azotée;

Tas continu :
Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;

Positionnement du tas :
Le tas ne peut être mis en place sur les zones ou l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;

Durée de stockage :
La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois

Renouvellement stockage :
Le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ; l'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Période de stockage :
le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;

Et

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inferieurs à 10 jours précédant les chantiers d'épandage :

Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement
le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de 2 mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille);
Il doit être constitue en cordon, en bennant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur ;

Pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement
Le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ;
La couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée.

Pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65% de matière sèche :
Le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

4.1.2 Valeurs fertilisantes

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents sur l'exploitation sont listées ci-dessous :

Nature de l'effluent	Volume/ tonnage produit	Volume/ tonnage maîtrisable	Azote		Phosphore	
			Valeur non maîtrisable (kg/t)	Quantité totale maîtrisable	Valeur non maîtrisable (kg/t)	Quantité totale maîtrisable
Effluents non maîtrisables produits sur les parcs plein air des poulets bio (Plan d'épandage terres en propre)			605		725	
Fumier de volailles bio exporté vers l'exploitation de M. BOUDEAU Emmanuel	110	110		2701		2258
Fientes de poulettes Exportées vers la station de compostage de la SARL DE L'AVRESNE	190	190		5400		4375

4.1.3 Le plan d'épandage

Le plan d'épandage s'étend sur le territoire de :

Communes	SAU en ha
VIEILLEVIGNE	64.16
TOTAL	**64.16 ha**

4.1.4 Aptitude des sols à l'épandage

Le plan d'épandage présenté dans le dossier a été entièrement fait dans le cadre de l'étude. Une étude d'aptitude des sols et de risque érosif a été réalisée sur les parcelles d'épandage de l'EARL BONNET et de l'exploitation de M. BOUDEAU Emmanuel qui reprend une partie des effluents d'élevage (Cf. annexe 3).
La totalité du plan d'épandage fera l'objet de la consultation du public et des communes concernées.

4.2 Bilan de fertilisation de l'EARL BONNET

4.2.1 Plan d'épandage existant de l'EARL BONNET

Surface totale	9.45 ha
SAU hors zone inondable	9.45 ha
SE (Surface épandable)	7.6 ha
SPE (hors jachère et légumineuses)	7.6 ha

4.2.2 Effectifs et Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maitrisables kg/an		
	mois		N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Poulet Bio	12	40320	0,082	0,074	0,072	3306	2984	2903	2701	2258	2177
Poulette (oeufs) Label, bio ou plein air	12	68352	0,079	0,064	0,056	5400	4375	3828	5400	4375	3828
TOTAL						**8706**	**7358**	**6731**	**8101**	**6633**	**6005**

4.2.3 Assolement et exportation des cultures

CULTURES	Surface	sd170	Rdt	Azote		P2O5		K2O	
	Totale		Qx,	Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
	ha		tMS/ha	SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Prairies pâturées -	9,5	9,5	7	1654	1654	463	463	2183	2183
TOTAL	**9,5**	**9,5**		**1654**	**1654**	**463,05**	**463,05**	**2183**	**2183**

4.3 Bilan de fertilisation de M. BOUDEAU Emmanuel

4.3.1 Plan d'épandage de M. BOUDEAU Emmanuel

Surface totale	54.7 ha
SAU hors zone inondable	54.7 ha
SE (Surface épandable)	41.4 ha
SPE (hors jachère et légumineuses)	41.4 ha

4.3.2 Assolement et exportation des cultures

CULTURES	Surface	sd170	Rdt	Azote		P2O5		K2O	
	Totale		Qx,	Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
	ha		tMS/ha	SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Blé tendre - Grain	20,0	15,1	45	1710	1295	810	613	630	477
Maïs grain - Grain	5,0	3,8	50	375	284	175	132	125	95
Tournesol - Grain	10,0	7,6	30	570	432	450	341	690	522
Maïs grain - Grain	17,0	12,9	80	2040	1544	952	721	680	515
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée -	2,7	2,1	4	217	164	76	57	358	271
TOTAL	**54,7**	**41,4**		**4912**	**3719**	**2462**	**1864**	**2482**	**1879**

4.4 Bilan global du plan d'épandage de l'EARL BONNET

TABLEAU DE SYNTHESE DU PLAN D'EPANDAGE		Demandeur	Tiers
		EARL BONNET	BOUDEAU Emmanuel
RECAPITULATIF SURFACES			
Caractéristiques surfaces	Surface totale (ha) y compris zones inondables	9,45	54,71
	SAU (ha) hors zone inondable	9,45	54,71
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	7,65	41,42
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	7,65	41,42
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	9,45	**41,42**
	Surface pâturée	9,45	0,00
	Coefficient épandage (%)	80,95	75,71
	Surface pâturée non épandable	1,80	0,00
PARAMETRES AZOTE			
Données AZOTE	Azote produit par l'exploitation (kg)	8706	0
	Azote non maitrisable (kg)	605	0
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	-8100	2701
Sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	1654	4912
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	175,00	**89,78**
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	-7052	**4911,80**
	Pression N organique sur SAU avant import/export	921,27	**0,00**
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	64,08	**49,37**
PARAMETRES PHOSPHORE			
Données P2O5	P2O5 produit (kg)	7358	0
	P2O5 non maitrisable	725	0
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0	0
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	-6632	**2258**
Sur la SAU	Export P205 sur SAU (Kg)	463	2463
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	-6895	2463
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	76,83	41,27

4.5 Modalités d'épandage

4.5.1 Distances réglementaires d'épandage

En l'absence de disposition plus strictes s'appliquant selon les tailles d'exploitation ou à l'échelle départementale ou locale, l'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement est interdit à moins de :

Points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers	• 50 mètres
Points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources)	• 35 mètres
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages	• 200 mètres sauf pour les composts normés ou non normés qui peuvent épandus jusqu'à 50 mètres ;
Zones conchylicoles	• 500 mètres en amont sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation
Berges des cours d'eau alimentant une pisciculture à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel,	• 50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long d'un cours d'eau en amont de la pisciculture.
Berges des cours d'eau	• 35 mètres pour les effluents de type I et II en zone vulnérable ramené à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implanté en bordure du cours d'eau. • 2 mètres pour les fertilisants de type III en zone vulnérable et Interdits sur les bandes enherbées définies à l'article R. 211-81.

4.5.2 Périodes d'épandage

Le calendrier des épandages de Loire-Atlantique (voir pages suivantes)

Calendrier d'épandage par culture

6ème Programme

Programme action national + combinaison texte régional Pays de Loire 16 juillet 2018

Définition des types d'effluents

Type I	Fertilisants azotés à C/N élevé déjections avec litière à l'exception des fumiers de volailles I (a) : fumiers compacts non susceptibles d'écoulement (fumier herbivore, lapin ou porcin ayant subi un stockage minimum de 2 mois sous les animaux ou en fumière) et composts d'effluents d'élevage I (b) : autres effluents de type 1
Type II	Fertilisants azotés à C/N bas : lisiers, effluents peu chargés, fumiers de volailles, digestat brut
Type III	Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse (y compris en fertirrigation)

Périodes d'interdiction d'épandage

Sol non cultivé : (attention l'entreposage des tas de fumiers ou effluents sur des jachères est interdit)

(attention la fertilisation et l'entreposage des tas de fumiers ou effluents sur des jachères est interdit)*

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I , II, III												

Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) : blé , orge

	Jt		A		S		O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)															
Type II	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)									
Type III															

(2) Cet allongement ne s'applique pas lorsque la culture est précédée par une CIPAN maintenue au moins 3 mois et jusqu'au 31/12 selon les règles définies, une culture dérobée ou un couvert végétal, le total des apports est limité à 50Kg d'azote efficace dans la limite de 100 kg d'azote total (tous types d'apports confondus)

Colza implanté en automne

	Jt		A		S		O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)															
Type II	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)									
Type III															

(3) : le total des apports entre le 1er juillet et le 30 septembre est limité à 50Kg d'azote efficace par ha dans la limite de 100 kg d'azote total (tous types d'apports confondus)

Cultures implantées au printemps précédées par repousses céréales ou de colza ou cannes broyées

	Jt		A		S		O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)					**	**	**	**							
Type I (b)															
Type II	(4)	(4)	(4)	(4)							(6)				
Type III	(5)														

(4) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 kg N efficace /ha max)

(5) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

(6): cet allongement ne s'applique pas aux cultures d'orge qui restent soumises aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé

** : se référer aux dérogations de couverture des sols en fonction du taux d'argile car les épandages sont interdits sur repousses et cannes.

Culture implantée au printemps précédée par CIPAN ou un couvert végétal en interculture

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	
Type I (a)	* *	* *	* *	* *	*								
Type I (b)	* *	* *	* *	* *	*								(8)
Type II	** **	** **	** **					(14)					(8)
Type III	(10)												

(*) possibilité épandage avant et sur CIPAN ou couvert si CIPAN maintenue au moins 3 mois et détruite après le 31 décembre dans la limite de 80Kg total (60 kg total ZAR) et 30Kg d'azote efficace (20 Kg d'azote efficace en ZAR)
(**) possibilité épandage avant et sur CIPAN ou couvert si CIPAN maintenue au moins 3 mois et détruite après le 31 décembre dans la limite de 60Kg total (40 kg total ZAR) et 30Kg d'azote efficace (20 Kg d'azote efficace en ZAR) et bilan post récolte culture n-1 inférieur à 40 Kg/ha

(8) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou du couvert végétal en interculture

10) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies
(14): cet allongement ne s'applique pas aux cultures d'orge qui restent soumises aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé

Culture implantée au printemps précédée par culture dérobée

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	
Type I (a)	* *	* *	* *	* *	*								
Type I (b)	* *	* *	* *	* *	*								(8)
Type II	* *	* *	* *					(14)					(8)
Type III	(10)												(13)

(*) possibilité épandage avant et sur dérobées dans la limite de 100Kg total et 50 Kg efficace

(8) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la dérobée

10) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

(12) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U N efficace /ha max)

(13) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans les conditions fixées dans l'arrêté. Les îlots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.

(14): cet allongement ne s'applique pas aux cultures d'orge qui restent soumises aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé

Prairies de moins de 6 mois implantées à l'automne ou en fin d'été

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II	(15) (15)	(15) (15)	(15) (15)									
Type III	(15) (15)	(15) (15)										

(15):le total des apports est limité à 50Kg d'azote efficace dans la limite de 100 kg d'azote total (tous types d'apports confondus)

Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes et luzerne)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II				(25) (25)	(26)	(24) (24)	(24) (24)					
Type III												

(24) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement est autorisé sur la période (20 U N efficace /ha max)

(25): Cet allongement ne s'applique pas aux lisiers de bovins et de lapins dont l'épandage est autorisé du 1er octobre au **1 novembre** *jusqu'à 30 kg d'azote efficace dans la limite de 70Kg d'azote total par hectare (tous types d'apports confondus)*

(26): Uniquement pour les prairies de plus de 18 mois : l'épandage des lisiers de bovins et de lapins est autorisé du 1er octobre au ***14 novembre*** *jusqu'à 30 kg d'azote efficace dans la limite de 70Kg d'azote total par hectare (tous types d'apports confondus)*

Cultures maraichères et légumières de plein champ

	Jt	A	S	O	N		D		J		F	M	A	M	J
Type I (a et b)					(27)	(27)	(27)								
Type II					(27)	(27)	(27)								
Type III										(27)					

(27): interdiction hors asperge et muguet et hors cultures conduites avec des paillages plastiques imperméables

Autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, cultures porte-graines, etc.)

	Jt	A	S	O	N	D		J		F	M	A	M	J
Type I (a et b)														
Type II														
Type III														

Légende :

- Période d'interdiction d'épandage stricte du 5ème programme national
- Période d'interdiction d'épandage avec dérogations du 5ème programme national
- Période interdiction épandages projet Programme régional
- Période autorisation épandages

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation,
- à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes,
- aux cultures sous abris,
- aux compléments nutritionnels foliaires,
- à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha.

Les prairies de - 6 mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

4.5.3 Suivi de la fertilisation

	Oui	Non	Non concerné
Réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation	x		
Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage	x		

4.5.4 Mesures prises pour les épandages

Les exploitants ont mis en œuvre les pratiques suivantes :

- La couverture de 100% des sols l'hiver, période où le risque de lessivage est plus important,
- Lors de l'implantation du couvert le sol sera travaillé au minimum et le plus superficiellement possible,
- La destruction du couvert, sera réalisée prioritairement de manière mécanique,
- Le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau et l'entretien des haies et/ou talus en bas de pente, qui servent de zone tampon, en limitant l'érosion ont un rôle de piège pour les éléments fertilisants et les produits phytosanitaires,
- La substitution des engrais minéraux par l'épandage du fumier
- La vérification de l'état réel du sol avant épandage : humidité, battance, pente, couvert végétal afin de ne pas dépasser la capacité d'absorption du sol et d'éviter tout écoulement ou stagnation prolongée de l'effluent organique,
- L'adaptation du travail du sol en fonction de la pente, en travaillant parallèlement aux courbes de niveaux à chaque fois que nécessaire,
- Respect des distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, puits, forages et sources,
- Respect du calendrier d'épandage,
- Respect de l'aptitude des sols à l'épandage,
- Les transports se feront dans des conditions telles qu'il n'y aura aucune perte de déjections sur la voie publique (matériel adapté, en bon état de fonctionnement, remorque étanche).

5 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES

5.1 Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air

Les odeurs générées par le site ont plusieurs origines à savoir :

- Au sein du bâtiment par :
  - L'aliment distribué
  - L'air expiré par l'animal
  - L'air vicié extrait naturellement des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
  - Le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.
- Lors de la sortie, du mélange ou plus généralement du stockage des déjections avec la stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

Ces mesures portent en particulier :

Au niveau des bâtiments d'élevages et de stockage :

- Les bâtiments existants et le bâtiment en projet seront maintenus en parfait état.

- Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : les livraisons de concentrés sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières ;
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'EARL BONNET adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
    - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
    - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.
- Dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.
- Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent,

5.2 Moyens de lutte contre le bruit

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation sont principalement liés :

- Au fonctionnement des bâtiments et aux animaux c'est à dire :
  - o Le cri des animaux, ce facteur est très limité en production de poulettes
  - o Le système de ventilation (bâtiment statique avec ventilateurs en cas de fortes chaleurs), le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmateur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément. Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB A à 100 mètres ». Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne pourra pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou même constituer une gêne pour sa tranquillité. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation restera très largement inférieure aux valeurs fixées par les normes, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers, que leurs fenêtres soient ouvertes ou fermées, et en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux.
  - o Le lavage et l'entretien des bâtiments (à la fin de chaque bande)

- Au trafic sur le site d'exploitation
  - -Par les camions de livraison d'aliments durant la journée pendant 1 h environ
  - -Par les camions de livraison et d'enlèvement des animaux entre 6h00 et 22h00
  - -Par les camions de livraison de gaz
  - -Par les camions d'équarrissage

Trafic généré par le projet, situation avant et après projet

AVANT PROJET :

Opérateurs	Nombre de camions intervenant sur le site AVANT projet pendant un lot de POULETS bio
Livraison poulets	2
Livraison aliments	5
Enlèvements des poulets	3
Livraison de gaz	1
Equarrissage	1
Evacuation du fumier	1
TOTAL CAMIONS :	13 camions

On peut donc estimer le trafic à 13 camions pour un lot de poulets bio sur l'ensemble du site.
Soit pour une année, le trafic serait d'environ 44 véhicules pour les bâtiments existants (en considérant 3.4 lots de poulets bio).

APRES PROJET :

Opérateurs	Nombre de camions intervenant sur le site APRES projet pendant un lot de POULETTES
Livraison poulettes	1 camion
Livraison aliments	12 camions
Enlèvements des poulettes	4 camions
Livraison de gaz	1 camion
Equarrissage	2 camion
Evacuation des fientes	3 camions
TOTAL CAMIONS :	23 camions

On peut donc estimer le trafic à 23 camions pour un lot de poulettes.
Soit pour une année, le trafic serait d'environ 55 camions pour le bâtiment en projet (en considérant 2.4 lots de poulettes)
Au total le trafic sur le site est estimé à environ 100 véhicules par an.

Les mesures afin de limiter les bruits générés par l'élevage sont les suivantes :

- L'isolation des bâtiments
- L'alimentation des volailles est distribuée par chaîne automatique, les animaux reçoivent l'aliment en même temps réduisant ainsi leur énervement
- Les livraisons d'aliments seront réalisées en semaine et en journée, le nombre de camions est limité
- L'enlèvement des effluents avicole sera réalisé 2 à 3 fois par an en journée
- Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmateur en fonction de la chaleur relevée dans le bâtiment. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.

Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB(A) à 100 mètres ».

6 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Nous allons traiter dans ce paragraphe l'élimination des déchets résultant des pratiques de l'élevage.

Déchets	Stockage	Destination
Déchets classiques		
Les huiles usagées	/	/
Les pneus	/	/
Les bâches plastiques	/	/
Déchets organiques		
Déjections animales	Stockage fumière pour le projet	Station de compostage de la SARL DE L'AVRESNE
Les cadavres	Les animaux morts sont stockés dans un conteneur de stockage temporaire avec froid négatif dans un local bétonné et clos.	La veille ou le jour du passage du camion d'équarrissage (SECANIM), les cadavres sont transférés vers un bac d'équarrissage fermé, situé en limite de l'exploitation. Après enlèvement le bac est nettoyé et désinfecté

Déchets dangereux		
Les emballages phytosanitaires	N'utilise pas de phytosanitaire (agriculture biologique)	
Les emballages pharmaceutiques et résidus périmés	Armoire fermée à clef (2)	Vétérinaire

(1) L'ouvrage de stockage des cadavres est nettoyé et désinfecté régulièrement pour limiter la multiplication des germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.

(2) Conformément à la réglementation, l'EARL BONNET tiendra à la disposition de M. l'inspecteur des installations classées, le relevé des quantités, type et dates d'enlèvements accompagnés des bordereaux d'enlèvement faisant foi.

7 FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET

7.1 Capacités techniques des exploitants

Nom	Prénom	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur
BONNET	MORGANE	23/12/86	01/03/2016	BAC	Non
BONNET	ALEXANDRE	14/09/81	01/04/2008	BEP/CCTAR	Non

7.2 Tableau de financement

Faisabilité économique du projet

L'étude financière (valeur estimative pour la construction, le compte d'exploitation prévisionnel, et l'accord bancaire sont joints en annexe 8.

En conséquence, ce projet semble solide économiquement avec une exploitation déjà familiarisée aux exigences de la production hors-sol.

8 - SIGNATURE

Le déclarant soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente déclaration.

VIEILLEVIGNE

Le 4 Avril 2019

Signatures

EARL BONNET

M. BONNET Alexandre Mme BONNET Morgane

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU DE CONFORMITE

ANNEXE 2 : PROCEDURE ICPE REGIME D'ENREGISTREMENT
RECEPISSE DE DECLARATION EXISTANTS

ANNEXE 3 : PLAN D'EXPLOITATION, PARCELLAIRE D'EPANDAGE, APTITUDE DES SOLS ET RISQUE EROSIF

ANNEXE 4 : HYDROGRAPHIE DU SECTEUR (CARTES COURS D'EAU ET ZONES HYDROGRAPHIQUES)
SAGE (CARTE ET ARRETE)

ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX, ET FICHES DESCRIPTIVES NATURA 2000, ZNIEFF

ANNEXE 6 : CARTOGRAPHIE (RAYON 300 M ET 1 KM, PLAN CADASTRAL ET PLAN DE MASSE DE L'INSTALLATION ET PLANS PROJETS)

ANNEXE 7 : CONTRATS DE REPRISE DE FIENTES DE POULETTES ET DE FUMIER DE POULETS BIO

ANNEXE 8 : ETUDE FINANCIERE

ANNEXE 9 : ETUDE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEXE 10 : ETUDE ZONE HUMIDE

ANNEXE 11 : DECLARATION STOCKAGE DE GAZ

Annexe 1

TABLEAU DE CONFORMITE

Tableau de conformité

Guide de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers), 2102 (porcins) et 2111 (volailles) :

Prescriptions	Justifications	
Article 1	Les effectifs volailles précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 30001 et 40000.	Le dossier concerne une demande pour 40000 emplacements de volailles (11520 poulets bio et 28480 poulettes)
Article 2 (définitions)	/	
Article 3 (conformité de l'installation)	/	
Article 4 (dossier d'installation classée)	/	*Présence du dossier installation classée*
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5	Cf. plan de masse annexe 4
Article 6 (intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues	Un merlon végétalisé sera mis en place le long de la voie communale qui longe le bâtiment en projet.
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage (article 27)	Le plan d'épandage de l'exploitation est joint à ce dossier en annexe 3, il est à disposition en cas de contrôle
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident peut être le même plan que celui mentionné à l'article 5)	Cf. plan de masse Annexe 6
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	/	L'EARL BONNET disposera d'un registre vétérinaire où les traitements sont notés
Article 10 (propreté de l'installation)	/	*L'EARL BONNET maintiendra le site propre et entretenu.*
Article 11 (aménagement)	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur II. Description des équipements de stockage et de	Le sol du poulailler projeté sera bétonné, et les bas de murs seront étanches. Les aliments sont stockés dans des silos en polyester, fermés. Le sol des bâtiments existants est en terre battue, les sous-bassement sont étanches.

	traitement des effluents, justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen	Une fumière de 212 m² sera construite sur le site pour le stockage des fientes issues du poulailler en projet. Elle sera entièrement fermée et couverte. Le sol sera bétonné et étanche et les murs seront étanches.
Article 12 (accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).	Cf. plan de masse ANNEXE 6
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : - La quantité et le type d'agent d'extinction prévu - Les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - La localisation des vannes En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)	*Cf. plan de masse en ANNEXE 6* *Les consignes de sécurité ainsi que les numéros de téléphone d'urgence sont affichés dans l'élevage.* *2 extincteurs seront en place sur le site poulettes après projet.* Deux réserves incendie sont existantes sur le site, elles seront utilisées en cas de sinistre.
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plans des installations techniques (gaz, chauffage, fuel) Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	*Cf. plan de masse en ANNEXE 6*
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	*Une citerne de gaz de 3.2 tonnes sera mise en place pour les poulettes, 6 citernes de 1 tonne chacune sont existantes pour l'atelier de poulets bio. Au total il sera stocké 9.2 tonnes, une déclaration de stockage de gaz est jointe en annexe 9.*
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	*§ 3.1.3*
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon	L'élevage sera alimenté en eau par le réseau public,

	le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000m3/heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain, dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume d'eau prélevé est inférieur à 200000m3 par an. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	utilisé pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable du site. L'exploitation sera équipée d'un compteur à eau spécifique pour contrôler la consommation en eau de l'élevage et d'un disconnecteur (double vanne). La consommation d'eau sur le site aura un niveau relativement faible. Il équivaut à l'écoulement faible d'un robinet domestique. <u>L'impact sur le potentiel de la nappe sera donc très faible.</u> Le nettoyage du bâtiment sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion. Les eaux de lavage du bâtiment en projet seront collectées dans une fosse enterrée de 15 m3 et épandues sur les terres du plan d'épandage. Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateurs à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles. De plus, lors du vide sanitaire, en plus du nettoyage du circuit d'eau, nous vérifions le bon fonctionnement du matériel d'abreuvement et de traitement de l'eau de boisson afin d'éviter les fuites.
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10000 m3/an, justifications que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11/09/2003 relatifs aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1120 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement	Le volume prélevé est inférieur à 10000 m3 par an L'exploitation est équipée d'un compteur à eau spécifique pour contrôler la consommation en eau de l'élevage et d'un disconnecteur (double vanne)
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour mettre en communication des nappes	Il n'y a pas de forage sur le site

	d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Sans objet
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	*sans objet*	*Les poulets de chair bio disposent de parcours plein air, dans le respect du cahier des charges des volailles bio.*
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux	Sans objet
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ	Sans objet.
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Les eaux pluviales non souillées provenant des toitures sont collectées par des dalles et seront canalisées vers le fossé en bordure de parcelle. Les surfaces stabilisées autour des bâtiments ne sont pas imperméabilisées.
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune	Non concerné
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)	La gestion des effluents est décrite dans le dossier, la totalité des fientes de poulettes sera exportée sur la

Article 27-1 (épandage généralités)	/	station de compostage de la SARL DE L'AVRESNE (cf. contrat en annexe 7) Le fumier produit par l'atelier existant de poulets bio sera épandu sur les terres du plan d'épandage.
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	La cartographie du plan d'épandage est jointe en annexe 3, et est à disposition en cas de contrôle, elle précise les zones d'épandage et les zones d'exclusions réglementaires. Une aptitude des sols et une étude du risque érosif sont également jointes en annexe 3.
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Le dimensionnement du plan d'épandage a été effectué conformément à la réglementation en vigueur, les bilans azote sont présentés, un tableau récapitulatif présente l'ensemble des indicateurs de l'exploitation de l'EARL BONNET et du tiers repreneur.
Article 27-5 (délais d'enfouissement)		Les délais réglementaires seront respectés.
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	La totalité des fientes de poulettes sera exportée sur la station de compostage de la SARL DE L'AVRESNE (cf. contrat en annexe 7)
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ;	Les odeurs générées par le site sont essentiellement créées : - **<u>au sein des bâtiments par :</u>** ☞ l'aliment distribué

	– document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	☞ l'air expiré par l'animal ☞ l'air vicié extrait des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes ☞ le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue - **<u>lors de la sortie du fumier et des fientes</u>** Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers des mesures techniques sont et seront prises, portant en particulier sur : - la conception des bâtiments (normes européennes) - L'évacuation rapide et régulière des fientes et fumiers - Stockage de fientes dans une fumière projetée entièrement fermée et couverte.
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	◆ Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation seront liés : ☞ <u>au fonctionnement des bâtiments et aux animaux, c'est à dire :</u> - les bruits émis par les animaux, ce facteur est limité du fait de la claustration des animaux dans des bâtiments isolés. - le lavage et l'entretien des bâtiments (à la fin de chaque bande) ☞ <u>au trafic sur le site d'exploitation</u> - par les camions de livraison d'aliments - par les camions de livraison et d'enlèvement des animaux ☞ <u>pour le transport des déjections</u> ☞ Les mesures afin de limiter les bruits générés par l'élevage sont les suivantes : ☞ L'isolation des bâtiments ☞ L'alimentation des volailles est distribuée par chaîne automatique, les animaux reçoivent l'aliment en

		même temps réduisant ainsi leur énervement ☞ les livraisons d'aliments seront réalisées en semaine et en journée, le nombre de camions est limité ☞ l'enlèvement des effluents sera réalisé 2 à 3 fois par an en journée ☞ ☞ Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmateur uniquement en cas de fortes chaleurs pour le bâtiment poulettes. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément. Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB(A) à 100 mètres ».
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	*§ 6*
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres	*§ 6*
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	*§ 6*
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	/	*Non concerné*
Article 37 (cahier d'épandage)	/	*Un cahier d'épandage est tenu à disposition des services instructeurs*
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	/	Non concerné
Article 39 (compostage)	/	
Article 40 - SUPPRIME	/	Non concerné
Article 41	/	Non concerné
Article 42	/	Non concerné

Annexe 2

PROCEDURE ICPE REGIME D'ENREGISTREMENT
RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION EXISTANT

Quelle procédure suit la demande d'enregistrement et quel est le délai de la procédure ?

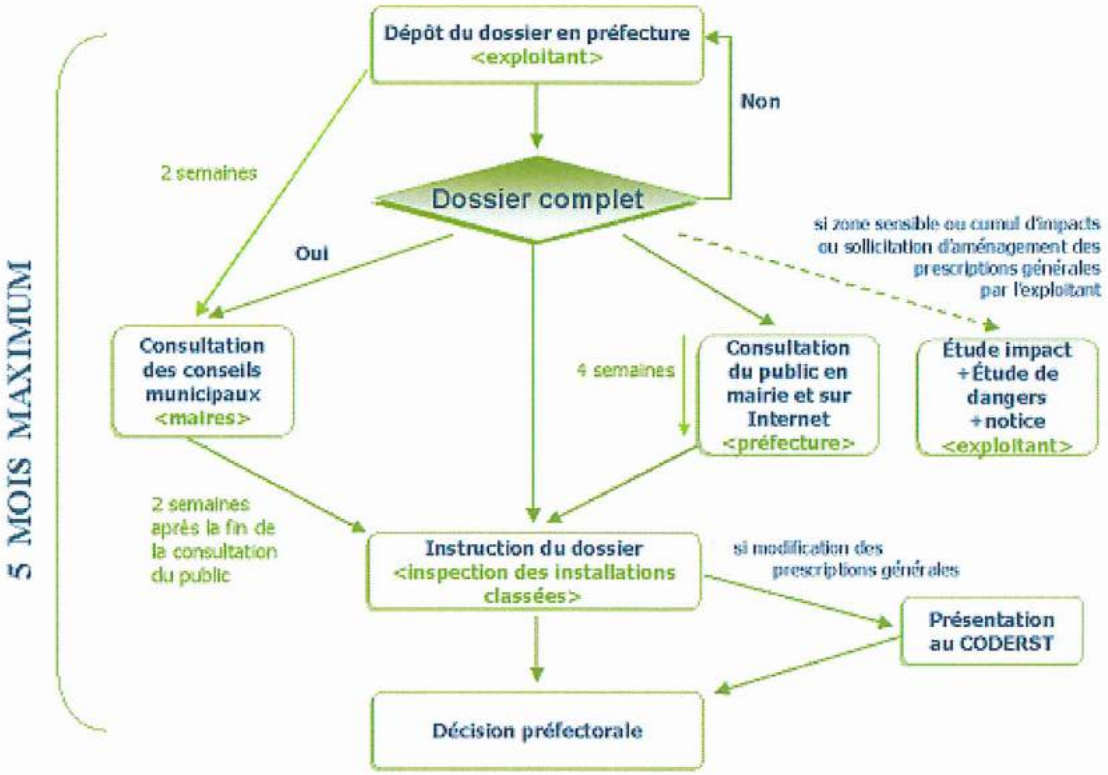

Dès réception en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter.

L'inspecteur des installations classées en charge du dossier peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. A cet égard, il peut être utile de prendre son attache avant même le dépôt du dossier.

Le dossier, une fois complet, est soumis :

- à l'avis du conseil municipal des communes concernées ;
- à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines (soit une durée identique à une enquête publique).

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

En cas d'aménagement des prescriptions générales, suite à la sollicitation du demandeur dans son dossier (sous réserve que le préfet considère que cette modification de prescriptions n'est pas substantielle en référence à l'article R. 512-33) ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le préfet (arrêté d'enregistrement ou de refus). Les mesures de publicité de l'arrêté sont similaires à celles pratiquées pour les arrêtés d'autorisation, avec notamment publication sur Internet.

En l'absence de mesures particulières et comme prévu à l'article R.512-46-18, la procédure d'enregistrement permet de réduire à **5 mois le délai d'instruction du dossier d'enregistrement.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-9-9VMNT9J0D

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL BONNET

LE PETIT VILLAGE

44116 VIEILLEVIGNE

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : ..... NON

Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON

  Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration : ..... NON

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : ..... OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : ..... NON

Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime[1] (D ou DC)
2111	3	Elevage, vente etc. de volailles	11520	u éq.	D

Rappel réglementaire relatif au <u>contrôle périodique :</u>
Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués <u>à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés</u> (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est <u>de 5 ans maximum</u>, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). <u>Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service</u>, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.
*Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration **lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement** (article R512-55 du code de l'environnement).*

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles[2],
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :
Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : EARL BONNET

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : 19/03/2019

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :..... NON

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
[2] Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

Annexe 3

PLAN D'EXPLOITATION
PARCELLAIRE D'EPANDAGE
APTITUDE DES SOLS ET RISQUE EROSIF

PLAN D'EXPLOITATION

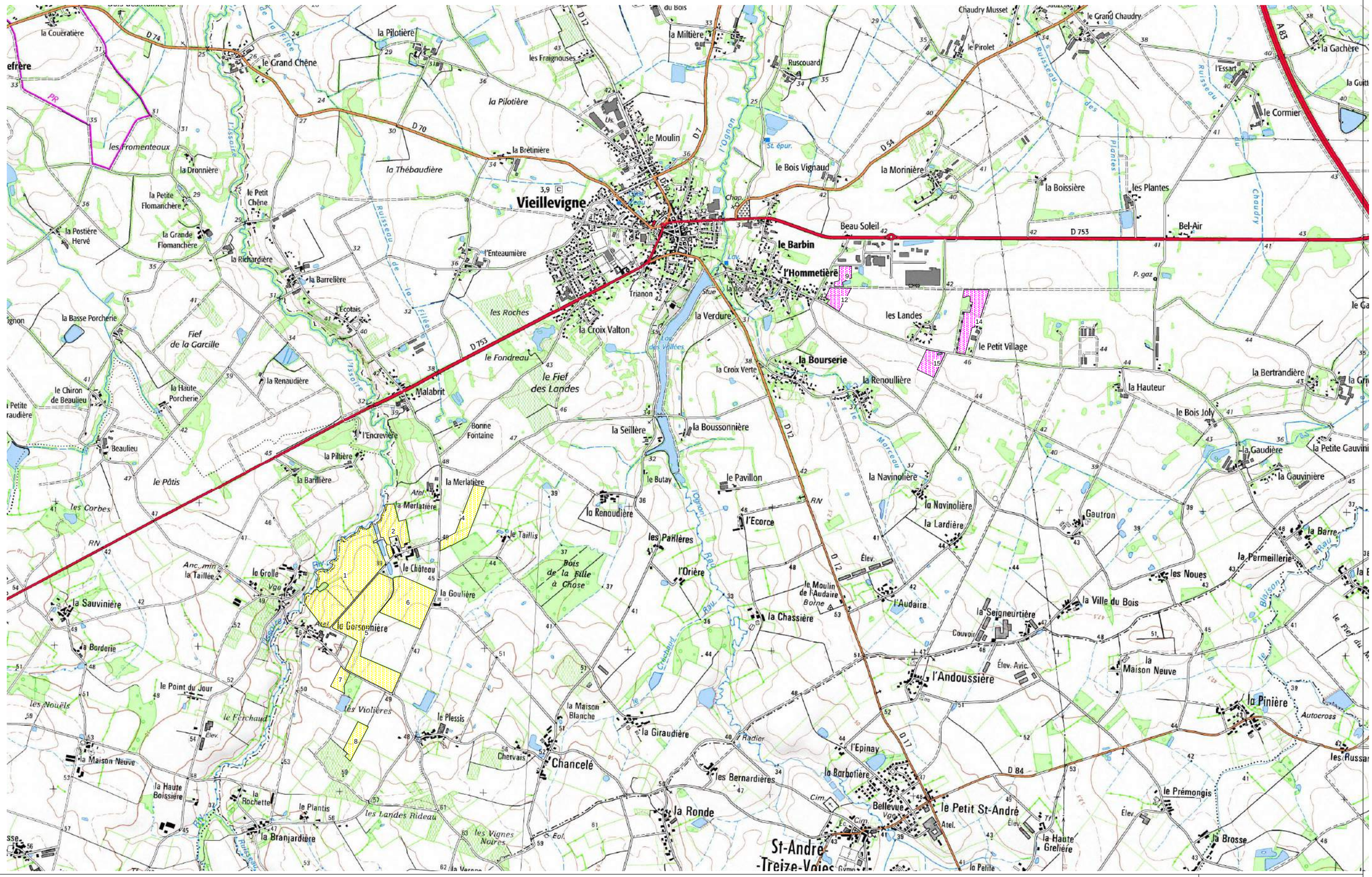
Vieillevigne
le Barbin
l'Hommetière
la Bourserie
St-André-Treize-Voies
le Petit St-André
Chancelé
la Ronde
la Pilotière
le Grand Chêne
la Miltière
le Moulin
la Thébaudière
la Bretinière
le Bois Vignaud
la Morinière
la Boissière
les Plantes
Bel-Air
Beau Soleil
D 753
D 70
D 74
D 7
D 12
D 54
D 17
D 84
RN
A 83
les Fromenteaux
la Dronnière
la Petite Flomarchère
le Petit Chêne
la Postière Hervé
la Grande Flomanchère
la Richardière
la Barrelière
l'Enteaumière
l'Écotais
la Basse Porcherie
Fief de la Garcille
le Chiron de Beaulieu
la Haute Porcherie
la Renaudière
Malabrit
le Fondreau
les Roches
la Croix Valton
Trianon
la Verdure
la Goulée
les Landes
le Petit Village
la Croix Verte
la Renoullière
la Hauteur
la Bertrandière
le Bois Joly
la Gaudière
la Petite Gauvinière
la Gauvinière
le Fief des Landes
Bonne Fontaine
la Seillère
la Boussonnière
le Butay
le Pavillon
la Navinolière
la Navinolière
la Lardière
Gautron
la Barre
la Permeillerie
les Noues
la Ville du Bois
la Seigneurtière
la Maison Neuve
l'Andoussière
la Pinière
Autocross
les Russar
le Prémongis
la Brosse
la Haute Grelière
Bellevue
la Barbotière
l'Epinay
les Bernardières
la Giraudière
la Maison Blanche
Chervais
le Plessis
les Violières
le Perchaud
le Point du Jour
les Nouëls
la Maison Neuve
la Haute Boissière
la Rochette
le Plantis
les Landes Rideau
la Branjardière
les Vignes Noires
la Borderie
la Sauvinière
la Grolle
la Taillée
le Château
la Goulière
la Gorsonnière
les Corbes
le Pâtis
la Barillière
la Merlatière
la Piltière
l'Encrevière
le Taillis
les Pailières
l'Orière
le Moulin de l'Audaire
la Chassière
l'Audaire
l'Écorce
Bois de la Fille à Chose
les Roches
les Fraignouses
Ruscouard
le Pirolet
Chaudry Musset
le Grand Chaudry
la Gachère
l'Essart
le Cormier
la Couératière
efrère
Ruisseau de la Filée
Ruisseau des Plantes
Ruisseau du Chaudry
l'Ognon
Ruisseau de la Filée
Ruisseau de l'Ognon
Ruisseau de l'Ognon
Ruisseau de la Grolle
Ruisseau de la Boisson
Ruisseau de la Branjardière
Ruisseau de la Barre
Ruisseau de la Pinière
Ruisseau de la Brosse
Ruisseau de la Gauvinière
Ruisseau de la Gaudière
Ruisseau de la Seillère
Ruisseau de la Giraudière
Ruisseau de la Ronde
Ruisseau de la Verdure
Ruisseau de la Boussonnière
Ruisseau de la Navinolière
Ruisseau de la Ville du Bois
Ruisseau de la Pinière
Ruisseau de la Maison Neuve
Ruisseau de la Haute Grelière
Ruisseau de la Petite Gauvinière
Ruisseau de la Chassière
Ruisseau de la Gorsonnière
Ruisseau de la Goulière
Ruisseau de la Taillée
Ruisseau de la Sauvinière
Ruisseau de la Borderie
Ruisseau de la Maison Neuve
Ruisseau de la Haute Boissière
Ruisseau de la Rochette
Ruisseau de la Branjardière
Ruisseau de la Merlatière
Ruisseau de la Piltière
Ruisseau de la Barillière
Ruisseau de la Renaudière
Ruisseau de la Barrelière
Ruisseau de la Dronnière
Ruisseau de la Petite Flomarchère
Ruisseau de la Grande Flomanchère
Ruisseau de la Richardière
Ruisseau de la Basse Porcherie
Ruisseau de la Haute Porcherie
Ruisseau de la Renaudière
Ruisseau de la Pilotière
Ruisseau de la Thébaudière
Ruisseau de la Bretinière
Ruisseau de la Miltière
Ruisseau de la Morinière
Ruisseau de la Boissière
Ruisseau de la Bertrandière
Ruisseau de la Hauteur
Ruisseau de la Renoullière
Ruisseau de la Lardière
Ruisseau de la Seigneurtière
Ruisseau de la Permeillerie
Ruisseau de la Barre
Ruisseau de la Brosse
Ruisseau de la Prémongis
Ruisseau de la Petite Gauvinière
Ruisseau de la Gachère
Ruisseau de la Couératière
Ruisseau de la Grolle

PARCELLAIRE D'EPANDAGE

Plan d'épandage

Pacage : 044163042

EARL BONNET

Date de l'édition : 15/03/2019
Planche : 1/1

La Noëlle Environnement

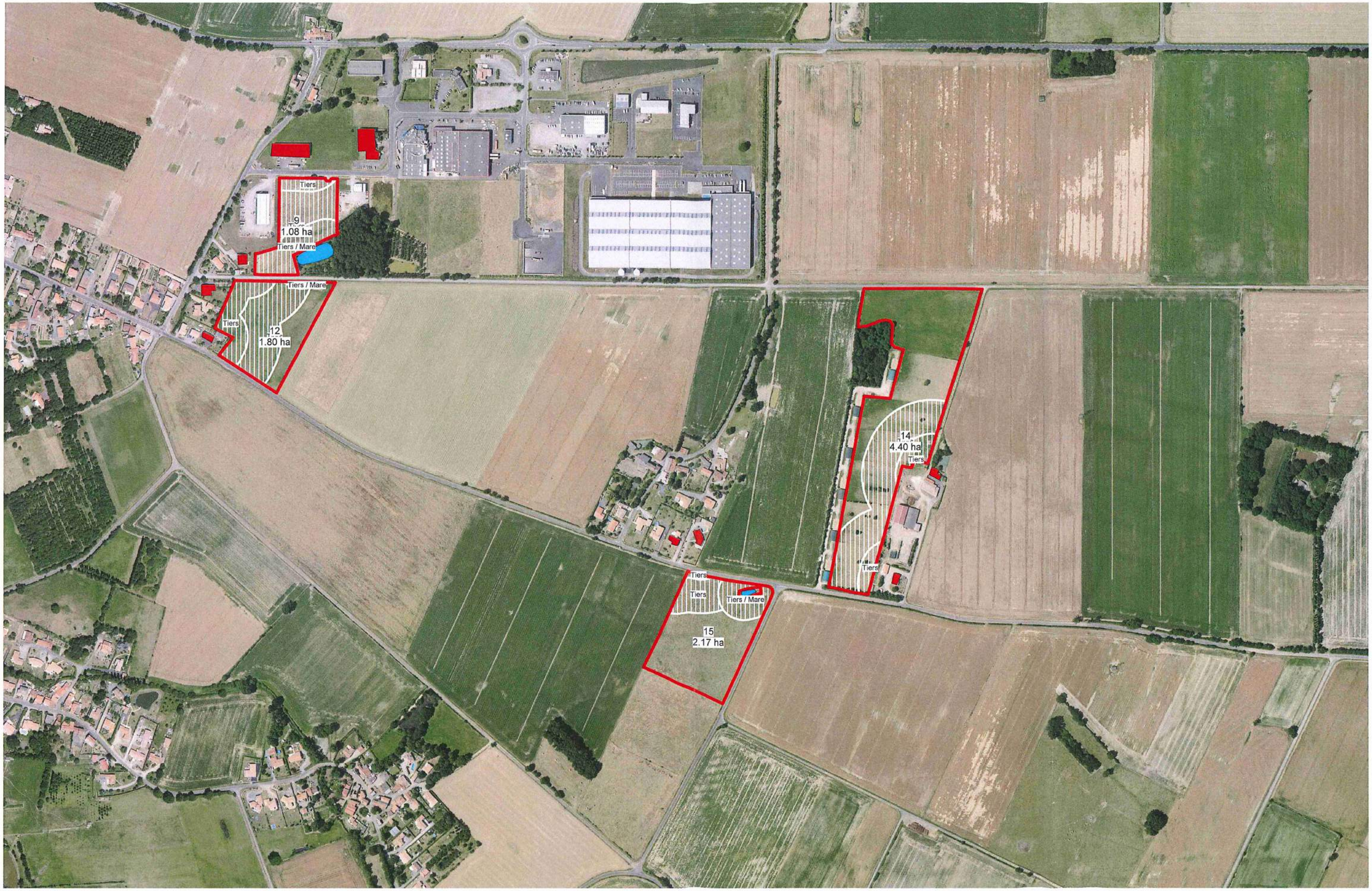

Dossier : T22821

©IGN Paris 2013 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents -

Echelle 1 / 5000

0 50 100

N

Plan d'épandage

Pacage : 044163689

BOUDEAU Emmanuel

Date de l'édition : 15/03/2019
Planche : 1/2

La Noëlle Environnement

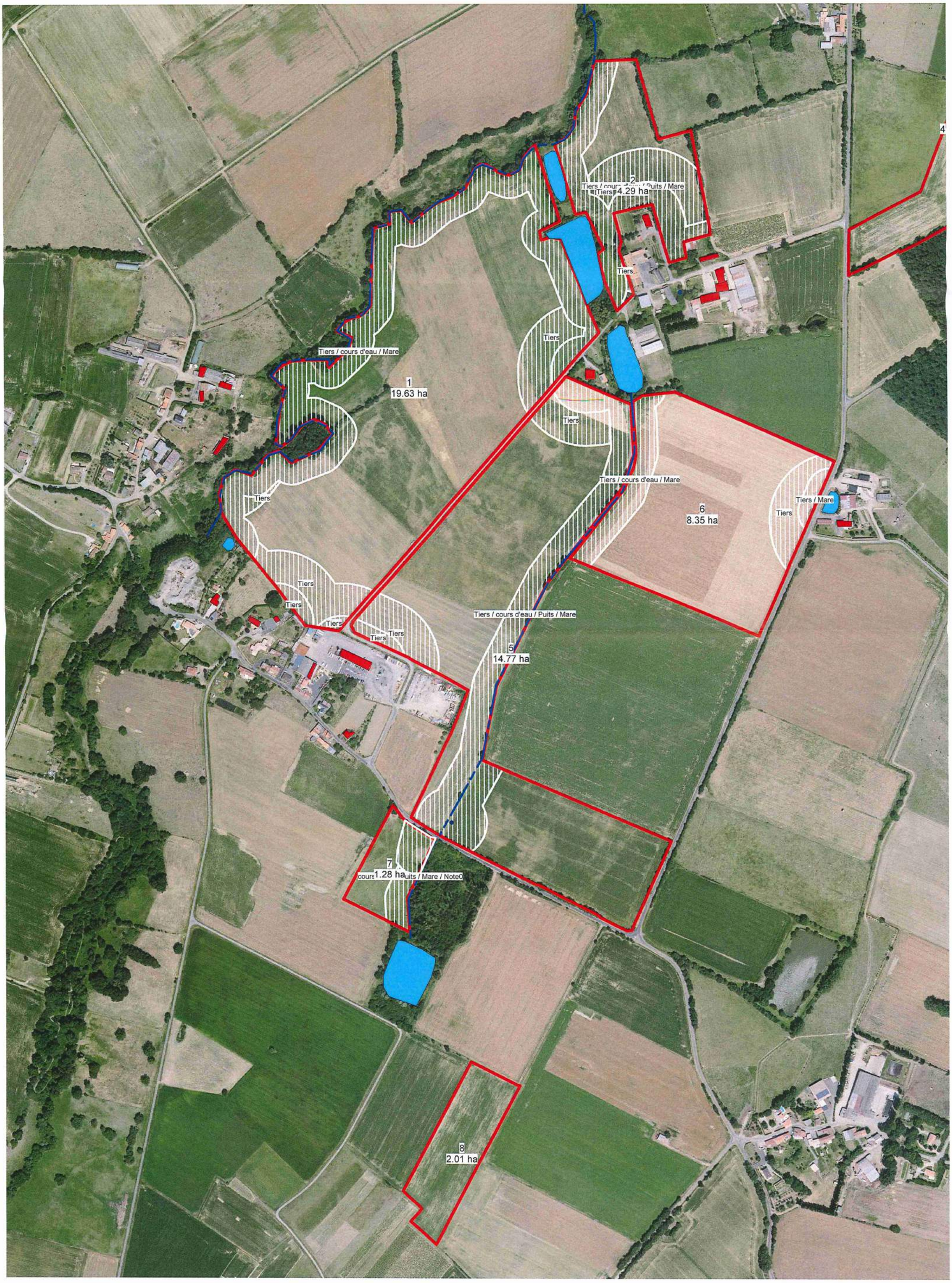

Dossier : T23771

©IGN Paris 2013 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents -

Echelle 1 / 5000

0 50 100

N

Plan d'épandage

Pacage : 044163689

BOUDEAU Emmanuel

Date de l'édition : 15/03/2019
Planche : 2/2

La Noëlle Environnement

Dossier : T23771

©IGN Paris 2013 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents -

Echelle 1 / 5000

0 50 100

N

APTITUDE DES SOLS ET RISQUE EROSIF

Carte Aptitude des sols

Date : 14 / 3 / 2019 page : 1

La Noëlle Environnement

EARL BONNET_T22821_19B065

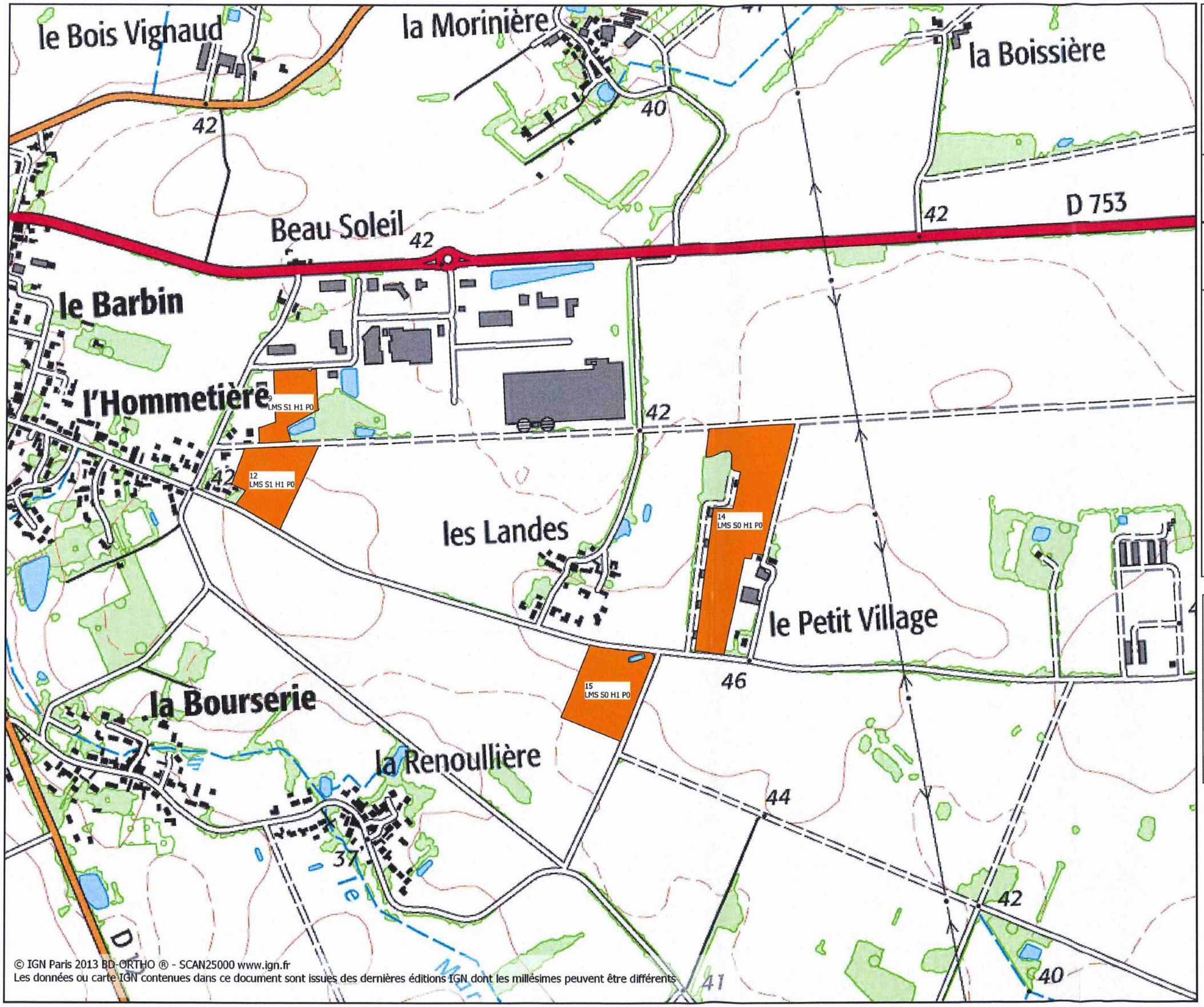

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Légende :

Zone_Aptitude

- Bonne (0 ha)
- Moyenne (9.45 ha)
- Nulle (0 ha)

Emprise

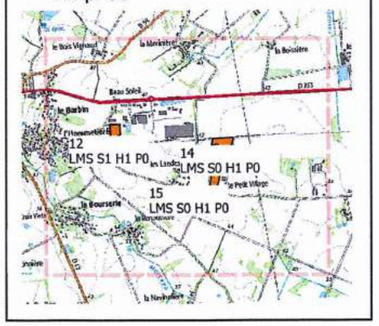

0 50 100 m

1:10 000

N

Carte risque érosif

Date : 14 / 3 / 2019 page : 1

La Noëlle Environnement

EARL BONNET_T22821_19B065

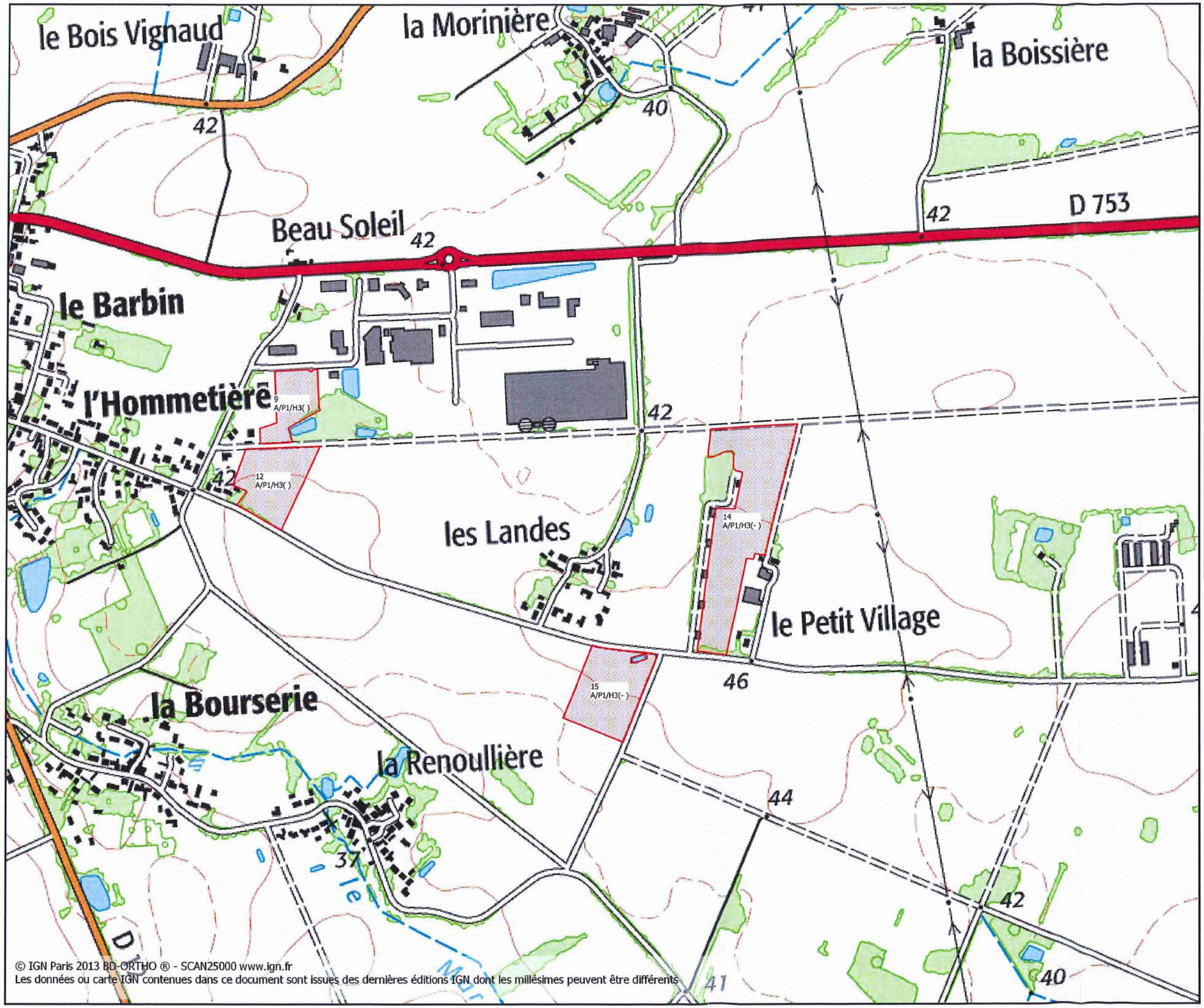

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Légende :

Zone_Erosif

- Modéré (9.45 ha)
- Modéré à fort (0 ha)
- fort (0 ha)

Emprise

0 50 100 m

1:10 000

N

Carte Aptitude des sols

Date : 15 / 3 / 2019 page : 1

La Noëlle Environnement

BOUDEAU
EMMANUEL_T23771_19B065

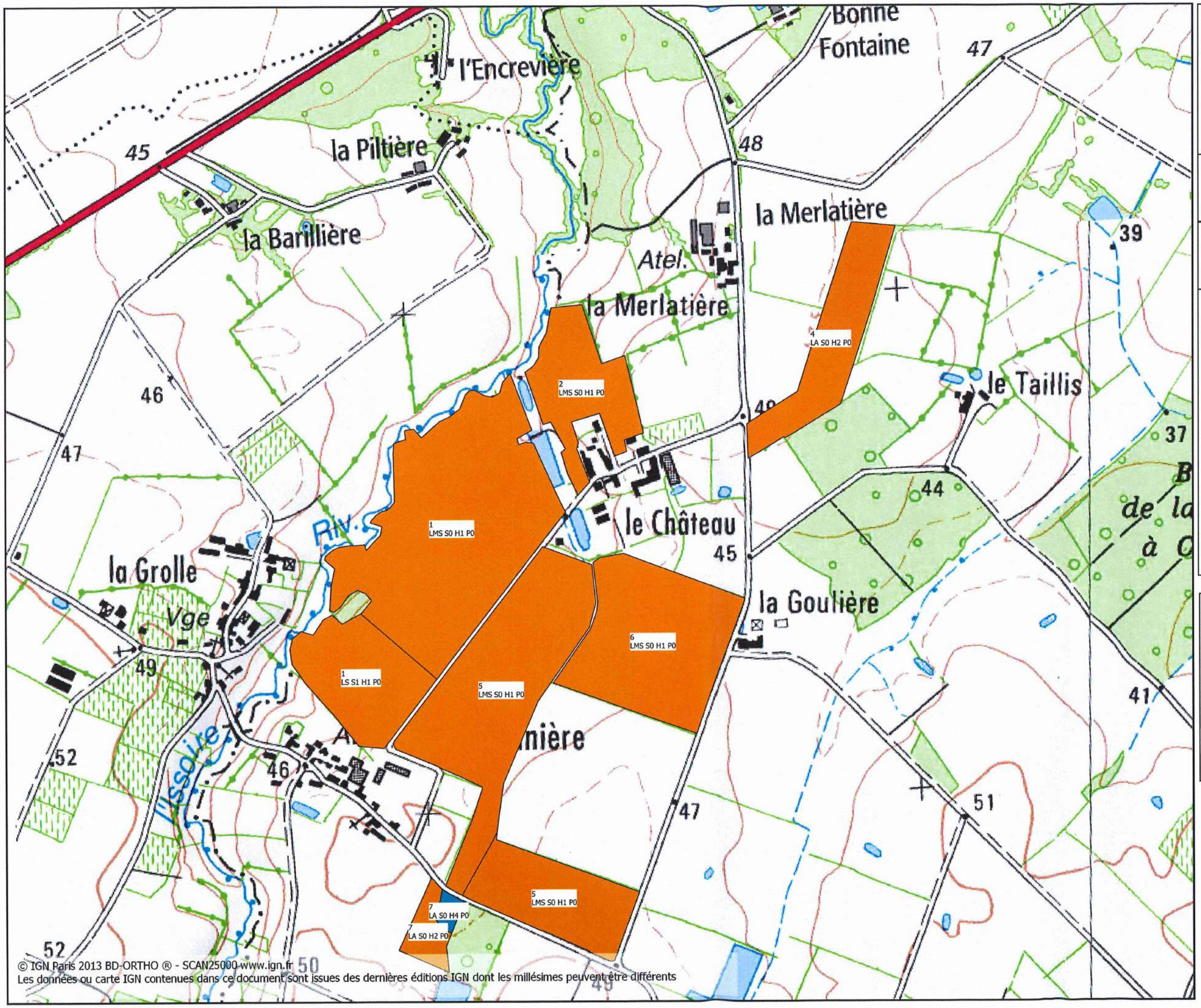

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Légende :

- Bonne (0 ha)
- Moyenne (54.41 ha)
- Nulle (0.30 ha)

Emprise

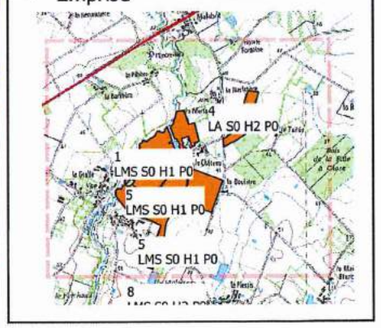

0 50 100 m

1:10 000

N

Carte Aptitude des sols

Date : 15 / 3 / 2019 page : 2

La Noëlle Environnement

BOUDEAU
EMMANUEL_T23771_19B065

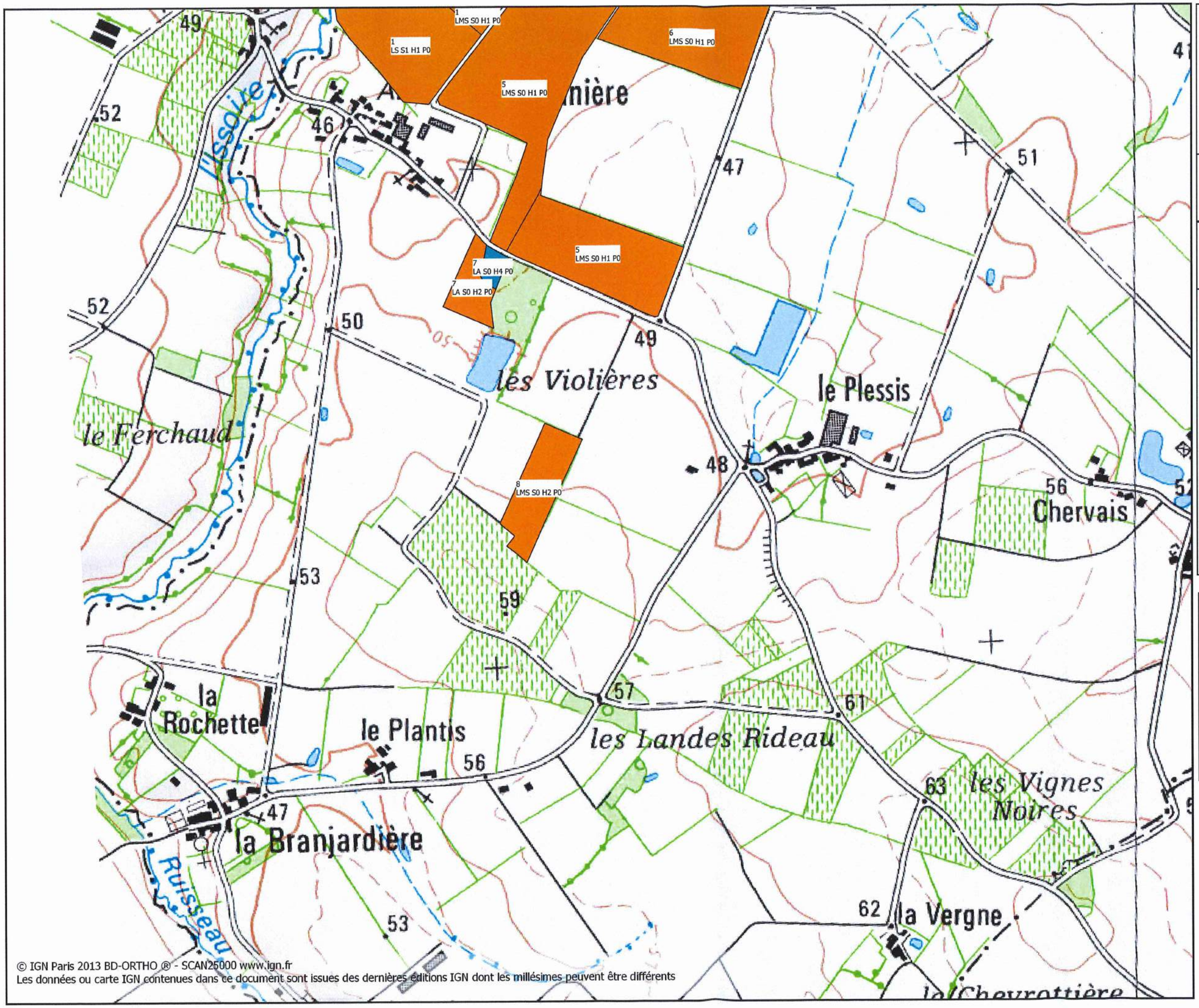

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Légende :

- Bonne (0 ha)
- Moyenne (54.41 ha)
- Nulle (0.30 ha)

Emprise

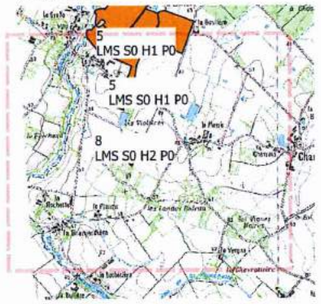

0 50 100 m 1:10 000

N

Carte risque érosif

Date : 15 / 3 / 2019 page : 1

La Noëlle Environnement

BOUDEAU
EMMANUEL_T23771_19B065

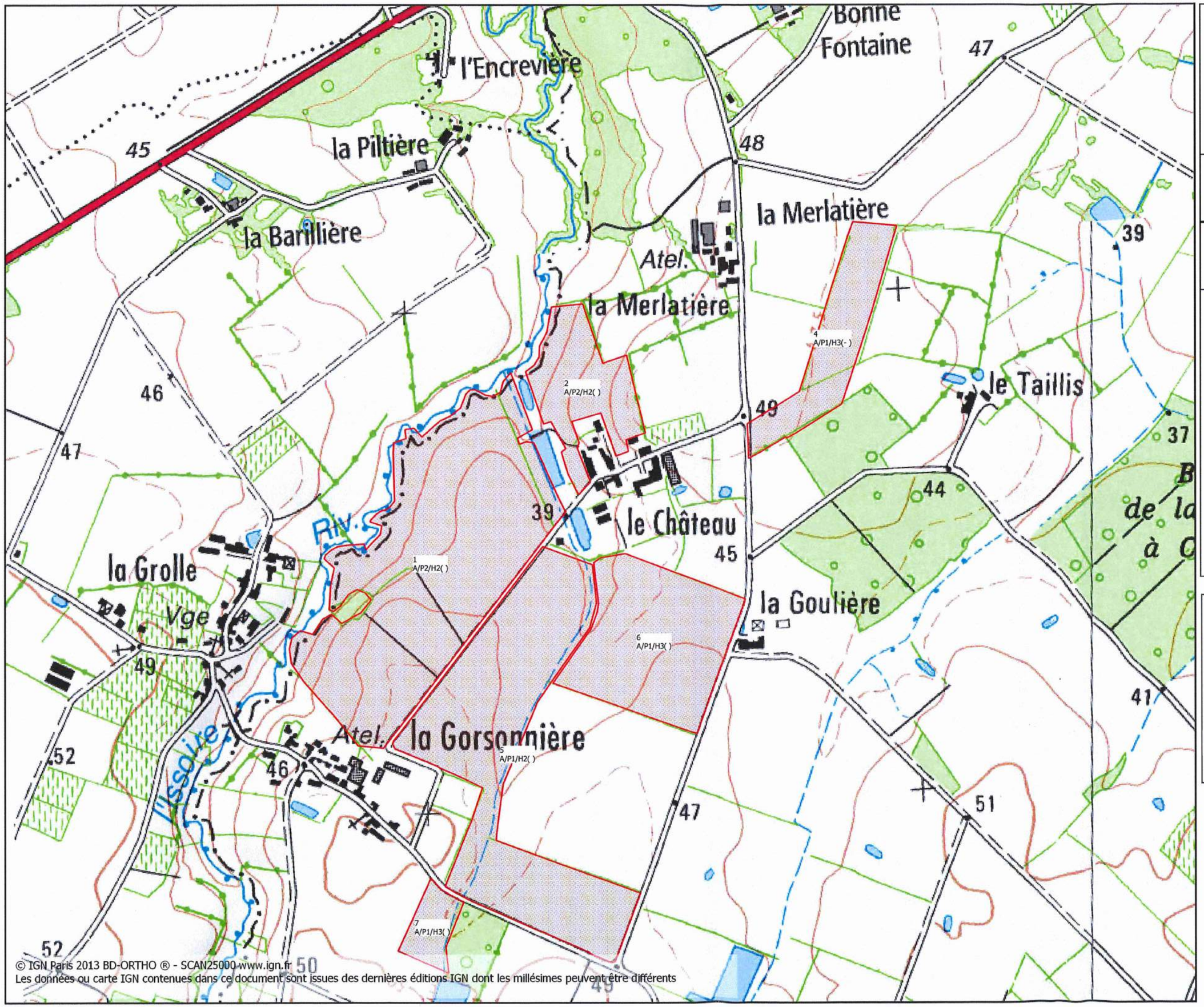

Légende :

Zone_Erosif

- Modéré (54.71 ha)
- Modéré à fort (0 ha)
- fort (0 ha)

Emprise

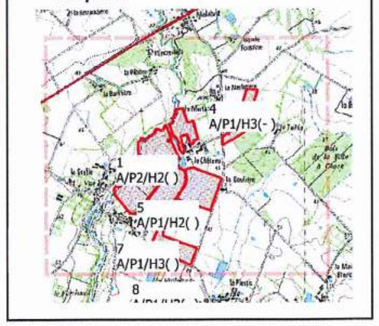

0 50 100 m 1:10 000

N

Carte risque érosif

Date : 15 / 3 / 2019 page : 2

La Noëlle Environnement

BOUDEAU
EMMANUEL_T23771_19B065

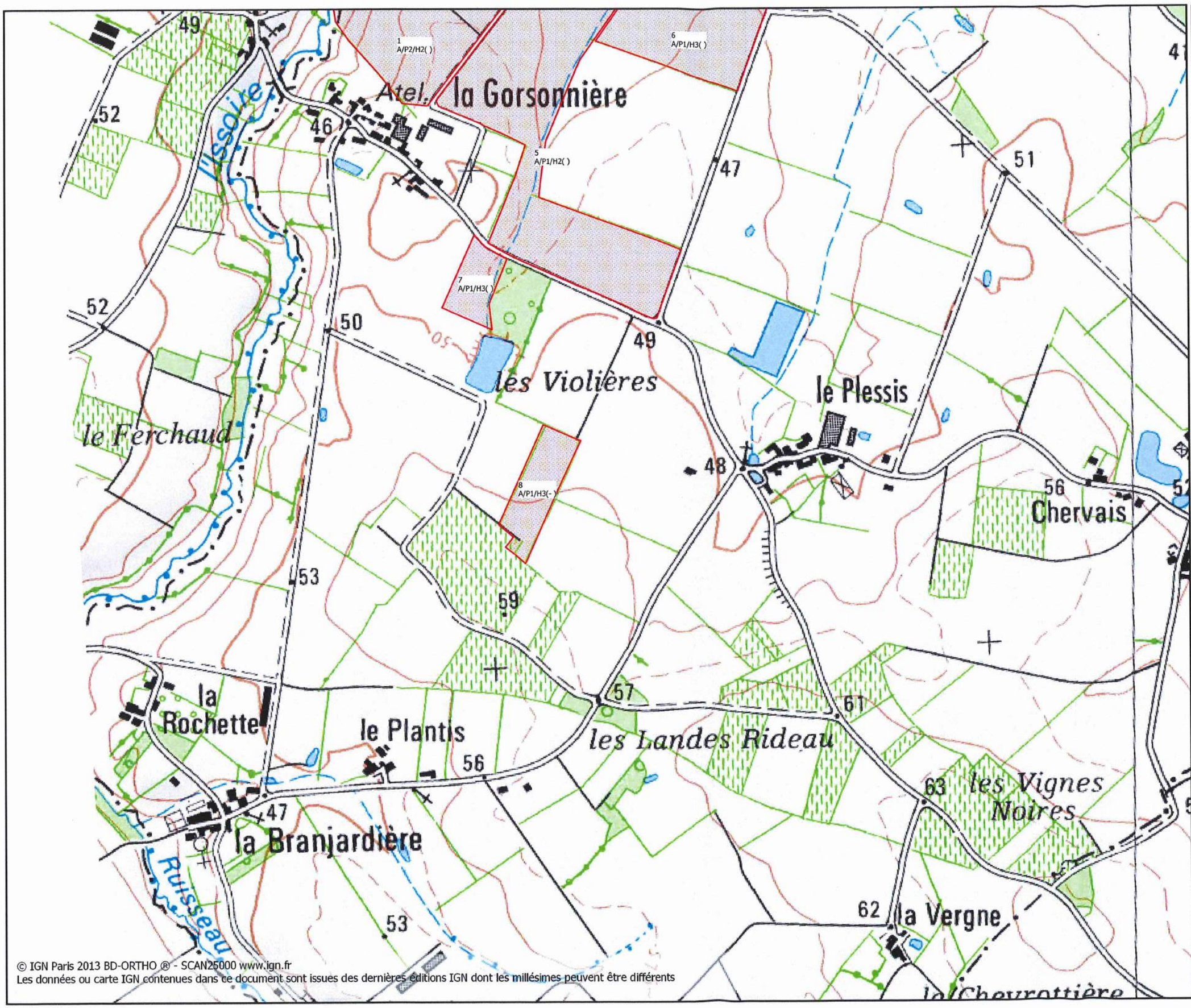

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Légende :

Zone_Erosif

- Modéré (54.71 ha)
- Modéré à fort (0 ha)
- fort (0 ha)

Emprise

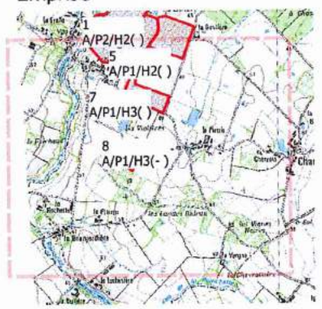

0 50 100 m

1:10 000

N

BP 20 199
44155 ANCENIS CEDEX

ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE ET DU RISQUE EROSIF PHOSPHORE

EARL BONNET

Le Petit Village

44116 VIEILLEVIGNE

Auteur : Nicolas BLOCH
Téléphone : 02 40 98 96 95
Mail : nbloch@terrena.fr

Avril 2019

SOMMAIRE

1 APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE 1

1.1 Contexte géologique et hydrologique 1

1.2 Méthode pour l'aptitude des sols à l'épandage 3

1.3 Méthode pour le risque érosif phosphore 7

1.4 Résultats 8

1.4.1 Synthèse 8

1.4.2 Interprétation des résultats 9

1.4.2.1 Aptitude des sols à l'épandage 9

1.4.2.2 Risque érosif P2O5 9

1 APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

1.1 Contexte géologique et hydrologique

Les cartes géologiques au 1/50 000ème de PALLUAU et MONTAIGU (*voir pages suivantes*) montrent que la géologie est développée sur des amphibolite, micaschistes et gabbros amphibolitisés. Des recouvrements fluviatiles plus récents (tertiaires), cailloutis à galets de quartz et de silex, sables, argiles sont également mis en évidence.

D'un point de vue hydrogéologique, du fait de la nature des roches, ce domaine est plutôt peu aquifère (débit limité) sauf dans les zones fracturées. L'utilisation des points d'eau est principalement agricole (irrigation, cheptel) et domestique

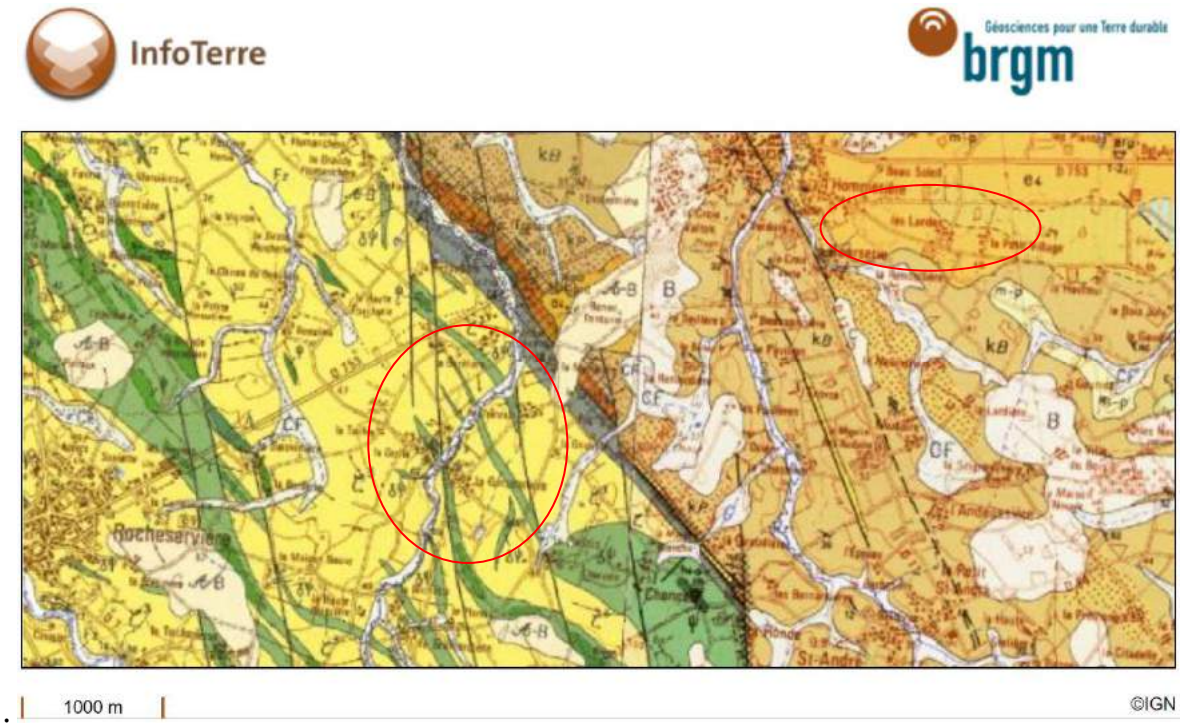

Feuille N°535 - PALLUAU (Notice) (Commander la carte)

CF
Formations cénozoïques : Formations superficielles, Colluvions et alluvions des fonds de vallons, limons, limons caillouteux, limons sableux et graveleux, altérites remaniées et blocs

Fz
Formations cénozoïques : Formations superficielles, Alluvions récentes, limons, limons argileux, limons caillouteux et blocs

j-B
Formations cénozoïques : Formations superficielles, Formation des plateaux : limons beiges pauvres en cailloutis, parfois loessiques

e1
Formations cénozoïques : Formations tertiaires et plio-quaternaires, Éocène probable : silcrètes et ferricrètes, " grès ladères" : 1 - en dalles

e2
Formations cénozoïques : Formations tertiaires et plio-quaternaires, Éocène probable : silcrètes et ferricrètes, " grès ladères" : 2 - en blocs épars

Rcs /pæóS
Formations mésozoïques : Crétacé supérieur probable, sables fins résiduels sur socle altéré /St-Gilles/la Vilaine : Formation des porphyroïdes de la Sauzaie, Gneiss micacés leucocrates à porphyroclastes de quartz rhyolitique et de feldspath

äâ
Unité de St-Martin-des-Noyers : Amphibolite (métabasaltes mélanocrates)

ñBV
Unité de St-Martin-des-Noyers : Micaschistes de Belle-Vue

äì
Unité de haute pression des Essarts - Gabbros amphibolitisés

æ3
Unité de haute pression des Essarts - Orthogneiss et paragneiss, d'aspect micaschisteux, à reliques de faciès éclogite

æír
Unité de haute pression des Essarts - Ortholeptynites rubanées

ü
Unité de haute pression des Essarts - Amphibolites dérivant d'éclogites

äü
Unité de haute pression des Essarts - Éclogite plus ou moins amphibolitisée

Ù
Unité de haute pression des Essarts - Birbirites (serpentinites silicifiées)

Feuille N°536 - MONTAIGU (Notice) (Commander la carte)

Fz
Couverture cénozoïque. Formations quaternaires. Alluvions récentes des rivières à fond plat: limons et sables

CF
Couverture cénozoïque. Formations quaternaires. Colluvions et alluvions de fonds de vallons: blocs, graviers, sables et limons argileux

C
Couverture cénozoïque. Formations quaternaires. Colluvions: limons argileux à blocs

B
Couverture cénozoïque. Formations quaternaires. Formations des plateaux: argiles, limons éoliens, graviers et blocs quartzeux

B1
Couverture cénozoïque. Formations quaternaires. Formations des plateaux: abondance de blocs de quartz d'origine filonienne

m-p
Couverture cénozoïque. Formations tertiaires. Sables et calcaires coquilliers (faluns), marnes, sables roux (Moi-Pliocène)

e4
Couverture cénozoïque. Formations tertiaires. Sédiments fluviatiles: cailloutis à galets de quartz et de silex, sables, argiles (Yprésien)

e4 / kB
Couverture cénozoïque. Formations tertiaires. Sédiments fluviatiles: résiduel sur grauwackes tufacées

kB
Socle hercynien. Domaine central vendéen. Unité de Chantonnay. Métagrauwackes et métapélites tufacées (Cambrien présumé). Formation du Bourgneuf: grauwackes tufacées et pélites (Cambrien supérieur présumé)

kB(1)
Socle hercynien. Domaine central vendéen. Unité de Chantonnay. Métagrauwackes et métapélites tufacées (Cambrien présumé). Formation du Bourgneuf: grauwackes tufacées et pélites (Cambrien supérieur présumé). Présence de blastes de biotite chloritisés

kP
Socle hercynien. Domaine central vendéen. Unité de Chantonnay. Métagrauwackes et métapélites tufacées (Cambrien présumé). Faciès du Pin, en bordure du sillon houiller

j
Socle hercynien. Domaine central vendéen. Unité de Chantonnay. Métagrauwackes et métapélites tufacées (Cambrien présumé). Leptynites (métavolcanites acides)

h4-5
Socle hercynien. Domaine Les Essarts-Mervent. Unité du Sillon houiller de Vendée. Terrain houiller: conglomérats quartzeux, grès arkosiques brunâtres, pélites charbonneuses, veines de houille (Carbonifère supérieur: Westphalien à Stéphanien)

æ3
Socle hercynien. Domaine Les Essarts-Mervent. Unité métamorphique de haute-pression des Essarts. Orthogneiss et paragneiss, d'aspect micaschisteux, à reliques de métamorphisme de faciès éclogite

ü
Socle hercynien. Domaine Les Essarts-Mervent. Unité métamorphique de haute-pression des Essarts. Eclogite plusou moins amphibolitisée

äü
Socle hercynien. Domaine Les Essarts-Mervent. Unité métamorphique de haute-pression des Essarts. Amphibolites dérivant d'éclogites

Q
Socle hercynien. Filons hydrothermaux. Quartz

1.2 Méthode pour l'aptitude des sols à l'épandage

L'établissement de la carte d'aptitude des sols à l'épandage a pour but de visualiser les unités homogènes en termes d'aptitude à l'épandage d'effluent d'élevage. Certaines zones seront exclues aux vues de leurs inaptitudes à l'épandage.

Le classement des sols est établi en croisant les éléments déjà existants (fonds topographiques, géomorphologie, cartes géologiques, enquêtes de terrain, informations communiquées par l'exploitant...) avec une prospection de terrain réalisée sur les parcelles si nécessaire.

Cette démarche permet d'étudier le parcellaire du plan d'épandage en fonction de plusieurs critères :

Les critères utilisés sont :

- La pente des sols
- L'hydromorphie
- La profondeur du sol
- Le pouvoir séchant
- La texture des sols
- La présence d'éléments techniques pouvant limiter l'épandage

À la suite de cette étude toutes les parcelles sont notées en fonction des critères définis ci-dessus.

De cette note résulte une classe d'aptitude.

Tableau de notation de l'aptitude

	Contraintes	Classes	Caractéristiques	Notation
S	Pouvoir séchant du sol	S0	Sol peu séchant (> 60 cm)	0
		S1	Sol moyennement séchant (20 à 60 cm)	1
		S2	Sol très séchant (0 à 20 cm)	2
H	Excès d'eau	H0	Engorgement <à 2 mois	0
		H1	Engorgement présent entre 2 et 4 mois	1
		H2	Engorgement présent entre 4 et 6 mois	2
		H4	Engorgement >à 6 mois	4
P	Pente de sol	P0	Pente de 0 à 10 %	0
		P1	Pente de 10% à 15%	1
		P4	Pente >15%	4

Aptitude à l'épandage : T = S + H + P	
Si	Aptitude à l'épandage
T = 0	Bonne (Classe 1)
T = 1 à 3	Moyenne (Classe 2)
T > 3	Mauvaise (Classe 0)

La classe d'aptitude à l'épandage (S.H.P.) est précédée d'un indice de texture composé de une à trois lettres. Celui-ci défini la texture superficielle du sol. Cet indice est déterminé de la manière suivante.

Selon leur taille, les éléments minéraux sont classés suivant le schéma ci-dessous (d'après le triangle de JAMAGNE).
En fonction de la proportion de ces différents éléments, la texture est déterminée visuellement et au toucher ou par l'intermédiaire d'analyse de sol existante.

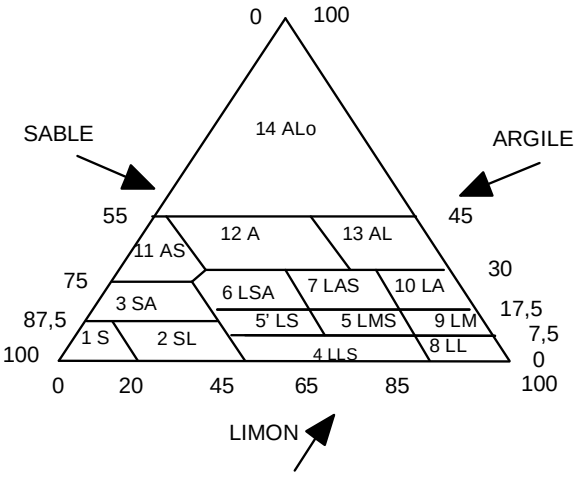

S	: Sable
SL	: Sable Limoneux
SA	: Sable Argileux
LLS	: Limon Léger Sableux
LS	: Limon Sableux
LMS	: Limon Moyen Sableux
LL	: Limon Léger
LM	: Limon Moyen
LA	: Limon Argileux
LAS	: Limon Argilo-sableux
A	: Argile
AL	: Argile Limoneuse
ALo	: Argile Lourde

Ces critères ont permis de déterminer l'aptitude des sols à recevoir des épandages en les répartissant en 3 classes :

Classe 0 : sols d'aptitude nulle à l'épandage

Deux causes d'exclusion sont possibles :

1) Pente moyenne de la parcelle > 15 %

2) Forte hydromorphie, matérialisée dès la surface et s'intensifiant en profondeur, témoignant, d'un engorgement de ces sols supérieur à 6 mois. La valorisation des éléments fertilisants y est médiocre du fait d'une mauvaise minéralisation des matières organiques. De plus, d'un point de vue technique, les épandages sont difficiles à réaliser en raison d'une mauvaise « portance des sols ».

Dans cette classe, aucun épandage d'effluents d'élevage ne sera réalisé.

Classe 1 : Sols d'aptitude moyenne à l'épandage

Il s'agit généralement de sols dont la durée d'engorgement est de 2 à 6 mois. La présence épisodique d'une nappe perchée temporaire ou la remontée de la nappe alluviale, lors d'épisodes pluvieux, augmentent les risques de lessivage des éléments solubles.

Lorsque l'hydromorphie est de type H2 et que les terrains sont inondables les effluents liquides sont déconseillés et l'on privilégiera les effluents solides en fin de printemps.

Dans cette classe, l'épandage est possible sur sol ressuyé, en respectant le calendrier d'épandage et la réglementation en vigueur.

Il peut s'agir également de sols présentant une faible profondeur (entre 0 et 60 cm).

La réserve utile en eau est souvent limitée (S1 et S2). Des phénomènes de stress hydrique y sont rapidement visibles lors d'épisodes secs (S2).

Afin de préserver la qualité de la ressource en eau, il conviendra de limiter l'apport d'effluents d'élevage aux besoins de la plante en respectant le calendrier d'épandage et la réglementation en vigueur.

Classe 2 : Sols de bonne aptitude à l'épandage

Il s'agit de sols d'une profondeur supérieure à 60 cm, sains ou présentant une hydromorphie peu matérialisée.

Les conditions de développement des cultures est favorable permettant une bonne valorisation des effluents.

1.3 Méthode pour le risque érosif phosphore

L'érosion du sol est un des vecteurs les plus importants d'apport de phosphore dans les eaux.
Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Elle est rendue possible par l'intervention humaine et déclenchée par l'eau (ou le vent). Ces particules de sol contiennent du phosphore (P) et peuvent arriver dans les eaux. Les pertes de phosphore dues à l'érosion du sol sont considérées comme l'un des plus importants vecteurs d'apport de phosphore provenant de sources diffuses dans les eaux de surface.

Les critères influant sur l'érosion et l'arrachement des particules de sol sont principalement, la pente, la présence de rupture hydraulique en bas de pente (haie, talus …), la couverture du sol en hiver et la texture de surface.

Dans cette étude a été prise en compte l'influence du maillage bocager et de la pente sur l'érosion des sols.

Notre interprétation de la diminution du risque d'érosion est appréciée lors des relevés de terrain et représentée sur la carte intitulée « ETUDE DU RISQUE EROSION PHOSPHORE » selon une codification (légende) traduite dans le tableau ci-dessous :

Pente	0 < **Pente** <5 %	5 < **Pente** < 10 %	**Pente** > 10 %
Note de pente	**P1**	**P2**	**P3**

Haie	**Haie tout autour**	**Haie en bas de pente**	**Absence de haie en bas de pente**
Note haie	**H1**	**H2**	**H3**

Selon cette codification, une note est attribuée à chaque parcelle en cumulant la note de pente et celle de haie, avec une pondération de -1, en l'absence de cours d'eau à moins de 100 m.

Classe érosion phosphore	**A**	**B**	**C**
Risque érosif de la parcelle	**P+H - (1) = 1 à 4 risques faibles à modérés**	**P+H - (1) = 5 risques modérés à forts**	**P+H- (1) = 6 risques forts**
Possibilité d'épandage	**Type I / Type II**	**Type I / Type II (sous réserve de mise en place de mesure atténuant l'érosion)**	**Type I uniquement**

<u>Rappel mesures susceptibles d'atténuer l'érosion :</u>

Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol.
Certaines mesures agro-environnementales, permettent de limiter ce phénomène :

-Mise en place d'un couvert végétal pour ne pas laisser les sols nus en période pluvieuse.
-Mise en place de dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eaux (haie sur talus).
-Travail du sol perpendiculaire à la pente.

1.4 Résultats

1.4.1 Synthèse

Les résultats de cette étude sont repris dans les tableaux suivants :

					Risque erosif P2O5		
	Classe 0 (ha)	**Classe 1 (ha)**	**Classe 2 (ha)**	**SAU mise à disposition**	**A (ha) risques faibles à modérés**	**B (ha) risques modérés à forts**	**C (ha) risques forts**
EARL BONNET	0,00	9,45	0,00	9,45	9,54	0,00	0,00
BOUDEAU Emmanuel	0,30	54,41	0,00	54,71	54,71	0,00	0,00
TOTAL	**0,3**	**63,9**	**0,0**	**64**	**64,3**	**0,0**	**0,0**
%	0,5%	99,5%	0,0%	100%	100,1%	0,0%	0,0%

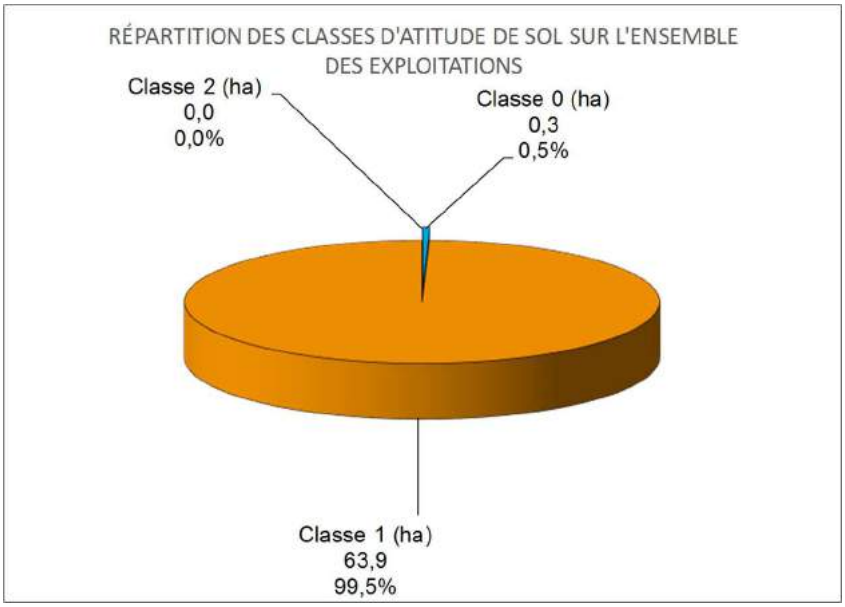

Figure 1 : Répartition des classes d'aptitude des sols à l'épandage

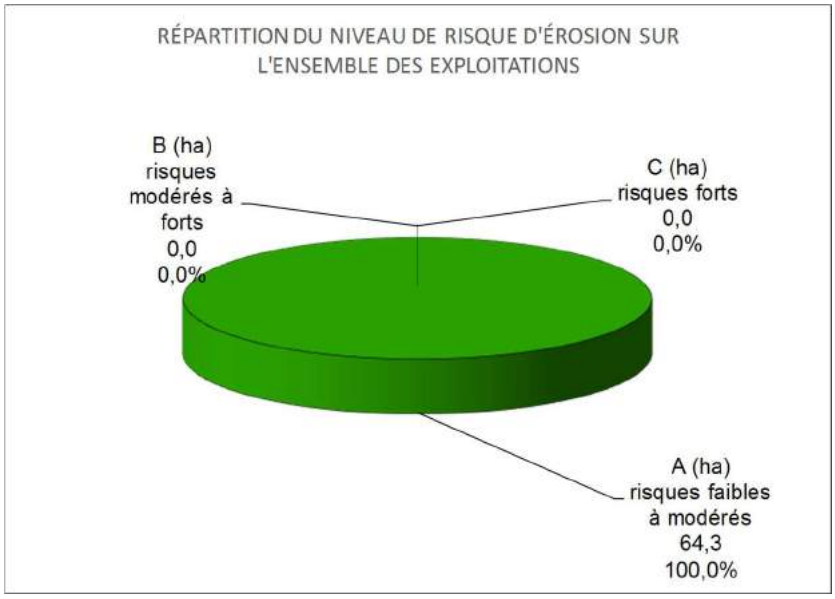

Figure 2 : Risque érosif P2O5

1.4.2 Interprétation des résultats

1.4.2.1 Aptitude des sols à l'épandage

- *Sols de classe 0 (0,5%)* – Dans cette classe d'aptitude une cause d'exclusion a été constatée :
→Forte hydromorphie, matérialisée dès la surface et s'intensifiant en profondeur, témoignant, d'un engorgement de ces sols supérieur à 6 mois.
Dans cette classe, aucun épandage de l'effluents considéré dans cette étude ne sera réalisé.

- Sols de classe 1 (99,5%) – Il s'agit généralement de sols dont la durée d'engorgement est de 2 à 6 mois sur lesquels on note la présence de phénomènes d'oxydo-réduction entre 30 et 50 cm. Cela se traduit par la présence d'une nappe perchée temporaire pouvant provoquer des asphyxies racinaires lors d'épisodes pluvieux importants. La présence épisodique d'une nappe perchée temporaire ou la remontée de la nappe alluviale, lors d'épisodes pluvieux, augmentent les risques de lessivage des éléments solubles.

Il peut s'agir également de sols présentant une faible profondeur (entre 20 et 60 cm).
La réserve utile en eau est parfois limitée (S1). Des phénomènes de stress hydrique y sont visibles lors d'épisodes secs.
Il conviendra de limiter l'apport d'effluents d'élevage liquides aux besoins de la plante.

- Sols de classe 2 (0%) – Ce type de situation n'a pas été rencontrée sur le périmètre étudié

1.4.2.2 Risque érosif P_2O_5

- *Risque érosif P_2O_5 classe A (100 %)* – Ce sont des parcelles à pente généralement faible (<5%), le risque d'érosion du phosphore y est maitrisé naturellement. (Pente faible, haie ou rupture hydraulique naturelle ou artificielle). Ainsi, les effluents de type I et type II peuvent être épandus.

- *Risque érosif P_2O_5 classe B (0 %)* – Ce type de situation n'a pas été rencontrée sur le périmètre étudié.

- *Risque érosif P_2O_5 classe C (0 %)* – Ce type de situation n'a pas été rencontrée sur le périmètre étudié.

Annexe 4

HYDROGRAPHIE DU SECTEUR
(CARTES COURS D'EAU ET ZONES HYDROGRAPHIQUES)
SAGE (CARTE ET ARRETE)

HYDROGRAPHIE DU SECTEUR
(Cartes cours d'eau et zones hydrographiques)

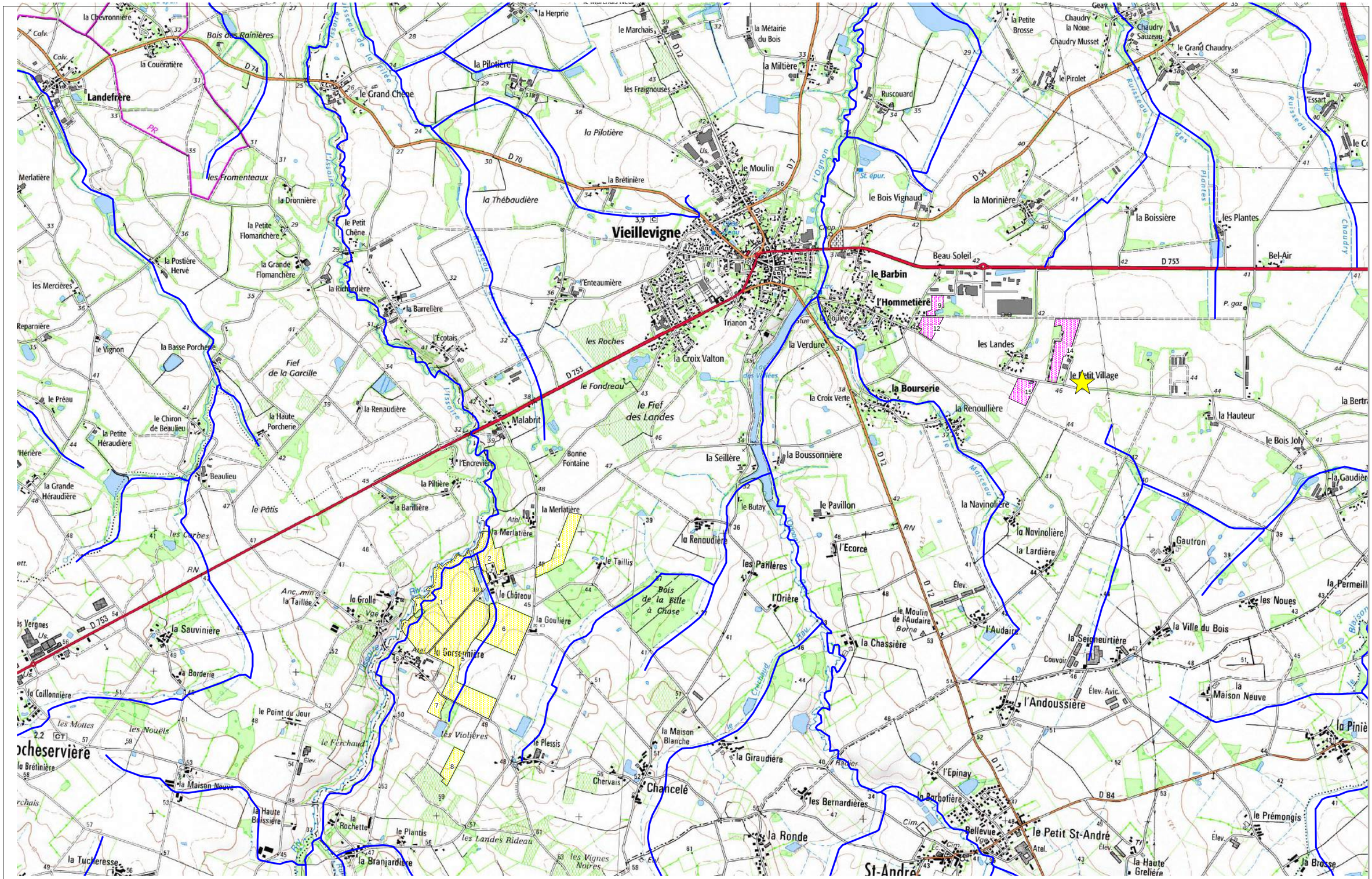

Cours d'eau

Site d'exploitation

Plan d'exploitation :

EARL BONNET

BOUDEAU Emmanuel

T22821
EARL BONNET
LE PETIT VILLAGE
44116 VIEILLEVIGNE

N W E S

Date: 16/03/2019

Echelle : 25000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issuesdes dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

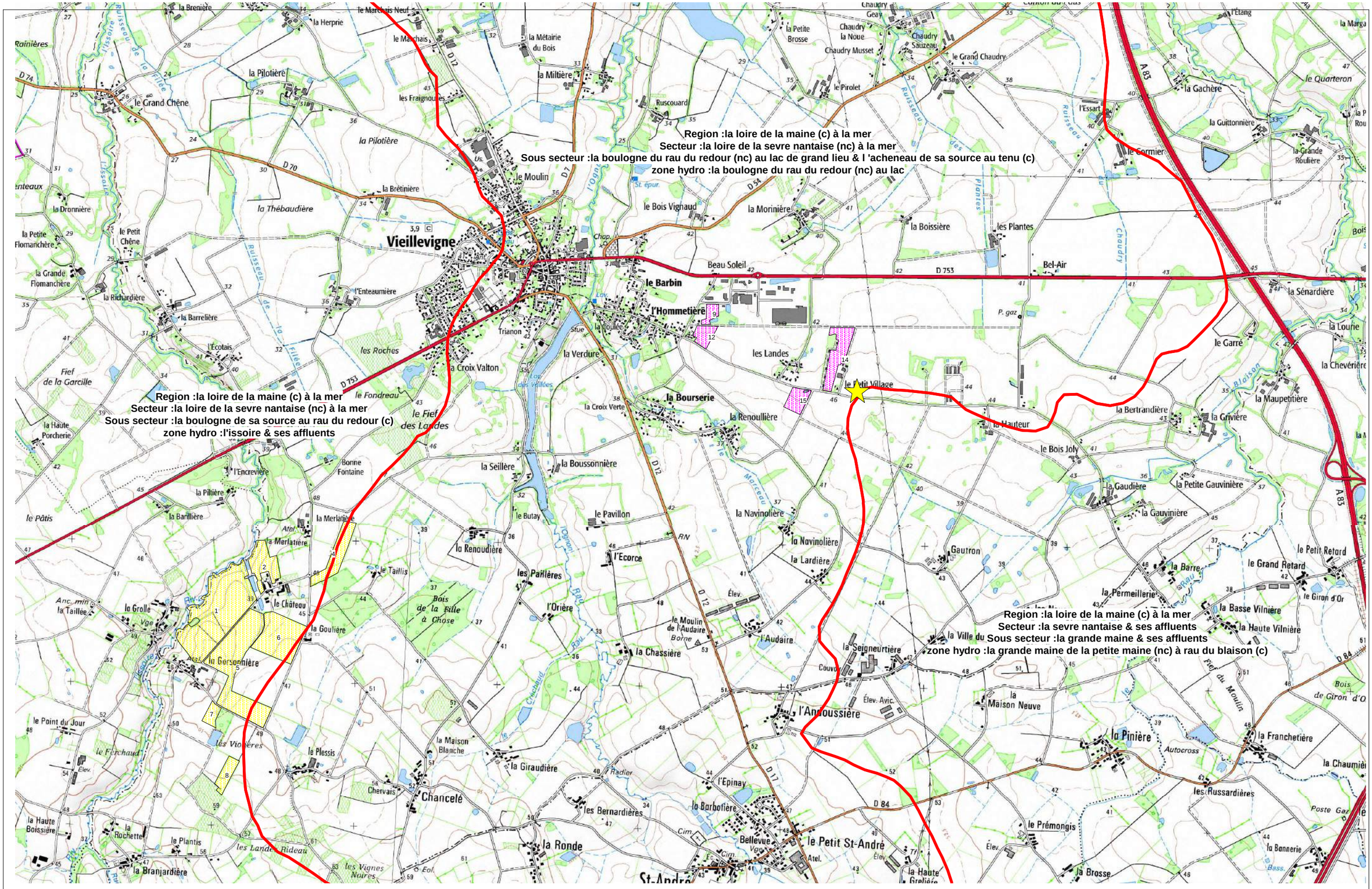

Zone Hydrographique

Site d'exploitation

Plan d'exploitation :

EARL BONNET

BOUDEAU Emmanuel

T22821
EARL BONNET
LE PETIT VILLAGE
44116 VIEILLEVIGNE

N W E S

Date: 16/03/2018

Echelle :25000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issuesdes dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

SAGE

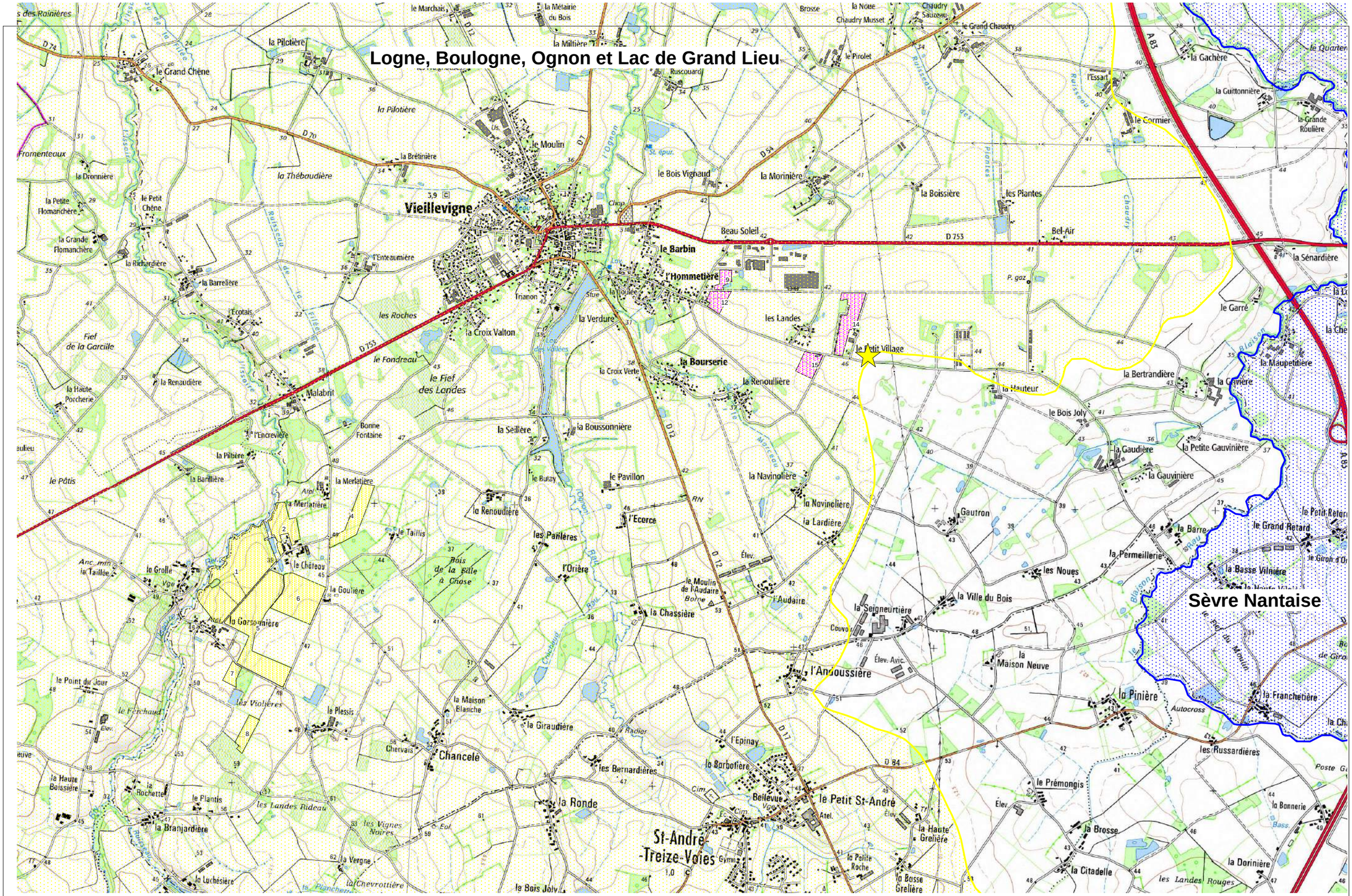
Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
Sèvre Nantaise
Vieillevigne
le Petit Village
le Barbin
St-André-Treize-Voies
Chancelé
la Ronde
le Petit St-André
la Bourserie
l'Hommetière
la Croix Valton
le Fief des Landes
la Seillère
la Boussonnière
la Renoullière
la Navinolière
la Novinolière
la Lardière
l'Ecorce
les Pailières
l'Orière
la Chassière
l'Audaire
l'Andoussière
la Seigneurtière
la Ville du Bois
les Noues
la Permeillerie
la Barre
la Pinière
les Russardières
le Prémongis
la Brosse
la Citadelle
les Landes Rouges
la Dorinière
la Bonnerie
la Franchetière
la Basse Vilnière
le Grand Retard
la Maupetitière
la Gavière
la Petite Gauvinière
la Gaudière
la Gauvinière
le Bois Joly
la Bertrandière
la Hauteur
le Garré
la Sénardière
la Gachère
la Guittonnière
la Grande Roulière
le Cormier
les Landes
les Plantes
la Boissière
la Moinière
le Bois Vignaud
Beau Soleil
Bel-Air
D 753
D 54
D 12
D 17
D 84
A 83
le Moulin
la Bretinière
la Thébaudière
le Grand Chêne
la Pilotière
la Millière
le Marchais
la Métairie du Bois
Brosse
la Noue
Chaudry Musset
Chaudry Sauzeau
le Grand Chaudry
le Pirolet
Ruscouard
l'Essart
Fromenteaux
la Dronnière
la Petite Flomanchère
la Grande Flomanchère
le Petit Chêne
la Richardière
la Barrelière
l'Enteaumière
l'Ecotais
les Roches
Fief de la Garcille
le Fondreau
la Haute Porcherie
la Renaudière
Malabrit
Bonne Fontaine
l'Encrevière
la Pilière
la Barillière
le Pâtis
la Merlatière
le Château
la Goulière
la Grolle
la Taillée
la Gorsonnière
le Taillis
la Renoudière
le Butay
le Pavillon
Bois de la Salle à Chose
le Point du Jour
le Ferchaud
les Violières
le Plessis
la Maison Blanche
la Giraudière
Chervais
les Bernardières
la Barbotière
l'Epinay
Bellevue
la Haute Boissière
la Rochette
le Plantis
les Landes Rideau
la Branjardière
les Vignes Noires
la Vergne
la Luchésière
la Chevrottière
le Bois Joly
la Haute Grelière
la Petite Roche
la Basse Grelière
Gautron
les Landes
la Verdure
la Coulée
Trianon
le Moulin de l'Audaire
Élev.
Élev. Avic.
Cimetière
Gymn.
Atel.
Autocross
Poste Gu
Ruisseau de la Filée
Ruisseau des Plantes
Ruisseau du Chaudry
Ruisseau de la Boissière
Ruisseau de la Filée
Ruisseau de la Seillère
Ruisseau de la Boussonnière
Ruisseau de la Renoullière
Ruisseau de la Navinolière
Ruisseau de la Lardière
Ruisseau de la Barre
Ruisseau de la Permeillerie
Ruisseau de la Basse Vilnière
Ruisseau de la Franchetière
Ruisseau de la Pinière
Ruisseau de la Ronde
Ruisseau de la Chassière
Ruisseau de la Giraudière
Ruisseau de la Chevrottière
Ruisseau de la Luchésière
Ruisseau de la Branjardière
Ruisseau de la Vergne
Ruisseau de la Grolle
Ruisseau de la Gorsonnière
Ruisseau de la Goulière
Ruisseau de la Merlatière
Ruisseau de la Pilière
Ruisseau de la Barillière
Ruisseau de la Renaudière
Ruisseau de la Richardière
Ruisseau de la Barrelière
Ruisseau de la Dronnière
Ruisseau de la Thébaudière
Ruisseau de la Pilotière
Ruisseau de la Millière
Ruisseau de la Métairie du Bois
Ruisseau de la Noue
Ruisseau de la Gachère
Ruisseau de la Guittonnière
Ruisseau de la Grande Roulière
Ruisseau de la Sénardière
Ruisseau de la Maupetitière
Ruisseau de la Gavière
Ruisseau de la Petite Gauvinière
Ruisseau de la Gauvinière
Ruisseau de la Gaudière
Ruisseau de la Bertrandière
Ruisseau de la Hauteur
Ruisseau de la Bonnerie
Ruisseau de la Dorinière
Ruisseau de la Brosse
Ruisseau de la Citadelle
Ruisseau de la Haute Grelière
Ruisseau de la Petite Roche
Ruisseau de la Basse Grelière
Ruisseau de la Ville du Bois
Ruisseau de la Seigneurtière
Ruisseau de la Maison Neuve
Ruisseau de la Pinière
Ruisseau de la Franchetière
Ruisseau de la Basse Vilnière
Ruisseau de la Barre
Ruisseau de la Permeillerie
Ruisseau de la Noues
Ruisseau de la Navinolière
Ruisseau de la Lardière
Ruisseau de la Renoullière
Ruisseau de la Boussonnière
Ruisseau de la Seillère

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

D.A.D.E. 3

94/PE/260

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE LA VENDEE

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 ;

VU les avis du Conseil Régional des Pays de la Loire, des Conseils Généraux de la Vendée et de Loire Atlantique et des communes concernées, sur le périmètre d'étude du SAGE bassin versant du Lac de Grandlieu ;

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Loire Bretagne du 30 juin 1994 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le périmètre d'étude du SAGE du bassin versant du lac de Grandlieu, est fixé tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est constitué des bassins versants des rivières Boulogne et Ognon et des parties des communes riveraines du lac ayant une pente naturelle vers le lac.

Les communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre sont les suivantes :

Communes de Loire Atlantique :
AIGREFEUILLE S/MAINE, LE BIGNON, BOUAYE, CHATEAUTHEBAUD, LA CHEVROLIERE, CORCOUE S/LOGNE, GENESTON, LEGE, LA LIMOUZINIERE, MONTBERT, LA PLANCHE, PONT ST MARTIN, REMOUILLE, ST AIGNAN DE GRANDLIEU, ST COLOMBAN, ST LEGER LES VIGNES, ST LUMINE DE COUTAIS, ST MARS DE COUTAIS, ST PHILBERT DE GRANDLIEU, LES SORINIERES, TOUVOIS, VERTOU, VIEILLEVIGNE.

6 QUAI CENERAY - 44035 NANTES CEDEX 01 - TÉLÉPHONE : 40 41 20 20 - TÉLÉCOPIE 40 41 20 25

Communes de la Vendée :
BELLEVILLE S/VIE, BOULOGNE, LES BROUZILS, CHAUCHE, LA COPECHANIERE, DOMPIERRE S/YON, LES ESSARTS, GRAND'LANDES, L'HERBERGEMENT, LES LUCS S/BOULOGNE, LA MERLATIERE, MORMAISON, ROCHESERVIERE, ST ANDRE TREIZE VOIES, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST MARTIN DES NOYERS, ST PHILBERT DE BOUAINE, ST SULPICE LE VERDON, SALIGNY.

ARTICLE 2 : Le Préfet de Loire Atlantique est chargé de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE du bassin versant du lac de Grandlieu..

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des deux départements.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Régional de l'Environnement, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de Loire Atlantique et de la Vendée.

Fait à NANTES, le 30 novembre 1994

LE PREFET DE LA REGION
DES PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LOIRE ATLANTIQUE
Pour LE PREFET,
le Secrétaire Général

Pierre BARATON

LE PREFET DE LA VENDEE

Philippe CALLEDE

SAGE LAC de GRAND-LIEU

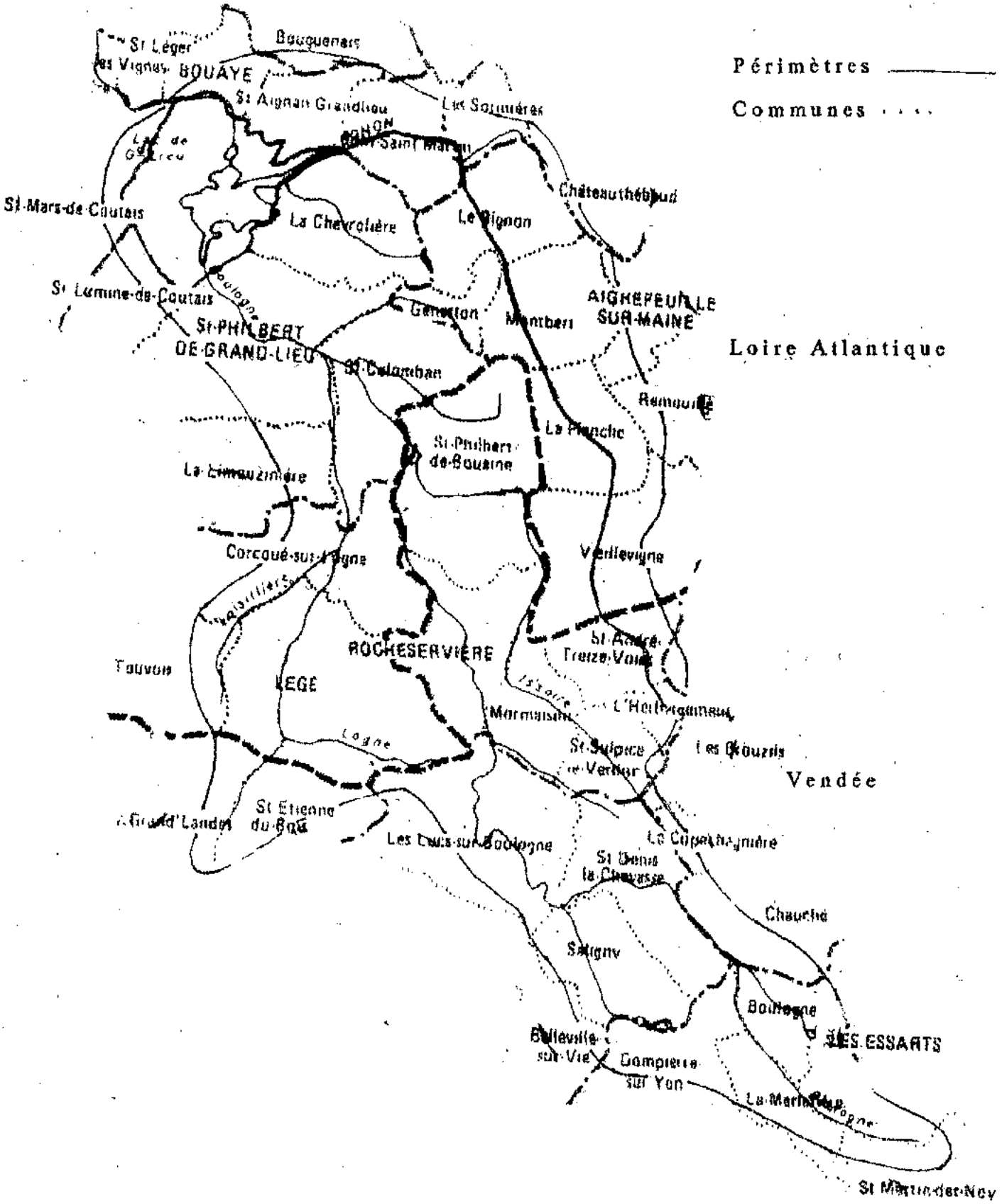

PERIMETRE DU SAGE
annexé à l'arrêté
du 30 novembre 1994

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

971 PE/77

LE PREFET DE LA REGION
DES PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LOIRE ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 30 novembre 1994 fixant le périmètre d'étude du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du lac de Grandlieu ;

VU la demande de la ville de REZE en date du 27 janvier 1997 ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement en date du 6 février 1997 ;

SUR proposition des secrétaires généraux des Préfecture de Loire Atlantique et de Vendée ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

Communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre

En ce qui concerne les communes de Loire-Atlantique, il convient d'ajouter aux 23 communes figurant dans l'arrêté du 30 novembre 1994 la commune de REZE

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, le Directeur Régional de l'Environnement, le Maire de REZE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE S/YON, le **NANTES, le** 14 AVR. 1997

Pour ampliation
le Chef de Service de la Protection de l'Environnement
M DELAVAL

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Yves LUCCHESI

LE PREFET
Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint

Michel BOSCHAT

6 QUAI CERNERAY - BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX 1 - TÉLÉPHONE : 02 40 41 20 20 - TÉLÉCOPIE : 02 40 41 20 25

Annexe 5

CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX
FICHES DESCRIPTIVES NATURA 2000
ZNIEFF

FICHES DESCRIPTIVES NATURA 2000

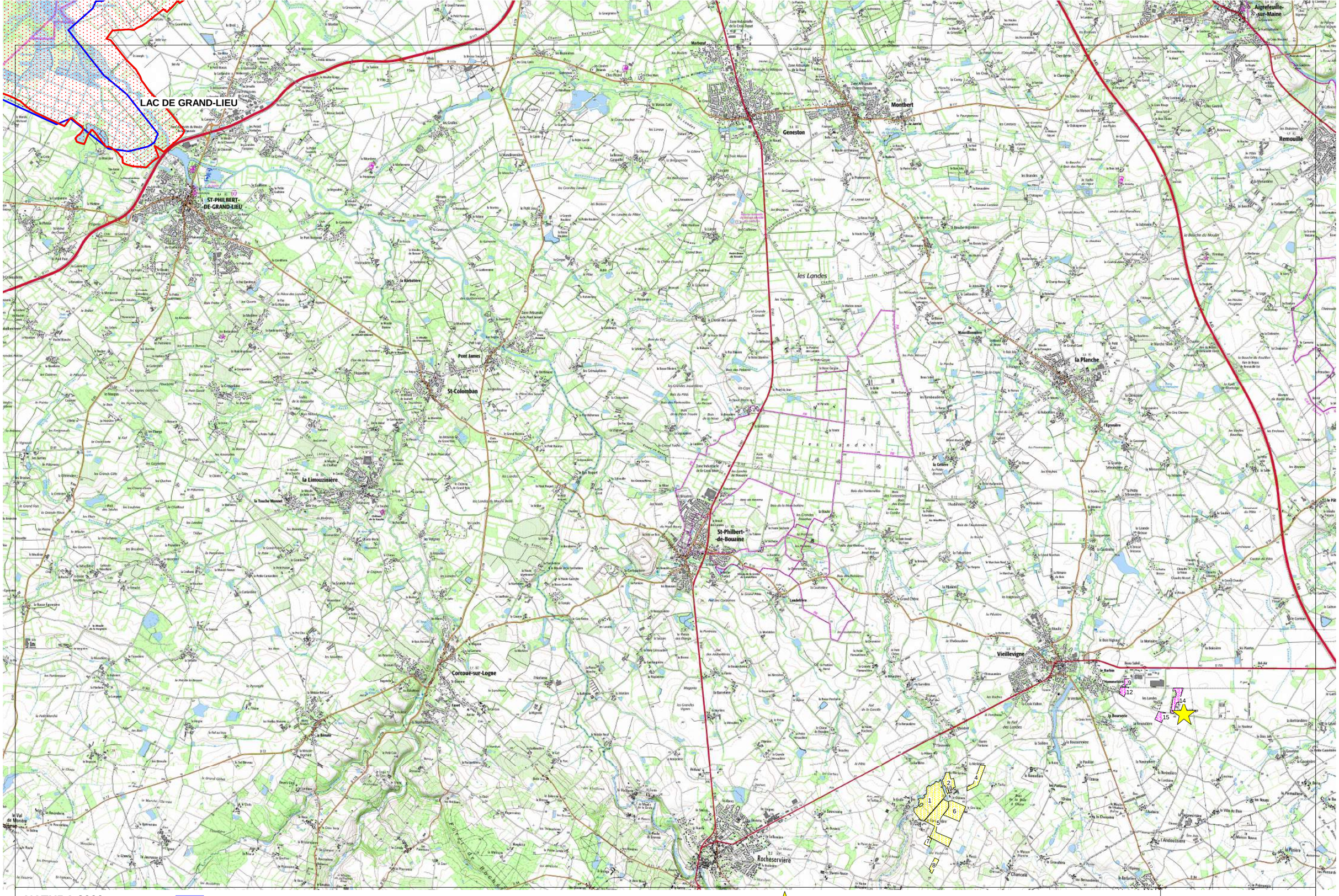

NATURA 2000

ZPS
ZSC
ZIC

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issuesdes dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

Site d'exploitation

Plan d'exploitation :

EARL BONNET
BOUDEAU Emmanuel

T22821
EARL BONNET
LE PETIT VILLAGE
44116 VIEILLEVIGNE

N
W E
S

Date: 16/03/2018

Echelle 60000

NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5210008 - Lac de Grand Lieu

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 13
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 15
6. GESTION DU SITE 16

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
A (ZPS)

1.2 Code du site
FR5210008

1.3 Appellation du site
Lac de Grand Lieu

1.4 Date de compilation
30/09/1986

1.5 Date d'actualisation
31/08/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Pays-de-la-Loire	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 08/01/2019

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000443765

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -1,68333°

Latitude : 47,08333°

2.2 Superficie totale

5746 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
52	Pays-de-la-Loire

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
44	Loire-Atlantique	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
44018	BOUAYE
44041	CHEVROLIERE (LA)
44130	PONT-SAINT-MARTIN
44150	SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU
44171	SAINT-LEGER-LES-VIGNES
44174	SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS
44178	SAINT-MARS-DE-COUTAIS
44188	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	*Lanius collurio*	r			i	P	DD	D			
B	A391	*Phalacrocorax carbo sinensis*	w	250	300	i	P		A	A	A	A
B	A391	*Phalacrocorax carbo sinensis*	r	450	564	p	P		A	A	A	A
B	A391	*Phalacrocorax carbo sinensis*	p			i	P		A	A	A	A
B	A391	*Phalacrocorax carbo sinensis*	c			i	P		A	A	A	A
B	A003	*Gavia immer*	w	0	1	i	P		D			
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	w			i	P		B	A	B	A
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	r	150	300	p	P		B	A	B	A
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	p			i	P		B	A	B	A

B	A005	*Podiceps cristatus*	w	100	400	i	P		B	A	C	A
B	A005	*Podiceps cristatus*	r	300	700	p	P		B	A	C	A
B	A005	*Podiceps cristatus*	p			i	P		B	A	C	A
B	A005	*Podiceps cristatus*	c	100	100	i	P		B	A	C	A
B	A007	*Podiceps auritus*	c	0	1	i	P		D			
B	A008	*Podiceps nigricollis*	w	10	10	i	P		C	B	A	C
B	A008	*Podiceps nigricollis*	r	2	9	p	P		C	B	A	C
B	A008	*Podiceps nigricollis*	p			i	P		C	B	A	C
B	A008	*Podiceps nigricollis*	c	15	70	i	P		C	B	A	C
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	w	1000	1000	i	P					
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	r	500	500	p	P					
B	A021	*Botaurus stellaris*	w	1	5	i	P		C	B	B	C
B	A021	*Botaurus stellaris*	r	0	2	p	P		C	B	B	C
B	A022	*Ixobrychus minutus*	r	2	6	p	P		C	A	A	C
B	A023	*Nycticorax nycticorax*	r	75	157	p	P		B	A	B	A
B	A024	*Ardeola ralloides*	r	1	6	p	P		B	A	A	A
B	A025	*Bubulcus ibis*	w	0	10	i	P		B	A	A	A
B	A025	*Bubulcus ibis*	r	4	186	p	P		B	A	A	A
B	A025	*Bubulcus ibis*	p			i	P		B	A	A	A
B	A025	*Bubulcus ibis*	c			i	P		B	A	A	A
B	A026	*Egretta garzetta*	w	10	40	i	P		B	A	B	A
B	A026	*Egretta garzetta*	r	160	395	p	P		B	A	B	A
B	A026	*Egretta garzetta*	p	0	20	i	P		B	A	B	A

B	A027	Egretta alba	w	10	20	i	P		A	A	A	A
B	A027	Egretta alba	r	16	29	p	P		A	A	A	A
B	A027	Egretta alba	p	10	30	i	P		A	A	A	A
B	A028	Ardea cinerea	w	10	20	i	P		B	A	C	A
B	A028	Ardea cinerea	r	421	668	p	P		B	A	C	A
B	A028	Ardea cinerea	p			i	P		B	A	C	A
B	A029	Ardea purpurea	r	58	173	p	P		B	A	A	A
B	A034	Platalea leucorodia	r	22	39	p	P		A	A	A	A
B	A036	Cygnus olor	w	0	10	i	P		C	A	C	B
B	A036	Cygnus olor	r	3	4	p	P		C	A	C	B
B	A036	Cygnus olor	p			i	P		C	A	C	B
B	A036	Cygnus olor	c	30	30	i	P		C	A	C	B
B	A037	Cygnus columbianus bewickii	w			i	P		D			
B	A037	Cygnus columbianus bewickii	c			i	P		D			
B	A038	Cygnus cygnus	w			i	P		D			
B	A039	Anser fabalis	c			i	P					
B	A043	Anser anser	w	40	40	i	P		D			
B	A043	Anser anser	c			i	P		D			
B	A046	Branta bernicla	c	0	40	i	P		D			
B	A048	Tadorna tadorna	r	0	1	p	P		C	A	C	C
B	A048	Tadorna tadorna	c	0	40	i	P		C	A	C	C
B	A050	Anas penelope	w	350	2060	i	P		B	A	C	B
B	A050	Anas penelope	c			i	P		B	A	C	B

B	A051	*Anas strepera*	w	250	800	i	P		B	A	B	B
B	A051	*Anas strepera*	r	15	25	p	P		B	A	B	B
B	A051	*Anas strepera*	p			i	P		B	A	B	B
B	A051	*Anas strepera*	c			i	P		B	A	B	B
B	A052	*Anas crecca*	w	1000	3000	i	P		B	A	C	B
B	A052	*Anas crecca*	r	0	4	p	P		B	A	C	B
B	A052	*Anas crecca*	p			i	P		B	A	C	B
B	A052	*Anas crecca*	c		3400	i	P		B	A	C	B
B	A053	*Anas platyrhynchos*	w	2600	3500	i	P		B	A	C	A
B	A053	*Anas platyrhynchos*	r	1000	1800	p	P		B	A	C	A
B	A053	*Anas platyrhynchos*	p			i	P		B	A	C	A
B	A053	*Anas platyrhynchos*	c		30000	i	P		B	A	C	A
B	A054	*Anas acuta*	w	100	260	i	P		B	A	A	B
B	A054	*Anas acuta*	r	0	1	p	P		B	A	A	B
B	A054	*Anas acuta*	p			i	P		B	A	A	B
B	A054	*Anas acuta*	c	450	1500	i	P		B	A	A	B
B	A055	*Anas querquedula*	w	0	0	i	P		B	A	B	B
B	A055	*Anas querquedula*	r	20	45	p	P		B	A	B	B
B	A055	*Anas querquedula*	c	10		i	P		B	A	B	B
B	A056	*Anas clypeata*	w	1800	3600	i	P		B	A	B	A
B	A056	*Anas clypeata*	r	15	30	p	P		B	A	B	A
B	A056	*Anas clypeata*	p			i	P		B	A	B	A
B	A056	*Anas clypeata*	c	5000	7000	i	P		B	A	B	A

B	A058	*Netta rufina*	c	0	5	i	P		D			
B	A059	*Aythya ferina*	w	1500	4600	i	P		B	A	B	A
B	A059	*Aythya ferina*	r	120	150	p	P		B	A	B	A
B	A059	*Aythya ferina*	p			i	P		B	A	B	A
B	A059	*Aythya ferina*	c			i	P		B	A	B	A
B	A060	*Aythya nyroca*	w	2	10	i	P		D			
B	A061	*Aythya fuligula*	w	110	380	i	P		C	A	B	B
B	A061	*Aythya fuligula*	r	0	3	p	P		C	A	B	B
B	A061	*Aythya fuligula*	p			i	P		C	A	B	B
B	A061	*Aythya fuligula*	c			i	P		C	A	B	B
B	A062	*Aythya marila*	w	1	3	i	P		D			
B	A063	*Somateria mollissima*	c	0	1	i	P		D			
B	A065	*Melanitta nigra*	c			i	P					
B	A067	*Bucephala clangula*	w	5	5	i	P		D			
B	A068	*Mergus albellus*	w	0	14	i	P		C	B	C	C
B	A069	*Mergus serrator*	w		20	i	P					
B	A070	*Mergus merganser*	w		2	i	P					
B	A072	*Pernis apivorus*	r	2	2	p	P		C	A	B	C
B	A072	*Pernis apivorus*	c	10		i	P		C	A	B	C
B	A073	*Milvus migrans*	r	20	25	p	P		C	A	C	B
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	c	1	1	i	P		D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	w		300	i	P		A	A	B	A
B	A081	*Circus aeruginosus*	r	40	50	p	P		A	A	B	A

B	A081	*Circus aeruginosus*	p	80	100	i	P		A	A	B	A
B	A082	*Circus cyaneus*	w	5	16	i	P		C	A	A	C
B	A084	*Circus pygargus*	c	3	15	i	P		C	A	C	C
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	1	5	i	P		C	A	C	C
B	A098	*Falco columbarius*	c	2	3	i	P		D			
B	A103	*Falco peregrinus*	w	1	5	i	P		D			
B	A103	*Falco peregrinus*	c			i	P	DD	D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	w	100		i	P		B	A	C	A
B	A118	*Rallus aquaticus*	r	450	450	p	P		B	A	C	A
B	A118	*Rallus aquaticus*	p			i	P		B	A	C	A
B	A118	*Rallus aquaticus*	c			i	P	DD	B	A	C	A
B	A119	*Porzana porzana*	r	1	1	p	P		D			
B	A122	*Crex crex*	r			i	P	DD	D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	w	2500	2500	i	P		B	A	C	A
B	A123	*Gallinula chloropus*	r	1100	1100	p	P		B	A	C	A
B	A123	*Gallinula chloropus*	p			i	P		B	A	C	A
B	A123	*Gallinula chloropus*	c			i	P	DD	B	A	C	A
B	A125	*Fulica atra*	w	6000	10000	i	P					
B	A125	*Fulica atra*	r	2000	6000	p	P					
B	A125	*Fulica atra*	p			i	P					
B	A125	*Fulica atra*	c	1000		i	P					
B	A131	*Himantopus himantopus*	r	0	45	p	P		B	B	B	B
B	A136	*Charadrius dubius*	r	0	3	p	P		D			

B	A136	Charadrius dubius	c		10	i	P		D			
B	A137	Charadrius hiaticula	c	10		i	P		D			
B	A138	Charadrius alexandrinus	c		10	i	P		D			
B	A140	Pluvialis apricaria	c	10		i	P		D			
B	A141	Pluvialis squatarola	c	10		i	P		D			
B	A142	Vanellus vanellus	w	100	200	i	P		C	A	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	r	15	45	p	P		C	A	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	p			i	P		C	A	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	c	300	600	i	P		C	A	C	C
B	A145	Calidris minuta	c	0	5	i	P		D			
B	A149	Calidris alpina	c	10		i	P		D			
B	A151	Philomachus pugnax	c	300	300	i	P		C	A	C	B
B	A152	Lymnocryptes minimus	c	0	5	i	P		D			
B	A153	Gallinago gallinago	r	1	1	p	P	DD	D			
B	A153	Gallinago gallinago	p			i	P		D			
B	A153	Gallinago gallinago	c	100		i	P		D			
B	A154	Gallinago media	c			i	P		D			
B	A156	Limosa limosa	r	0	1	p	P		C	A	B	C
B	A156	Limosa limosa	c	200	200	i	P		C	A	B	C
B	A157	Limosa lapponica	c			i	P		D			
B	A160	Numenius arquata	c	5	5	i	P		D			
B	A162	Tringa totanus	r	3	18	p	P		C	A	C	C
B	A162	Tringa totanus	c	20	20	i	P		C	A	C	C

B	A164	*Tringa nebularia*	c	10		i	P		D			
B	A165	*Tringa ochropus*	c		10	i	P		D			
B	A166	*Tringa glareola*	c			i	P		D			
B	A168	*Actitis hypoleucos*	c		10	i	P		D			
B	A193	*Sterna hirundo*	r	25	57	p	P		C	B	B	B
B	A196	*Chlidonias hybridus*	r	350	510	p	P		A	A	B	A
B	A197	*Chlidonias niger*	r	5	18	p	P		B	A	B	B
B	A222	*Asio flammeus*	r	0	1	p	P		C	B	B	C
B	A229	*Alcedo atthis*	r	40	40	p	P		C	A	C	A
B	A229	*Alcedo atthis*	p	80	80	i	P		C	A	C	A
B	A234	*Picus canus*	r	1	1	p	P		D			
B	A234	*Picus canus*	p	2	2	i	P		D			
B	A246	*Lullula arborea*	r	2	2	p	P		D			
B	A272	*Luscinia svecica*	r	10	10	p	P	DD	C	A	B	C
B	A294	*Acrocephalus paludicola*	c			i	P		D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition , C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Buteo buteo*		30	i	P						
B		*Falco tinnunculus*	17	17	p	P						
B		*Falco subbuteo*	3	3	p	P						
B		*Threskiornis aethiopicus*	150		i	P			X		X	
B		*Accipiter gentilis*			i	P						
B		*Accipiter nisus*			i	P						
B		*Tyto alba*	70	70	p	P			X			
B		*Strix aluco*	22	22	p	P			X			
B		*Asio otus*	5	5	p	P			X			
B		*Dendrocopos minor*	100	100	p	P			X		X	
B		*Anthus spinoletta*			i	P			X		X	
B		*Saxicola rubetra*	650	650	p	P			X		X	
B		*Oenanthe oenanthe*			i	P			X		X	
B		*Locustella naevia*	4	4	p	P			X		X	
B		*Locustella luscinioides*			i	P						
B		*Acrocephalus schoenobaenus*			i	P						
B		*Acrocephalus scirpaceus*	1800	1800	p	P			X		X	
B		*Acrocephalus arundinaceus*			i	P						
B		*Hippolais polyglotta*	500	500	p	P			X		X	

B		*Phylloscopus bonelli*	5	5	p	P			X		X	
B		*Muscicapa striata*	330	330	p	P			X		X	
B		*Emberiza schoeniclus*	1200	1200	p	P			X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	36 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	21 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides. Prairies mésophiles améliorées	29 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	8 %
N26 : Forêts (en général)	0 %

Autres caractéristiques du site

Le plus ancien lac naturel français et l'un des plus grands (1er ou 5ème selon la saison). Il possède une physionomie, très particulière en Europe, de lac "tropical" dominé par de la végétation flottante.

Vulnérabilité : - le développement de l'agriculture intensive en périphérie du lac (hors-sol, drainage, irrigation, arasement des haies, etc.) ;
- la pollution provenant du bassin versant et ses conséquences indirectes (eutrophisation, botulisme, prolifération de pestes végétales tropicales, etc.) ;
- les attientes à l'hydraulique (niveau réglé jusqu'en 1995 par les seuls intérêts agricoles sans préoccupation des autres intérêts écologiques) ;
- envasement des sorties du lac contrariant jusqu'en 1997 l'évacuation des eaux ;
- pression de chasse forte en périphérie du lac ;
- déprise agricole sur certains points en périphérie du lac.

4.2 Qualité et importance

Zone humide accueillant régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau (plus si on inclue les laridés).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		O
H	A08	Fertilisation		O
H	F03.01	Chasse		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		O
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I

H	K01.02	Envasement		I
H	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
L	A09	Irrigation		I
L	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
L	E01.03	Habitations dispersées		I
M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		O
M	A10	Remembrement agricole		O
M	E01.01	Urbanisation continue		O
M	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		O
M	J02.06	Captages des eaux de surface		O

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	A03	Fauche de prairies		I
M	A04	Pâturage		I
M	A11	Autres activités agricoles		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Collectivité territoriale	%
Domaine de l'état	%

4.5 Documentation

ANONYME (1981) : - Inventaire des tourbières de France. Institut Europeen d'Ecologie.
GILLIER J.M., MAHEO R. et GABILLARD F. (2000) : - Les comptages d'oiseaux d'eau hivernant en France actualisation des connaissances, effectifs moyens, critères d'importance internationale et nationale. Alauda 68 (1) : 45-54.
G.O.L.A., RECORBET B. (1992) : - Les oiseaux de Loire-Atlantique du XIXème siècle à nos jours, 285 p.
LE MARECHAL P. et MARION L. (1999) : - La Grande aigrette. In Statut de conservation des Oiseaux menacés et à surveiller en France (Rocamora, G & Berthelot-Yeatman D. eds). SEOF-LPO : 110-111.

MARION L. (?) : - Nidification du fuligule morillon au Lac de Grand-Lieu. L'oiseau et la revue francaise d'ornithologie, 45 : 287-89.
MARION L. (?) : - La Spatule blanche niche au Lac de Grand-Lieu. Alauda, 50 : 241-49.
MARION L. (1973) : - Le lac de Grand-Lieu à travers quelques échantillons de sa flore et de sa faune. Bulletin de la société des sciences naturelles de l'Ouest dela France. Series 7, V.71(4) : 1-14.
MARION L. (1977) : - Grand lieu. Le Courrier de la Nature, l'homme et l'oiseau, 52 : 276-287.
MARION L. (1980) : - Dynamique d'une population de hérons cendrés; l'exemple de la plus grande colonie d'Europe : Ce lac de Grand;Lieu. L'oiseau et la revue francaise d'ornithologie 50 (3-4) : 215-61.
MARION L. (1996) : - Historique, statut et perspective d'évolution de la population nicheuse française de Spatules blanches. Colloque Européen Eurosite, Rochefort : 71-75.
MARION L. (1999) : - Le lac de Grand Lieu, un joyau tropical à préserver. SNPN : 62 p.
MARION L. (1999) : - Les menaces pesant sur le lac. In Le Courrier de la Nature Spécial Grand-Lieu : 32-37.
MARION L. (1999) : - La Spatule blanche. In Statut de conservation des Oiseaux menacés et à surveiller en France (Rocamora, G. & Berthelot-Yeatman, D. eds). SEOF-LPO : 114-115.
MARION L. (2000) : - Population trends of the breeding population of Spoonbill in France between 1973 and 1993. 3th Eurosite Spoonbills Conference, La Rabida (Spain).
MARION L. (2001) : - Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique ; fiche 1009 Lac de Grand-Lieu. DIREN Pays de la Loire : 29 p.
MARION L. (2001) : - Recent development of breeding and wintering population of Cormoran Phalacrocorax carbo in France. Preliminary results of the effect of the management plan of the species. Die Vogelvelt (sous presse).
MARION L. et coll. (1999) : - Le plan de sauvetage et le programme Life. In Le Courrier de la Nature Spécial Grand-Lieu : 41-56.
MARION L. et MARION P. (1976) : - Contribution à l'étude écologique du lac de Grand-Lieu. Bull. H.S.S.S.N.O.F. : 611 p.
MARION L. et PAILLISSON J.M. (2001) : - Plan de gestion de la Réserve Naturelle du Lac de Grand-Lieu 2001-2005. SNPN : 94 p. + annexes.
MARION L. et REEBERS S. (1997) : - Impact du retard d'exondation sur l'avifaune de Grand-Lieu. Université de Rennes. SNPN : 54 p.
MONTFORT D. et REEBERS S. (1998) : - Recensement des colonies de Guifettes nicheuses - année 1998. Groupe Guifettes de Loire-Atlantique : 6 p.
MONTFORT D. et REEBERS S. (1999) : - Recensement des colonies de Guifettes nicheuses - année 1999. Groupe Guifettes de Loire-Atlantique : 8 p.
MONTFORT D. et REEBERS S. (2001) : - Recensement des colonies de Guifettes nicheuses - année 2000. Groupe Guifettes de Loire-Atlantique (à paraître).
REEBERS S. (1999) : - Suivi des oiseaux d'eau nicheurs du Lac de Grand-Lieu. Réserve Naturelle du Lac de Grand-Lieu : 46 p.
ROCAMORA G. (1994) : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. LPO Bird-Life, Ministère de l'Environnement : 339 p.
ROCAMORA G. et YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) : Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. S.E.O.F. / L.P.O. Paris : 560 p.
TARDIVO G., LEBAIL J. et O'HEIX S. (1995) : - Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux en Pays de la Loire. Classeur, DIREN des Pays de la Loire : 62 p.
TARDIVO G. et LEBOSSE J.P. (1999) : - Inventaire du Patrimoine naturel. Liste régionale indicative des espèces déterminantes en Pays de la loire. espèces animales. DIREN des Pays de Loire / CSRPN. Nantes : 191 p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
32	Site classé selon la loi de 1930	0 %
36	Réserve naturelle nationale	44 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Lac de Grand-Lieu	+	44%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Lac de Grand Lieu	*	95%
Réserve Biogénétique du Conseil de l'Europe	LAC DE GRAND-LIEU	+	44%

5.3 Désignation du site

Reserve Chasse Agree, Site Classe.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

ZNIEFF

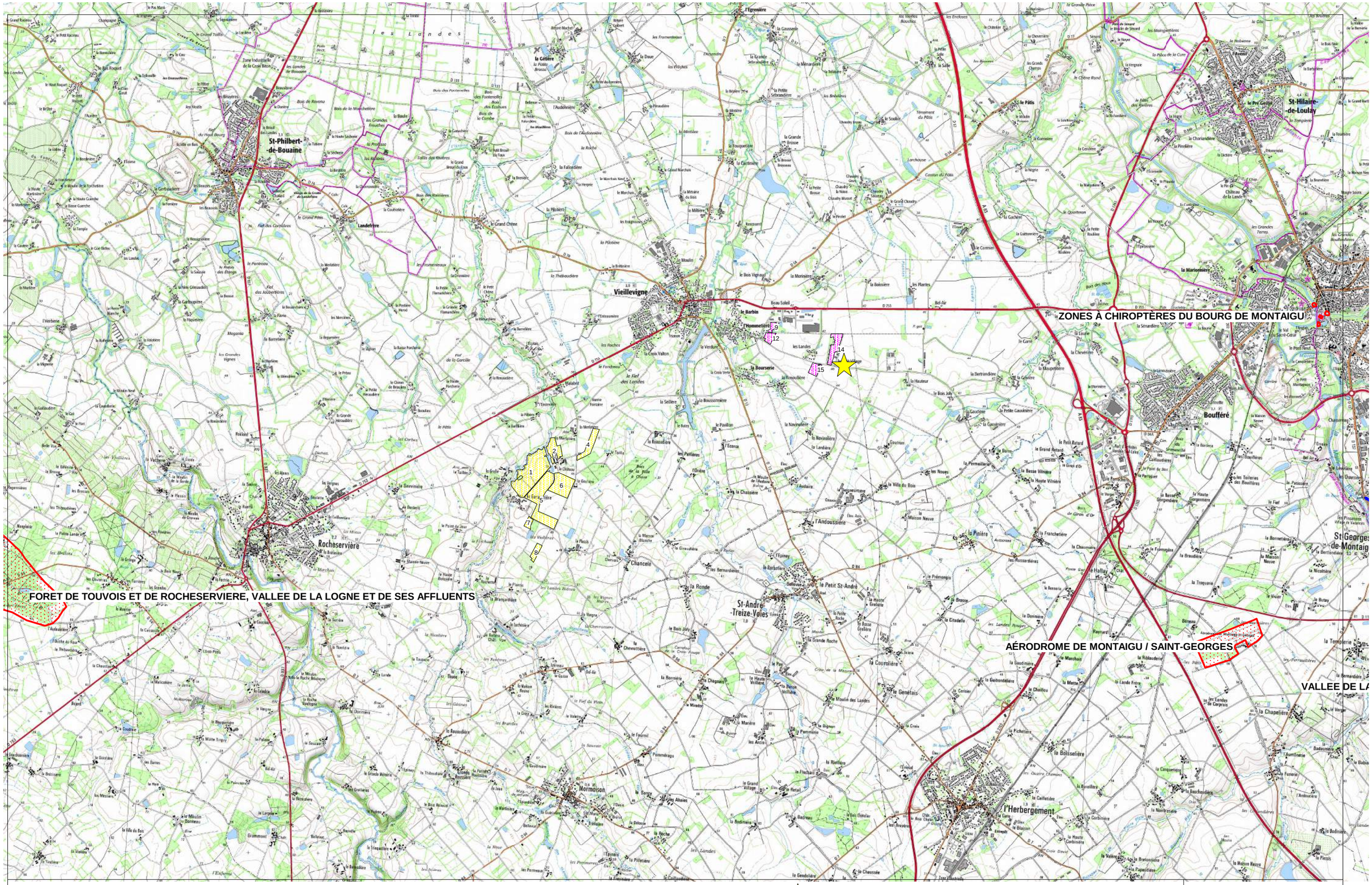

ZNIEFF 1 G2

ZNIEFF 2 G2

Site d'exploitation

Plan d'exploitation :

EARL BONNET

BOUDEAU Emmanuel

T22821
EARL BONNET
LE PETIT VILLAGE
44116 VIEILLEVIGNE

N
W E
S

Date: 16/03/2018

Echelle 50000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issuesdes dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

AÉRODROME DE MONTAIGU / SAINT-GEORGES (Identifiant national : 520616303)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00005089)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DULAC Perrine (LPO Vendée), .- 520616303, AÉRODROME DE MONTAIGU / SAINT-GEORGES. - INPN, SPN-MNHN Paris, 12P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520616303.pdf*

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) :DULAC Perrine (LPO Vendée)
Centroïde calculé : 321511°-2221176°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 01/01/2003
Date actuelle d'avis CSRPN : 01/01/2003
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 4
6. HABITATS 4
7. ESPECES 6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 12
9. SOURCES 12

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Vendée
- Commune : Brouzils (INSEE : 85038)
- Commune : Saint-Georges-de-Montaigu (INSEE : 85217)

1.2 Superficie

32,33 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 55
Maximale (mètre):

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Cette ZNIEFF est constituée d'un aérodrome et des milieux attenants peu ou pas entretenus (lande, fourrés, bois humide).

La lande et le sous-bois bénéficient d'une submersion temporaire extrêmement favorable à la présence de plantes rares.

Notons en particulier la Renoncule à feuille d'Ophioglosse, la Cicendie naine et la Pilulaire, toute trois protégées, ainsi que la Violette lactée, très rares en Vendée, et l'Hottonie des marais.

Le Triton crêté, protégé au niveau européen, est présent dans les mares du sous-bois.

La lande humide à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles, très intéressante à l'heure actuelle, est visiblement en train de se fermer, ce qui provoquera à terme la disparition des plantes les plus intéressantes.

Un faucardage avec évaluation du produit de fauche permettrait une régénération du milieu.

C'est l'humidité qui donne tout son intérêt à cette zone, et un drainage risque de faire disparaitre les habitats et les espèces.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Pas d'activité marquante
- Tourisme et loisirs
- Aérodrome, aéroport, héliport

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Mare, mardelle
- Plaine, bassin

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Domaine de l'état
- Domaine privé de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Occupation du sol (CORINE-Landcover)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Tous les milieux attenants à l'aérodrome et non exploités ont été pris en compte: lande humide, prairie humide, fourrés, mares, bois humide.

C'est dans ces milieux que se trouvent les espèces les plus intéressantes.

Le terrain de moto-cross et les pistes de l'aérodrome ont également été englobés (car inclus dans les milieux intéressants).

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Aéroport, aérodrome, héliport	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Odonates	- Amphibiens	
- Autre Faunes		- Oiseaux	
- Bryophytes		- Phanérogames	
- Lichens		- Ptéridophytes	
- Mammifères		- Reptiles	
- Poissons			
- Mollusques			
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Orthoptères			
- Lépidoptères			
- Coléoptères			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.9 Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais			5	

ZONES À CHIROPTÈRES DU BOURG DE MONTAIGU (Identifiant national : 520616283)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00005091)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DULAC Perrine et Groupe Chiroptères des Pays de la Loire, .- 520616283, ZONES À CHIROPTÈRES DU BOURG DE MONTAIGU. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520616283.pdf*

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) :DULAC Perrine et Groupe Chiroptères des Pays de la Loire
Centroïde calculé : 322485°-2225855°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 01/01/2003
Date actuelle d'avis CSRPN : 01/01/2003
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 4
6. HABITATS 5
7. ESPECES 6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 7
9. SOURCES 7

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Vendée
- Commune : Montaigu (INSEE : 85146)

1.2 Superficie

,84 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 25
Maximale (mètre): 30

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Cette ZNIEFF comprend les sites à chauve-souris du bourg de Montaigu: 2 ponts, un souterrain et une ancienne pièce du château sous la mairie.

Le premier pont, sur la Maine, grâce à la présence de joints de dilatation, abrite une importante colonie de Sérotines communes, en reproduction et en hibernation. C'est notamment la colonie la plus importante de france pour l'hibernation de la Sérotine commune.

Le deuxième pont, sur le ruisseau d'Asson, abrite dans ses pierres une colonie de Vespertilions de Dauberton en reproduction.

Enfin, la pièce sous la mairie et le souterrain (effondré en partie) abritent quelques espèces en hiver: Vespertilion de Bechstein, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion à moustache, Grand rinolophe.

Si les sites sont pour l'instant très favorables, ils restent fragiles, du fait de la proximité de la ville.

Le bouchage des joints entre les pierres du pont sur le ruisseau serait notamment néfaste à la colonie de Vespertilions.

Le souterrain menacé d'effondrement (qui fermerait définitivement la cavité), est par ailleurs fréquenté, ce qui peut causer un dérangement. Les chauves-souris sont en effet très sensibles au dérangement lorsqu'elles hibernent.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Urbanisation discontinue, agglomération
- Urbanisation continue, centre urbain
- Circulation routière ou autoroutière
- Autres (préciser)

Commentaire sur les activités humaines

90 = fréquentation liée à la ville.

1.6.3 Géomorphologie

- Vallée
- Autre (préciser)

Commentaire sur la géomorphologie

99 = milieu modifié, complétement artificiel pas de géomorphologie.

1.6.4 Statut de propriété

- Domaine communal
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Faunistique - Mammifères	- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière liée à la reproduction	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autres infrastructures	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'Impact
Pratiques liées aux loisirs	Intérieur	Indéterminé	Réel
Processus naturels abiotiques	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

600 = fréquentation.

190 = travaux de réfection d'un des ponts en pierre, bouchage des joints des ponts.

800 = risque d'effondrement du souterrain.

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Oiseaux - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges			- Mammifères

Annexe 6

CARTOGRAPHIE (RAYON 300 M ET 1 KM, PLAN CADASTRAL ET PLAN DE MASSE DE L'INSTALLATION ET PLANS PROJETS)

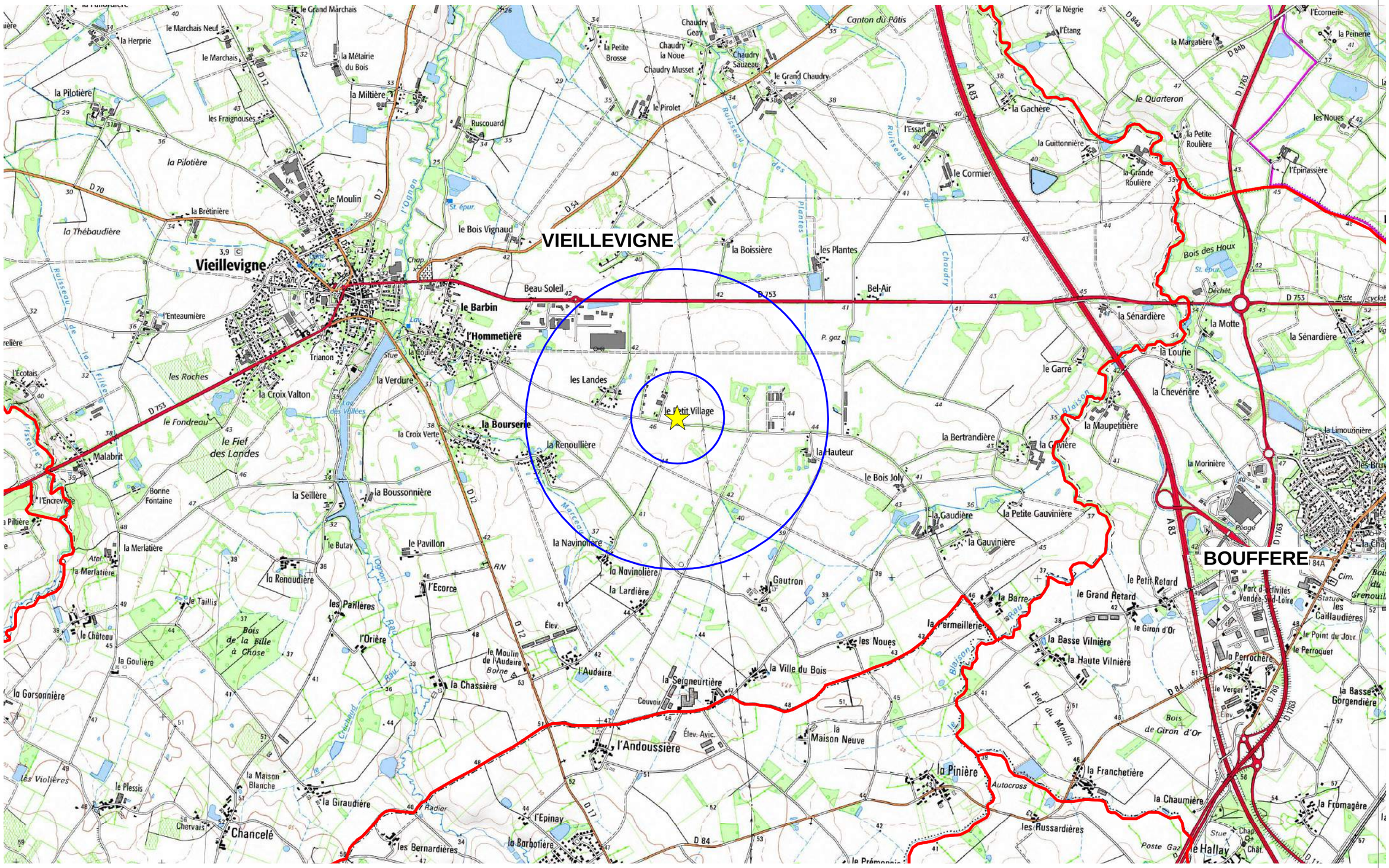

Limite des communes

Rayon 300 M et 1 Km

Site d'exploitation

T22821
EARL BONNET
LE PETIT VILLAGE
44116 VIEILLEVIGNE

N
W E
S

Date: 16/03/2019

Echelle : 25000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issuesdes dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

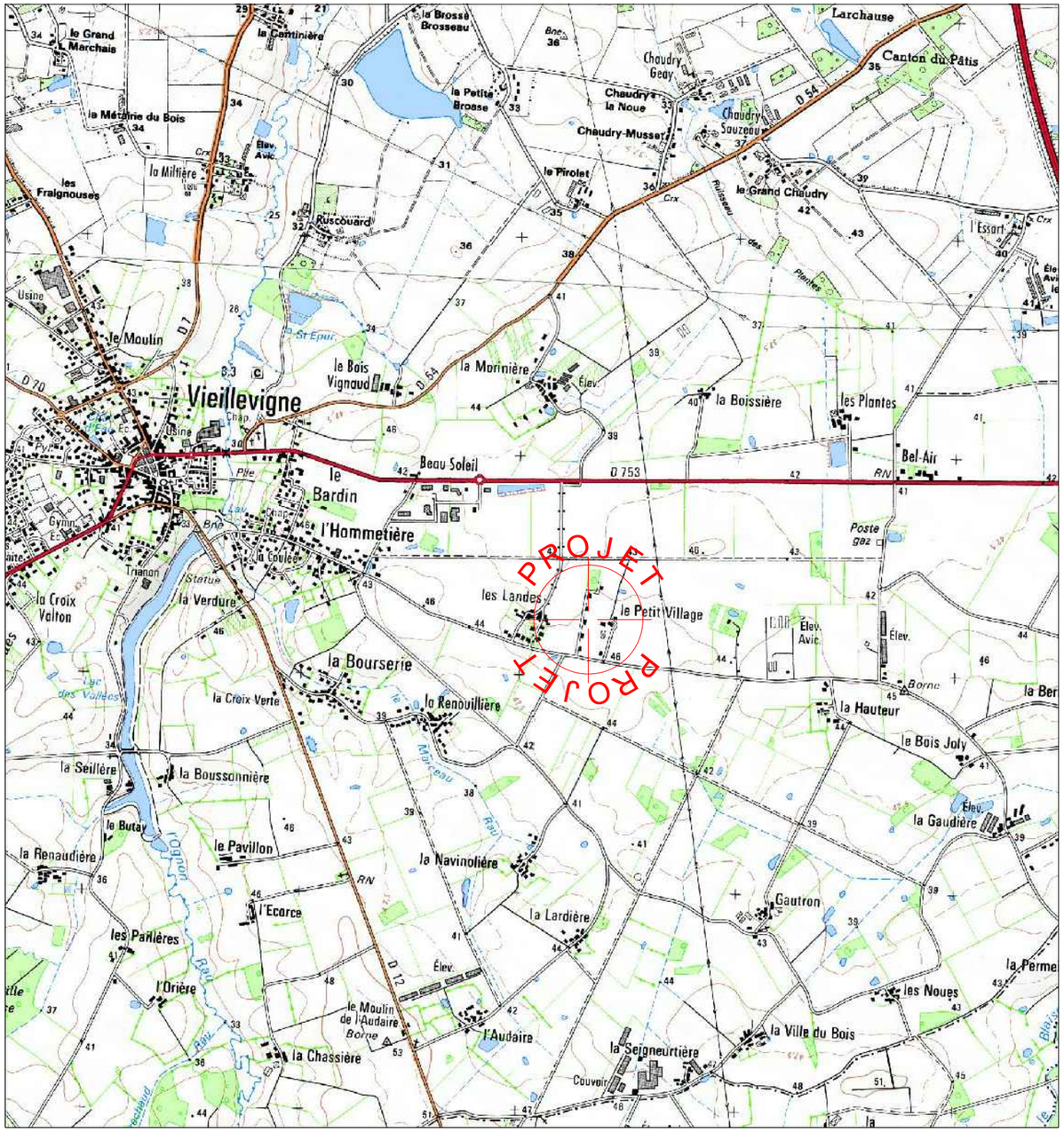

PC 1 - PLAN DE SITUATION -
ECH : 1-25000

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

NATURE DES TRAVAUX

PROJET DE POULAILLER 28 480 places de poulettes bio :
Surface emprise au sol projetée : 1005 m²
Surface plancher projetée : 912 m²

PROJET DE FUMIERE STOCKAGE FIENTES :
Surface emprise au sol projetée : 212 m²
Surface plancher projetée : 0 m²

LOCALISATION DU PROJET ET MAITRE D'OUVRAGE

Site : *4, le Petit Village*
44116 VIEILLEVIGNE
Références cadastrales : *Section YN, parcelle n°97*

EARL BONNET
Monsieur et madame Alexandre et Morgane BONNET
4, le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE

tel portable : 06.09.33.20.12
mail : alexandre.bonnet0531@orange.fr

Validation réglementaire et environnementale :

La Noëlle Environnement
La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex
TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09

Conception architecturale :

HERMANT ARCHITECTURE 02.41.61.28.80

E.U.R.L. D'ARCHITECTURE
HERMANT JEAN-PIERRE
Architecte D.E.S.A.
Z.I. Des Victoires - 49220 Erdre en Anjou
Tél.: 02.41.61.28.80 - Fax: 02.41.61.28.75
e.mail : architecture.hermant@wanadoo.fr

TECHNICIEN : EB

N° F.V.	19B0065	CRÉÉ:	05.02.19	MODIFIÉ:	

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE VIEILLEVIGNE SECTION YN

LEGENDE

- Limite de parc
- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département

EARL BONNET
4, le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE

Tel. : 06.09.33.20.12

Site : 4, le Petit Village - 44116 VIEILLEVIGNE

	DATE
CRÉÉ:	05.02.19
MODIFIÉ:	
N° F.V.	19B0065
PHASE:	PC2
PLAN N°:	1
ECH :	1:2500

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: BONNET (EARL)_19B0065 / A3 PC2 2500 cadastre - mise à jour: 02/04/2019

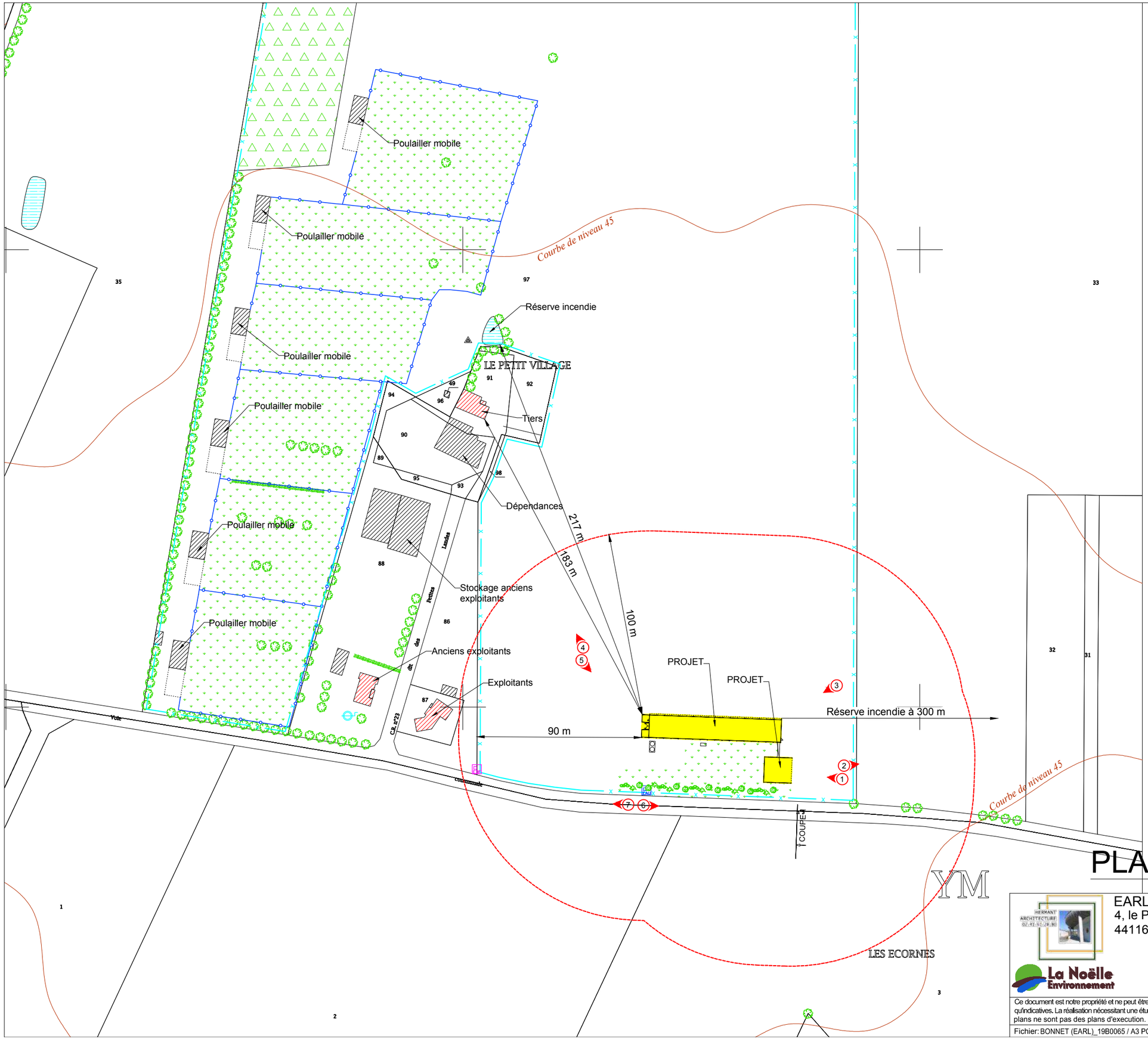

LEGENDE

- Bâtiments
- Habitations les plus proches
- Projet
- Limite d'unité foncière
- Courbe de niveau
- Limite de parc
- Zone enherbée
- Zone boisée
- Emplacement photo
- Arbre
- Haie
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Compteur électrique
- Compteur eau

PLAN DE MASSE ELARGI

EARL BONNET
4, le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE

Tel. : 06.09.33.20.12

Site : 4, le Petit Village - 44116 VIEILLEVIGNE

	Date
Créé:	05.02.19
Modifié:	
N° F.V.	19B0065
Phase:	PC2
Plan n°:	2
Ech :	1: 2000

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: BONNET (EARL)_19B0065 / A3 PC2 2000 - mise à jour: 02/04/2019

PROJET DE POULAILLER
28 480 places de poulettes bio

76,27 m

41 m

±0.00

-1.00

±0.00

±0.00

13,2 m

-0.86

8 m

-0.90

35,2 m

-0.50

14,06 m

GAZ

Vanne barrage gaz

Fosse enterrée projetée
15 m³ ; eaux de lavage

Silos projetés
2 x 21 m³

Gaz projeté
3.2 T

Projet de microstation
(traitement des eaux résiduaires :
lavabo, douche, sanitaire)

37,1 m

ACCES
existant à élargir

-1.05

15,09 m

-1.20

9,7 m

15 m

ACCES
A CREER

EAU

Elec créé

Eau créée

Fientes

EP

EU

n°5

Projet de merlon de terre végétalisé

PROJET DE FUMIERE
STOCKAGE FIENTES

PLAN DE MASSE

N

LEGENDE

- Zone stabilisée
- Zone stabilisée à créer
- Zone bétonnée
- Zone bétonnée à créer
- ±0.00 Niveau terrain naturel
- ±0.00 Niveau sol fini
- Existant
- Projeté
- Supprimé
- Elec exist. / Elec créé — Réseau électrique
- Eau exist. / Eau créée — Réseau eau potable
- > EP — Evacuation Eaux Pluviales
- > Fientes / > EU — Evacuation Effluents
- GAZ — Cuve gaz
- Bac équarrissage
- EDF — Compteur électrique
- EAU — Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Extincteur

EARL BONNET
4, le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE

Tel. : 06.09.33.20.12

Site : 4, le Petit Village - 44116 VIEILLEVIGNE

La Noëlle Environnement

	Date
Créé:	05.02.19
Modifié:	
N° F.V.	19B0065
Phase:	PC2
Plan n°:	3
Ech :	1:500

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: BONNET (EARL)_19B0065 / A3 PC2 500 - mise à jour: 02/04/2019

PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

COUPE 1

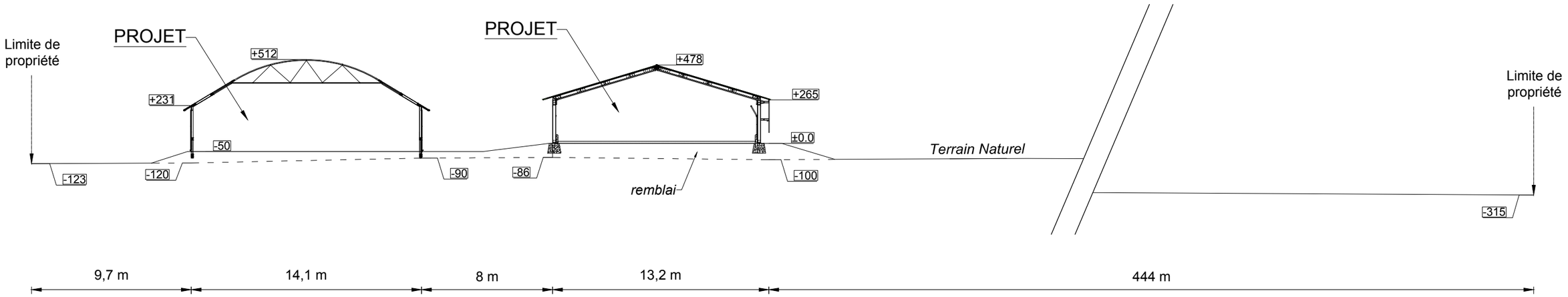

EARL BONNET
4, le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE

Tel. : 06.09.33.20.12

Site : 4, le Petit Village - 44116 VIEILLEVIGNE

	Date
Créé:	05.02.19
Modifié:	
N° F.V.	19B0065
Phase:	PC3
Plan n°:	4
Ech :	1:250

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: BONNET (EARL)_19B0065 / A3 PC3 coupes paysagères - mise à jour: 02/04/2019

NOTICE DESCRIPTIVE DU VOLET PAYSAGER DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement suivant l'Article R.441-3 du Code de l'Urbanisme
Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 8 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007
Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 9 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

Projet :
- **Poulailler 28 480 places de poulettes bio**
- **Fumière stockage fientes**

Le site est soumis aux Installations Classées

1 DESCRIPTIF DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS, LES CONSTRUCTIONS, LA VEGETATION ET LES ELEMENTS PAYSAGERS EXISTANTS

Le siège d'exploitation de l'EARL BONNET est localisé au lieu-dit "Le Petit Village" sur la commune de VIEILLEVIGNE en secteur agricole rural. Ce site est localisé à 2 km environ à l'est de l'agglomération de VIEILLEVIGNE à une altitude d'environ 45 m. Le relief autour du site est relativement plat.

Le hameau du "Petit Village" est constitué de plusieurs habitations, celle des demandeurs, celle des anciens exploitants et celle d'un tiers, ainsi que de bâtiments agricoles dont ceux de l'exploitation.

Les projets de construction seront localisés sur la parcelle n° 97 de la Section cadastrale YN totalisant une surface de 150666 m² et constituant l'unité foncière.

La voie communale n° 5 dessert le site d'exploitation.

Une réserve incendie est existante 300 m à l'est du projet, une autre à 217 m au nord. Elles seront utilisées en cas de sinistre (voir plan masse).

Le paysage autour du site est assez ouvert avec de grandes parcelles, un habitat assez dispersé, quelques haies et des petits boisements.

La parcelle de l'unité foncière est bordée d'une haie et d'un boisement à l'ouest.

2 PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET SON INSERTION DANS SON ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES :

a/ Aménagements prévus pour le terrain

Le terrain prévu pour les projets de construction sera remanié. Un travail de remblai sera effectué. La fumière en projet sera édifiée à 15 m de l'axe de la voie communale. L'emprise des projets représente 3150 m² (bâtiments et accès).

Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières et dirigées vers le milieu naturel.

Un compteur d'eau et un compteur électrique devront être installés pour alimenter le poulailler projeté.

Aucun bâtiment ne sera démoli et aucun arbre ou haie ne sera supprimé dans le cadre des projets de construction.

b/ Implantation du projet

L'emplacement des projets est localisé au sein du siège de l'exploitation, à proximité immédiate de l'habitation des membres de l'EARL et des bâtiments d'élevage existants.

c/ Visibilité du projet

Les tiers les plus proches sont situés à 183 mètres du projet de poulailler. Les projets seront visibles depuis la voie communale. Leur impact visuel sera atténué par la création d'un merlon végétalisé, par la faible hauteur des bâtiments et par le choix des matériaux et des couleurs qui permettra une bonne intégration.

Les photographies jointes au dossier précisent l'environnement immédiat du site proposé.

d/ Description du projet (matériaux, couleurs,…)

Le poulailler projeté :
Le projet sera orienté est/ouest par rapport aux pignons. Le bâtiment projeté aura les caractéristiques suivantes :

Une superficie totale de 1005 m² ; une surface plancher de 912 m²
Une longueur de 76.27 m
Une largeur de 13.20 m
Une hauteur au faîtage de 4.78 m
Une hauteur en bas de pente de 2.65 m

Les pignons et les façades seront bardés de panneaux isolés de couleur "gris beige" (RAL1019). Le portail, les portes et les bandes de rive seront de couleur "gris beige" (RAL1019). Une jupe en bac acier galvanisé laqué de couleur "gris beige" (RAL1019) sera ajouté sur la façade ouest. Le bâtiment sera couvert de bac acier laqué de couleur "ardoise" (RAL5008).

2 silos en polyester de couleur "gris beige" (RAL1019) de 21 m³ chacun destinés au stockage des aliments des poulettes seront mis en place. Une fosse enterrée de 15 m³ permettra le stockage des eaux de lavage du bâtiment. Le bâtiment sera équipé de turbines mises en place au niveau de la façade est.

La fumière projetée :
Le projet sera orienté est/ouest par rapport aux pignons. Le bâtiment projeté aura les caractéristiques suivantes :

Une superficie totale de 212 m² ; une surface plancher de 0 m²
Une longueur de 15.09 m
Une largeur de 14.06 m
Une hauteur au faîtage de 5.62 m
Une hauteur en bas de pente de 2.81 m

Le pignon ouest sera bardé de bac acier laqué de couleur "gris beige" (RAL1019) au-dessus d'un mur béton de teinte grise. Le pignon est sera ouvert. Les façades seront murées sur 2 m et bardées de bac acier perforé de couleur "gris beige" (RAL1019) sur 0.50 m. Le bâtiment sera couvert d'une bâche de couleur "ardoise" (RAL5008).

e/ Traitement des espaces libres

Les alentours des bâtiments seront entretenus par les membres de l'EARL.

Un merlon végétalisé sera créé le long de la voie communale au niveau des bâtiments projetés.

f/ Aménagement des accès

Un accès est déjà existant mais devra être élargi à 12 m. Un deuxième accès sera créé pour la fumière.

Une zone stabilisée sera mise en place aux abords des projets pour faciliter l'accès et la circulation.

HERMANT ARCHITECTURE 02.41.41.20.80

EARL BONNET
4, le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE

Tel. : 06.09.33.20.12

La Noëlle Environnement

Site : 4, le Petit Village - 44116 VIEILLEVIGNE

	Date
Créé:	05.02.19
Modifié:	
N° F.V.	19B0065
Phase:	PC4
Plan n°:	5
Ech :	

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

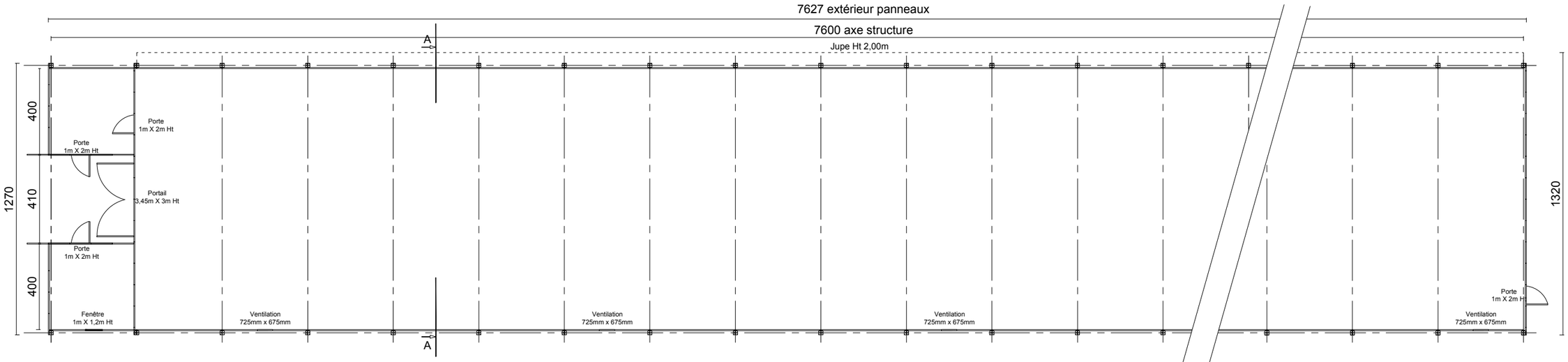

VUE EN PLAN

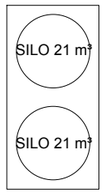

PROJET DE POULAILLER 28480 places de poulettes bio :
Surface emprise au sol projetée : 1005 m²
Surface plancher projetée : 912 m²

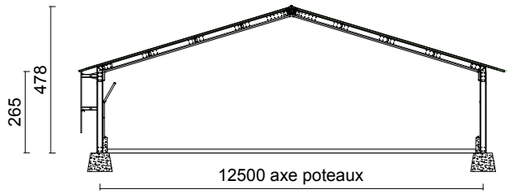

COUPE A-A

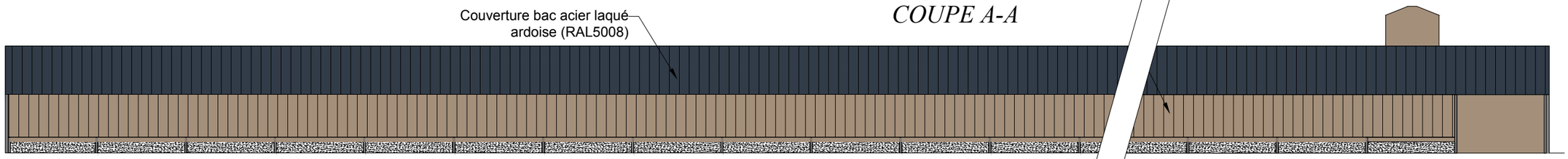

FACADE NORD

FACADE EST

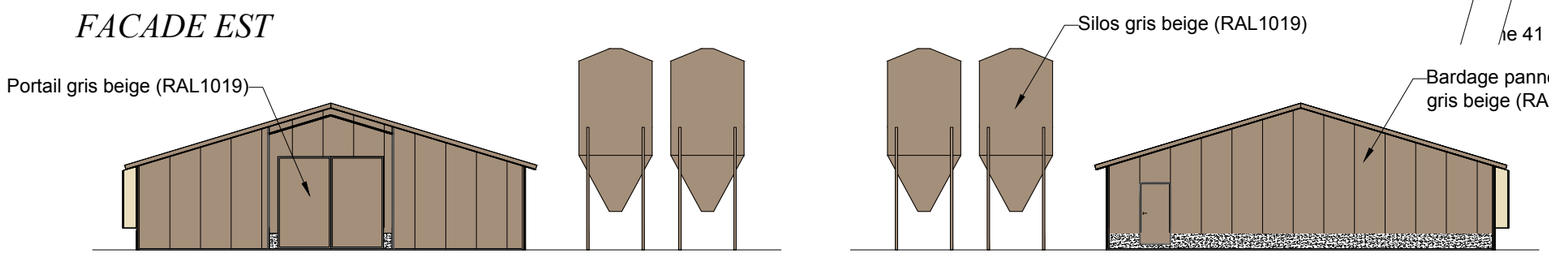

PIGNON OUEST

PIGNON EST

Bardage bac acier laqué
gris beige (RAL1019)

EARL BONNET
4, le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE

Tel. : 06.09.33.20.12

Site : 4, le Petit Village - 44116 VIEILLEVIGNE

	Date
Créé:	05.02.19
Modifié:	
N° F.V.	19B0065
Phase:	PC5
Plan n°:	6
Ech :	1:200

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: BONNET (EARL)_19B0065 / A3 PC5 poulailler - mise à jour: 02/04/2019

PROJET DE FUMIERE STOCKAGE FIENTES :
Surface emprise au sol projetée : 212 m²
Surface plancher projetée : 0 m²

VUE EN PLAN

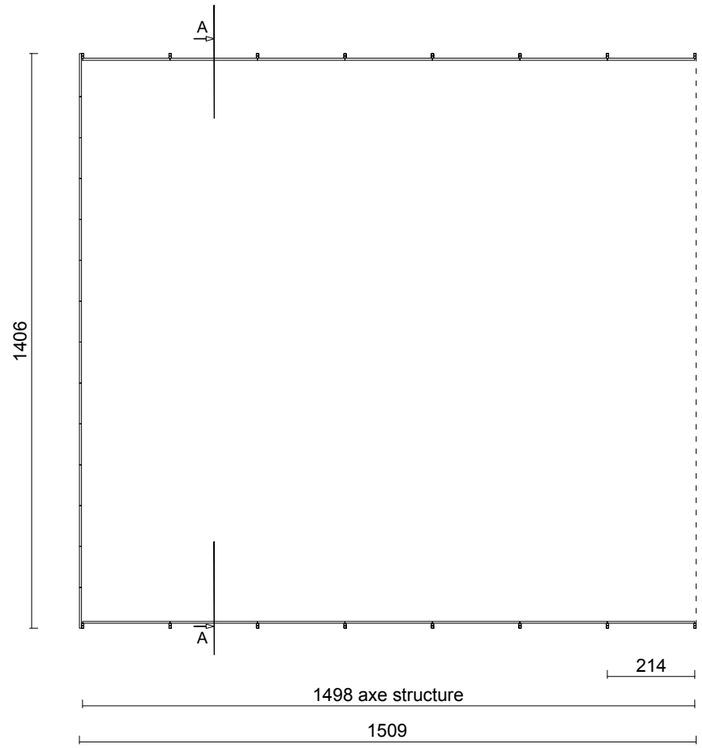

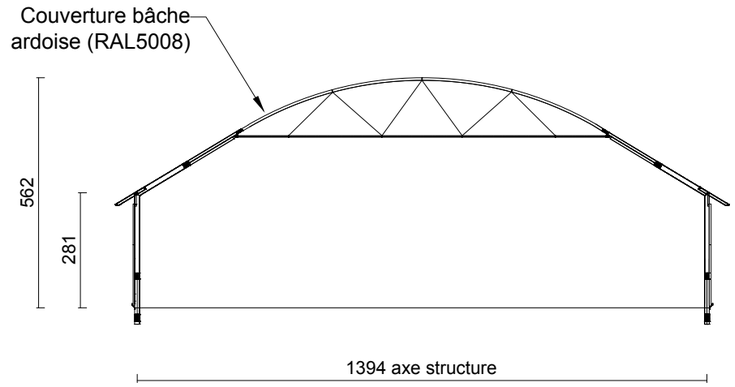

COUPE A-A

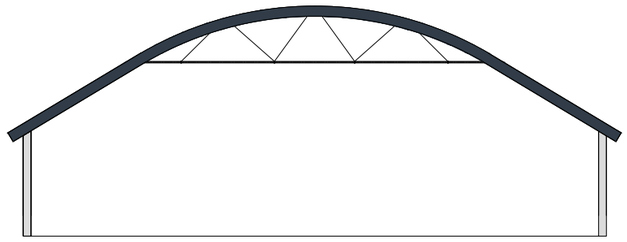

PIGNON EST

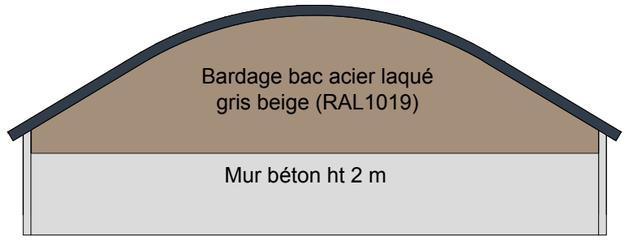

PIGNON OUEST

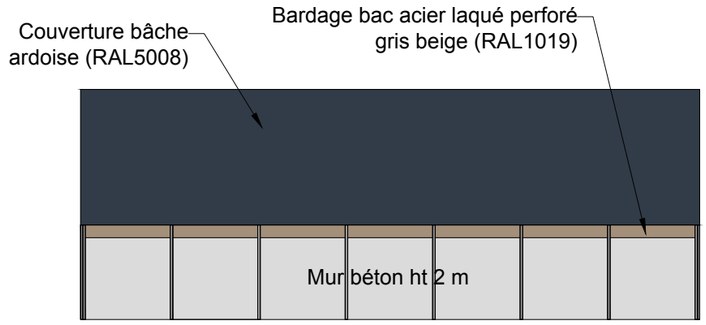

FACADES NORD ET SUD

EARL BONNET
4, le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE

Tel. : 06.09.33.20.12

Site : 4, le Petit Village - 44116 VIEILLEVIGNE

	Date
Créé:	05.02.19
Modifié:	
N° F.V.	19B0065
Phase:	PC5
Plan n°:	7
Ech :	1:150

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: BONNET (EARL)_19B0065 / A3 PC5 fumière - mise à jour: 02/04/2019

Etat existant d'après la photo n°3

Etat projeté

EARL BONNET
4, le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE

Tel. : 06.09.33.20.12

Site : 4, le Petit Village - 44116 VIEILLEVIGNE

	Date
Créé:	05.02.19
Modifié:	
N° F.V.	19B0065
Phase:	PC6
Plan n°:	8
Ech :	

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: BONNET (EARL)_19B0065 / A3 PC6 insertion - mise à jour: 02/04/2019

Photo n°1

Photo n°2

Photo n°3

Photo n°4

Photo n°5

Photo n°6

Photo n°7

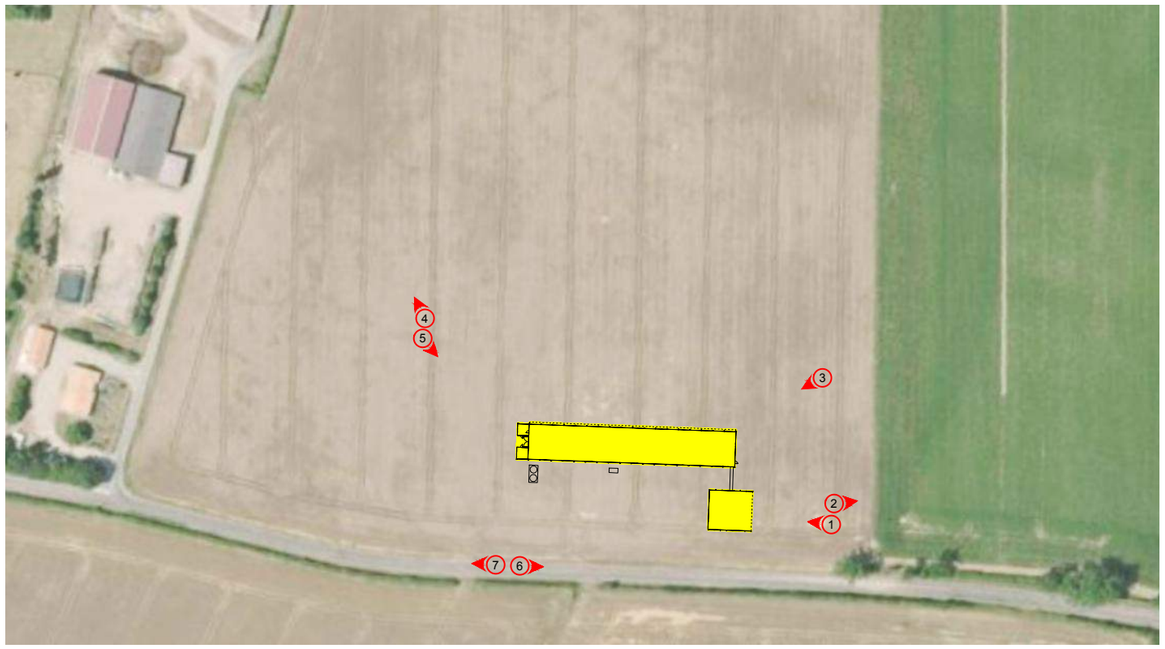

EARL BONNET
4, le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE

Tel. : 06.09.33.20.12

Site : 4, le Petit Village - 44116 VIEILLEVIGNE

	Date
Créé:	05.02.19
Modifié:	
N° F.V.	19B0065
Phase:	PC7 et 8
Plan n°:	9
Ech :	

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: BONNET (EARL)_19B0065 / A3 PC7 et 8 - mise à jour: 02/04/2019

PLAN DE MASSE

LEGENDE

- Zone stabilisée
- Zone bétonnée
- Elec exist. — Réseau électrique
- Eau exist. — Réseau eau potable
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Extincteur
- Bac équarrissage

HERMANT ARCHITECTURE 02.41.51.28.80

La Noëlle Environnement

EARL BONNET
4, le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE

Tel. : 06.09.33.20.12

Site : 4, le Petit Village - 44116 VIEILLEVIGNE

	Date
Créé:	27.12.18
Modifié:	
N° F.V.	18B0462
Phase:	PC2
Plan N°:	3
Ech :	1:1000

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: BONNET (EARL)_18B0462 / A3 PC2 1000 - mise à jour: 14/03/2019

Annexe 7

CONTRATS DE REPRISE DE FIENTES DE POULETTES ET DE FUMIER DE POULETS BIO

SARL DE L'AVRESNE
La Petite Moncouaillère
49450 ST MACAIRE EN MAUGES
N° d'autorisation d'exploiter :
03-2007- n°449 du 01 aout 2007

CONTRAT DE REPRISE DE FIENTES DE POULETTES

N° de contrat : 2019-003

Date : 01/04/2019

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SARL de L'AVRESNE dont le siège social est à la Petite Moncouaillère, 49450 ST MACAIRE EN MAUGES représentée par Mrs Meriau Christophe et Jean-Eudes.
Ci-dessous dénommé

LE REPRENEUR
D'UNE PAR

EARL BONNET
Demeurant : 4 Le petit village - 44 116 VIEILLEVIGNE
SIRET : 49006459900015
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 20 490064599
Ci-dessous dénommé

LE DONNEUR
D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Pendant toute la durée du contrat, le REPRENEUR s'engage à acquérir du DONNEUR les fientes de poulettes provenant de son élevage. Le tonnage enlevé sera environ de 190 tonnes de fientes de poulettes soit 5400 unités d'azote et 4375 unités de phosphore.

ARTICLE 2 : ENLEVEMENT DES FIENTES

Le DONNEUR s'engage à sortir les fientes de poulettes et à en exécuter le chargement ainsi que la livraison.

ARTICLE 3 : CESSION

Les fientes, de part sa qualité, sera repris par nos soins, afin d'être composté sur la plate-forme de compostage de LA SARL DE L'AVRESNE.

ARTICLE 4 : CONDITION DE CESSION

Le DONNEUR se doit de fournir à la SARL DE L'AVRESNE, un duplicata attestant du bon état sanitaire de son élevage délivré par son laboratoire afin que des dispositions soient prises en cas de problèmes.
Chaque enlèvement donnera lieu à une pesée de reprise des fientes par le REPRENEUR.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

SARL DE L'AVRESNE La Petite Moncouaillère 49450 ST MACAIRE EN MAUGES N° d'autorisation d'exploiter : D3-2007- n°449 du 01 aout 2007	**CONTRAT DE REPRISE DE FIENTES DE POULETTES**	N° de contrat : 2019-003 Date : 01/04/2019

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, le point de départ étant la signature du présent contrat par les 2 parties.

A l'échéance du contrat et dans l'hypothèse où aucune modification contractuelle n'interviendrait, le contrat se renouvellera part tacite reconduction, sauf dénonciation avec préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties, et par lettre recommandée.

Dans l'hypothèse où l'une des conditions précisées aux articles précédents ne serait plus respectée, le REPRENEUR est en droit de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec préavis de un mois. Il sera en outre tenu dans ce cas d'en informer la direction des services vétérinaires intéressée.

Fait à ST MACAIRE EN MAUGES, le 01/04/2019

SARL DE L'AVRESNE
Les Gérants

Monsieur BONNET
« Lu et approuvé »

SARL DE L'AVRESNE
Au capital de 7 300 €
483 015 095 RCS Angers
La Petite Moncouaillère
49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES
Tél 02 41 46 74 46 - Fax 02 41 46 70 55

EARL BONNET
4 LE PETIT VILLAGE
44116 VIEILLEVIGNE
06 18 18 14 91 / 06 09 33 20 12
Siret 49006459900015 TVA FR 20490064599
pouletbiovieillevigne@gmail.com

CONVENTION D'EPANDAGE
(contrat réciproque de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales)

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **EARL BONNET**

dénommé producteur d'effluents

Demeurant à : **LE PETIT VILLAGE** *Sur la commune de :* **44116 VIEILLEVIGNE**

Et Nom de l'exploitant receveur des effluents : **BOUDEAU Emmanuel**

dénommé agriculteur -bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **LE CHÂTEAU** *Sur la commune de :* **44116 VIEILLEVIGNE**

Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluents s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de : **110 TONNES DE FUMIER DE POULETS BIO**

correspondant à :

2701 unités d'azote	**2258 unités de P205**

calculées sur la base des références CORPEN les plus actuelles et en période appropriée sur le plan agronomique. Le producteur d'effluents complète le bon de livraison à chaque apport.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les renseignements ci-dessous et le descriptif des effectifs animaux et des cultures pratiquées présentés au verso de ce contrat sont exacts à cette date. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de :

2701 unités N	**2258 unités P205**

mise à disposition par le producteur d'effluents sur les surfaces épandables de l'exploitation.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.
L'agriculteur -bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation en vigueur. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à joindre copie du présent contrat à toute demande de création ou d'extension d'un bâtiment d'élevage sur son exploitation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 10 années à compter de la signature de ce présent contrat

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles, l'agriculteur utilisateur devra en avertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Résiliation

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera un courrier dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation à la Préfecture en indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.
La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

EFFECTIFS ANIMAUX DE L'EXPLOITATION ET ASSOLEMENT SITUATION ACTUELLE

ANIMAUX	Nbre Places	TYPE DE CULTURES	Rdt	Nbre Ha
		Blé tendre - Grain	45	20
		Maïs grain - Grain	50	5
		Tournesol - Grain	30	10
		Maïs grain - Grain	80	17
				0
				0
				0
		Autres utilisations -	0	0
		Pois hiver - Grain	55	0
		luzerne - foin	10	0
		Prairies fauchées/ensilées lenrubannée -	4	2,71
		Prairies paturées -	7	0
		Prairies nat inondables pat -	5	0
		Jachère -	0	0
		TOTAL		54,71
		DEROBEES		
		Prairies paturées -	4	0
		Prairies fauchées/ensilées lenrubannée -	4	0
		TOTAL		0
		SURFACE TOTALE		54,71

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage,ou, dans le cas contraire :
L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des productions suivantes :

type de produit:	0	unités de N	0	unités de P205
type de produit:	0	unités de N	0	unités de P205

Fait en deux exemplaires à : VIEILLEVIGNE *Le :* 01/04/2019

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur *L'utilisateur*

Lu et approuvé

EARL BONNET
4 LE PETIT VILLAGE
44116 VIEILLEVIGNE
06 18 18 14 91 / 06 09 33 20 12
Siret 49006459900015 TVA FR 20490064599
poulletbiovieillevigne@gmail.com

Annexe 8

ETUDE FINANCIERE

POULETTES VOLIERES
30 000 - BATIMENT NEUF

Etude Poulettes Bio avec possibilité extension jardin d'hiver
et/ou parcours exterieur (6ha)

Activité Ponte :

NOREA - B.P. 18 - 79700 RORTHAIS
Tél : 05 49 82 17 33
Fax : 05 49 82 05 11
activite.ponte@norea.fr

Date d'édition : 03/12/2018

PRODUCTION POULETTES VOLIERE

Valeur Estimative pour la construction

de 30 000 poulettes

Soit 72 000 poulettes par an

Bâtiment	**LE TRIANGLE**			
	Surface Intérieure	72 M x 12 M	864 M²	**111 000 €**
	Surface de Vie :	72 X 12	864 M²	
	Local Technique	4 x 12	48 M²	
	comprenant	1 sas sanitaire + douches		
		1 bureau		
		1 salle équipe interventions		
Batiment stockage fientes				**20 000 €**
Fosse				**7 500 €**
Longrines isolées				**15 000 €**
Terrassement + Empierrement				**30 000 €**
Approche Eau et Electricité				**10 000 €**
Béton + fondation				**40 000 €**
Carrelage local technique				**2 000 €**
Volières				
Matériel Intérieur				
	2 silos+ vis de reprise			**13 309 €**
	Equipement SAS			**4 546 €**
	1 système de pesage			**6 700 €**
	Ventilation et alarme			**13 229 €**
	Eclairage complet			**33 640 €**
	groupe électrogène			**11 713 €**
	Chauffage			**5 282 €**
	Divers			**27 000 €**
SYSTÈME VOLIERE				**199 738 €**
VOLUTO - VOLUTION - 2				

Investissement GLOBAL **550 657 €**

Soit par Poulette **18,36 €**

PRETS **sur 12 ans à 2 %**

Aide **50 000 €**

Sur Investissement Global ***500 657 €***

Annuité **47 362 €**

PRODUCTION 30000 POULETTES VOLIERE

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNELLE

Nombre Poulettes	30 000

RECETTES			TOTAL	/ Poulette
Nombre de Poulettes par An	**72 000**			
Rémun. / Poulette :	**1,35 €**		97 200,00 €	1,35 €
Vente Fientes 145 t*15€			2 175,00 €	
(1) TOTAL RECETTES			**99 375,00 €**	**1,380 €**

DEPENSES		TOTAL	/ Poulette
Charges Annuelles		Par Poulette	
Chauffage		4 320,00 €	0,060 €
EDF		4 680,00 €	0,065 €
Eau		1 080,00 €	0,015 €
Assurances		2 304,00 €	0,032 €
Interventions et Enlèvements		6 120,00 €	0,085 €
Désinfection		1 800,00 €	0,025 €
Réparations Entretien		1 080,00 €	0,015 €
Comptabilité		864,00 €	0,012 €
(2) TOTAL Dépenses		**22 248,00 €**	**0,309 €**
(3) E.B.E. (1)-(2)		**77 127,00 €**	**1,07 €**
(4) Annuités (Capital + Intérêts)	**sur 12 ans à 2 %**	47 362,15 €	
RESULTAT (7)-(8)		***29 764,85 €***	***0,41 €***
M.S.A.			- €

Crédit Mutuel

CCM VIEILLEVIGNE LA PLANCHE
5 PLACE DE LA MAIRIE 44116 VIEILLEVIGNE
☎ 02 51 88 67 64 FAX 02 40 26 58 30 ✉ 3617400@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

10278
36174

BONNET EARL
LE PETIT VILLAGE
44116 VIEILLEVIGNE

Le 8 février 2019

Objet : accord de prêt (courrier strictement confidentiel)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir sollicités le 25 janvier 2019 pour votre projet de construction poussinière poulettes bio et bâtiment d'élevage poulets de chair requérant un financement global d'un montant de 641 000 €.
Au vu des éléments et du plan de financement que vous nous avez fournis le 25 janvier 2019, nous avons le plaisir de vous informer que nous pouvons accorder à votre entreprise les prêts suivants :

	Intitulé	Montant	Durée période amortissement	Périodicité	Taux	Montant échéance (hors assurance)
1er prêt	Modulagri poussinière+foncier	255000 €	180 mois	Mensuelle	1,80 % fixe	1 617,57 €
2e prêt	Modulagri volières	189000 €	144 mois	Mensuelle	1,65 % fixe	1 447,62 €
3e prêt	Modulagri bâtient poulets	49000 €	180 mois	Mensuelle	1,80 % fixe	310,83 €

Relais TVA: 121 000€/12 mois/1,50%. Relais PCAE: 27 000€/18 mois/1,50%

Garanties exigées

1er prêt	HYPOTHEQUE
2e prêt	NANTISSEMENT+CAUTION SIAGI
3e prêt	CAUTION ASSOCIES

Assurance exigée

	Nom assuré 1	Garanties assuré 1	Quotité assuré 1	Nom assuré 2	Garanties assuré 2	Quotité assuré 2	Frais de dossier (hors frais d'acte)
1er prêt	BONNET Alexandre	Décès, PTIA et ITT	50 %	BONNET Morgane	Décès, PTIA et ITT	50 %	300 €
2e prêt	BONNET Alexandre	Décès, PTIA et ITT	50 %	BONNET Morgane	Décès, PTIA et ITT	50 %	200 €
3e prêt	BONNET Alexandre	Décès, PTIA et ITT	50 %	BONNET Morgane	Décès, PTIA et ITT	50 %	0 €

Coût mensuel assurance emprunteur:2,23€/10 000€

Étant précisé que ce(s) prêt(s) sera(seront) octroyé(s) sous conditions suspensives :
- de la production de tous les documents imposés par les réglementations correspondant à la nature de l'acquisition et du financement
- de la confirmation écrite de l'apport TERRENA
- d'un apport en compte à hauteur de 50k€
- de l'obtention de la subvention PCAE
- de l'accord caution SIAGI
- du respect du plan de financement notamment de la justification des apports

Nous attirons votre attention sur ces conditions, qui, en outre, devront être respectées pendant toute la durée de ce(s) concours.

Notre accord est valable 30 jours à compter de la présente et sous réserve d'ici à la mise à disposition des fonds de l'absence de toute modification de la situation financière (augmentation du passif, diminution de l'actif, survenance d'une procédure collective, ...) et bancaire (absence d'interdiction bancaire, ...) de votre entreprise.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Eric JOYAUT DE COUESNONGLE
Chargé d'affaires professionnels Agriculture
eric.joyautdecouesnongle@creditmutuel.fr

ACCPRO

Annexe 9

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ETUDE DE SOL

ET DEFINITION DE FILIERE

POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de la création d'un système d'assainissement

Projet de la SCI BONNET

4 Le petit Village

Parcelle n°97 – Section YN

Commune de Vieillevigne - 44116

Réf. ES019-042

SARL ATLANTIK-environnement - Bureau d'études en assainissement - 02.40.96.63.54 - 06.63.87.25.69 - contact@atlantik-environnement.fr

Table des matières

1. INFORMATIONS GENERALES

2. ANALYSE DU SITE
   2.1. Topographie et Hydrographie
   2.2. Géologie et Hydrogéologie
   2.3. Sensibilité du milieu

3. ANALYSE DE LA PARCELLE
   3.1. Caractéristiques de la parcelle
   3.2. Caractéristiques de l'habitation

4. ETUDE PEDOLOGIQUE
   4.1. Descriptions des sondages
   4.2. Tests de perméabilité
   4.3. Définition de l'aptitude à l'assainissement autonome

5. PROPOSITION ET DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE
   5.1. Recommandations importantes
   5.2. Proposition de la filière
   5.3. Dimensionnement de la filière

6. PLANS DE LA FILIERE PROPOSEE

7. ANNEXES

1. INFORMATIONS GENERALES

La SCI BONNET souhaite construire un poulailler avec une partie locale technique.

De ce fait, elle a contacté le bureau d'études ATLANTIK environnement afin de réaliser une étude de sol en vue de définir la filière d'assainissement non collectif la mieux adaptée à l'aptitude du terrain concerné et aux différentes contraintes environnementales.

L'étude du site a été effectuée le 12 mars 2019, par temps pluvieux. Monsieur BONNET, représentant la SCI, était présent lors de notre passage.

L'adresse du projet se situe à :

4 Le petit Village

44116 Vieillevigne

La référence cadastrale est la suivante :

N°97 - Section YN

La superficie du terrain est d'environ 60 000 m².

2. ANALYSE DU SITE

2.1. Topographie et Hydrographie

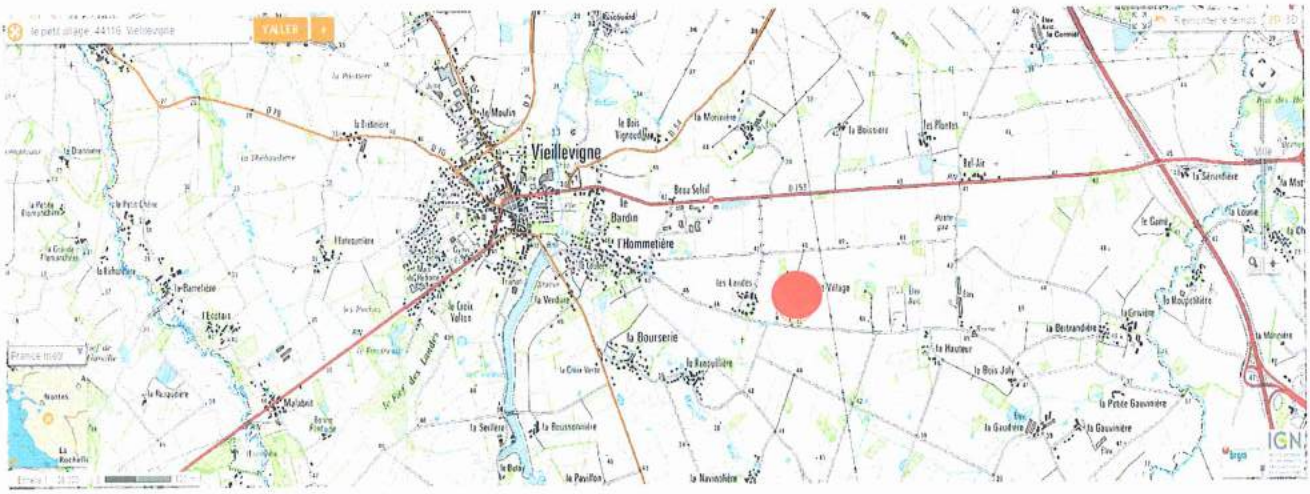

Plan de sitation – échelle 1 / 25 000

La parcelle étudiée se situe à environ 2 km au Sud-Est du centre-ville de Vieillevigne. Le hameau du petit Village est composé de trois habitations.

L'altitude moyenne de la parcelle est de 45m NGF. La pente générale du terrain est Nord-Est/Sud-Ouest avec une moyenne de 1%.

Le ruisseau du Marceau s'écoule à environ 1km au Sud-Ouest de la zone d'étude et fait partie du bassin versant de la Loire.

2.2. Géologie et Hydrogéologie

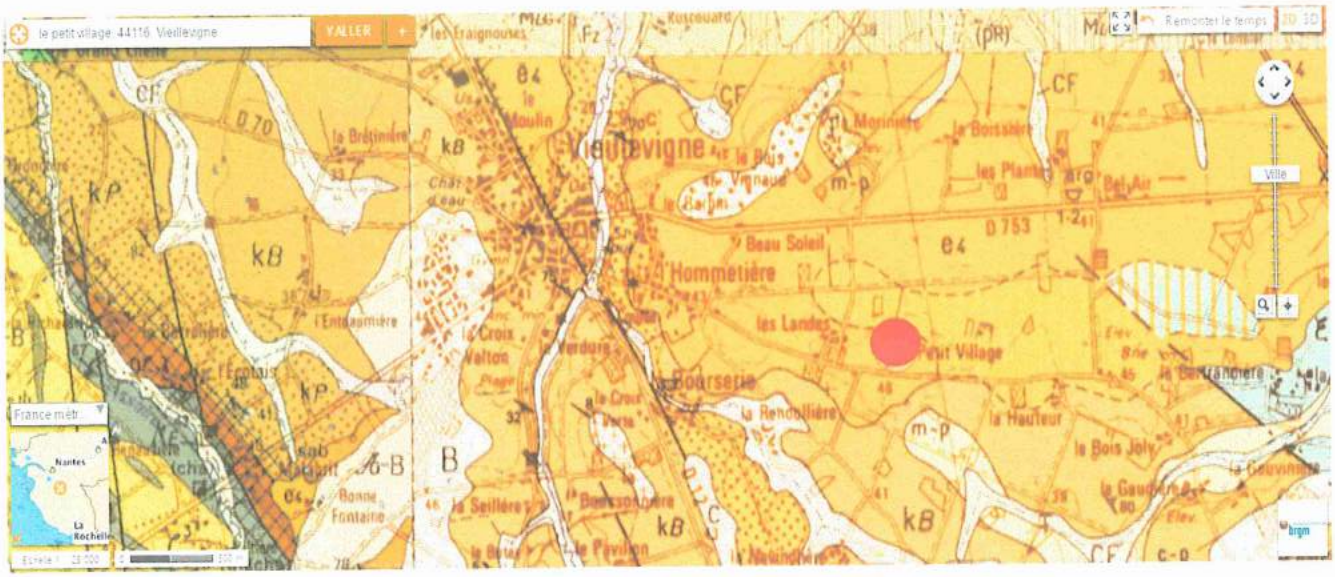

Extrait de la feuille n°536 de la carte géologique du BRGM – échelle 1/25 000

Le substratum géologique de la parcelle étudiée est composé de sédiments fluviatiles du tertiaire.

2.3. Sensibilité du milieu naturelle

La parcelle étudiée ne fait pas partie d'une zone sensible impliquant des contraintes pour l'assainissement non collectif.

Aucun puits n'a été observé à proximité de la parcelle étudiée. Le bâtiment sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune.

3. ANALYSE DE LA PARCELLE

3.1. Caractéristiques de la parcelle

La parcelle étudiée est bordée au Sud par une route communale. Cette route est longée par un fossé à ciel ouvert qui s'écoule vers l'Est. La pente de ce fossé est suffisante pour une évacuation satisfaisante des eaux collectées.

Le bâtiment agricole sera implantée à 36 m de la limite Est et 36m de la limite Sud. Une fumière sera implantée en partie Sud-Est du poulailler.

Deux zones de passage et stationnement de véhicules seront créés de chaque côté du bâtiment. Ces deux zones de passage et de stationnement mesureront environ 2000 m². La pente locale est orientée Nord-Ouest/Sud-Est avec une moyenne de 1.5%.

Monsieur BONNET souhaite implanter le futur système d'assainissement en partie Sud du poulailler, à proximité de la zone de stationnement afin de ne pas empiéter sur le champ disponible aux poulets. Une zone **propice à l'assainissement, d'environ 200 m²**, y est disponible.

3.2. Caractéristiques de l'habitation

Le poulailler sera occupé en partie Ouest par un local technique et une zone de sanitaire. Cette zone sera équipée d'une douche, de toilettes et d'un évier.

Deux personnes travailleront à temps complet dans le poulailler et 20 personnes au maximum seront présentent suivant la charge de travail.

Suivant le tableau de coefficients de dimensionnement en fonction de l'activité de la norme NF P 16-006, nous avons appliqué un ratio de 0.25 EH par employés, soit 0,25*20=5EH

Le projet aura donc une capacité de traitement de **5 EH**.

Un rejet d'eaux usées sera prévu en partie Sud du bâtiment après la zone de passage de véhicules. Le fil d'eau du rejet d'eaux usées est estimé à -0.60m par rapport au Terrain Naturel.

Nous prendrons le Terrain Naturel au niveau du futur rejet d'eaux usées comme point de référence.

4. ANALYSE PEDOLOGIQUE

4.1. Descriptions des sondages

Deux sondages à la tarière à main ont été effectués sur l'ensemble de la parcelle (cf. plan « analyse de la parcelle et localisation des sondages », page suivante).

Sondage(s)n° : 1 et 2

Horizon 1

Epaisseur (en cm) :	35-40
Couleur :	brun
Texture :	LA
Gravier :	quelques
Compacité :	Moyenne
Perméabilité :	faible
Hydromorphie :	nulle

Horizon 2

Epaisseur (en cm) :	80
Couleur :	Brun clair jaune
Texture :	LA
Gravier :	Quelques
Compacité :	Moyenne à forte
Perméabilité :	Faible
Hydromorphie :	Faible à Moyenne

Liste des textures :

- S : sable
- SL : sable limoneux
- SA : sable argileux
- L : Limon
- LL : limon léger
- LLS : limon léger sableux
- LM : Limon moyen
- LMS : limon moyen sableux
- LS : limon sableux
- LSA : limon sablo argileux
- LAS : limon argilo sableux
- LA : limon argileux
- A : argile
- AS : argile sableuse
- AL : argile limoneuse

Remarque :

Ces sondages mettent en évidence des sols à dominance limono-argileuse. L'hydromorphie apparait vers 35-40 cm de profondeur et reste modérée jusqu'à l'arrêt des sondages à 110 cm de profondeur

Ces différents signes mettent en évidence **une faible perméabilité de ce sol (k estimé <10mm/h).**

4.2. Tests de Perméabilité

Compte tenu de la faible perméabilité du sol en place, observé lors des différents sondages, il n'y a pas eu de tests de perméabilité réalisé.

4.3. Définition de l'aptitude à l'assainissement autonome

A partir des observations obtenues lors de l'analyse pédologique, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est déterminée selon les quatre critères SERP :

- S (Sol) : synthèse de la profondeur, la perméabilité et la texture du profil,
- E (Eau) : Profondeur et intensité de l'hydromorphie,
- R (Roche) : caractéristique et profondeur du substratum rocheux altéré ou non,
- P (Pente) : Pourcentage de la pente naturelle.

Ces critères sont notés de 1 à 3, 1 étant bon et 3 mauvais.

Pour la parcelle étudiée, les critères SERP sont :

S3 E2 R2 P1

Suite à ces critères, l'aptitude du sol en place est limitée. L'assainissement non collectif du projet ne sera réalisé qu'avec un rejet de l'effluent traité vers un exutoire.

5. PROPOSITION ET DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE

5.1. Recommandations importantes

Les travaux devront être conformes à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 (20 Equivalents habitants).

Les règles de conception des ouvrages et le choix des matériaux sont définies par le document technique unifié (DTU 64-1) et par la norme EN 12566 (marquage CE).

Quelques notions importantes :

- Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées vers le dispositif d'assainissement autonome,
- Aucun véhicule ne doit circuler ou stationner sur l'ouvrage d'assainissement,
- Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'eau et à l'air. Tout revêtement étanche est à proscrire,
- Les tampons de visite doivent rester accessibles et visibles,
- Les plantations sont à proscrire sur le dispositif d'assainissement,
- Dans le cas de sols difficiles et/ou de présence de nappe, le lit de pose et le remblayage des ouvrages devront se référer aux recommandations complémentaires du fabriquant.

5.2. Proposition de la filière d'assainissement autonome

Le sol en place étant inapte à l'infiltration, un système d'assainissement avec rejet de l'effluent traité vers l'exutoire en partie Sud sera réalisé.

Monsieur BONNET souhaite installer le système d'assainissement avec une faible emprise au sol, à proximité de la zone de stationnement. Il s'oriente vers un système de type **microstation**. A l'heure du projet, il n'a pas choisi le type de microstation à implanter.

Au vu de la nature des sols et pour certaine microstation, un système de lestage pourra être nécessaire. Par contre, un **puits de décompression** sera à prévoir pour assurer la pérennité du système lors des vidanges.

Compte tenu des relevés topographiques, **le rejet des eaux traitées pourra s'effectuer en gravitaire** vers le fossé situé en partie Sud.

Une autorisation communale sera nécessaire pour ce rejet d'eaux traitées vers le fossé.

Une **ventilation secondaire** qui sera banchée suivant les prescriptions du fabriquant sera prolongée au-dessus du toit de l'habitation par une canalisation PVC de diamètre 100mm et terminée par un extracteur dépassant d'une quarantaine de centimètres au-dessus du faitage. Une ventilation primaire, permettant la décompression dans les canalisations d'eaux usées, devra être implantée suivant la norme NF DTU 60.1. La distance entre ces deux ventilations devra être d'un mètre minimum.

5.3. Dimensionnement de la filière d'assainissement autonome

Compte tenu des caractéristiques du projet, la microstation devra avoir une **capacité de traitement minimale de 5 EH**.

Le rejet d'eaux traitées s'évacuera en gravitaire vers le fossé situé en partie Sud de la parcelle.

6. PLANS DE LA FILIERE PROPOSEE

Created in DoubleCAD XT.
(www.DoubleCAD.com)

Plan de la filière Proposée

Dossier de l'EARL BONNET

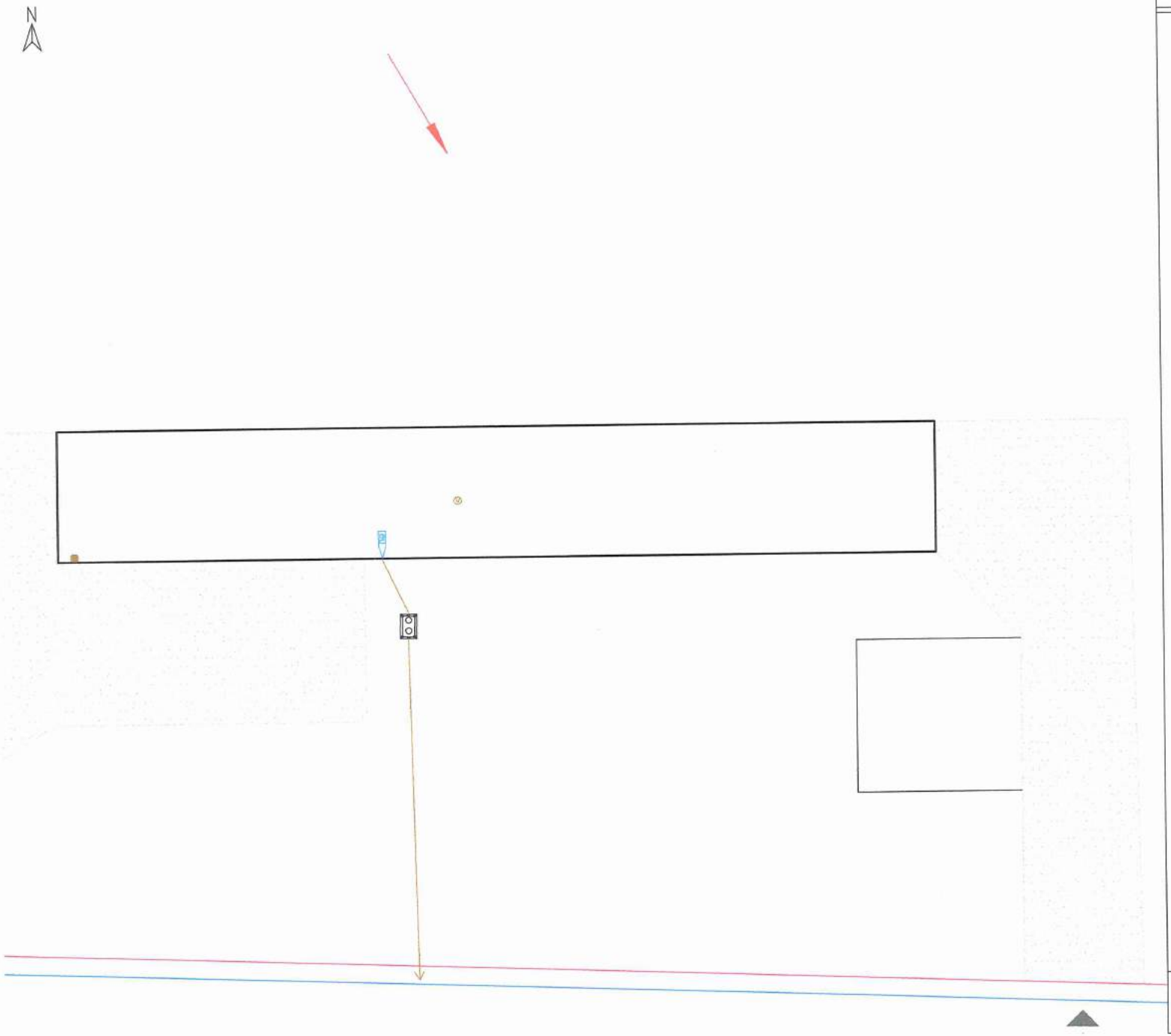

sorties eaux usées	eu	rejet eaux usées
Filière Proposée		microstation de 5 EH mini avec puits de décompression
	V	ventilation secondaire
		surpresseur
		gouttières
		canalisation eaux usées canalisation eaux pluviales
		accès parcelle

Echelle : 1/500

Date de création : 15/03/19

Created in DoubleCAD XT,
(www.DoubleCAD.com)

Profil hydraulique de la filière proposée

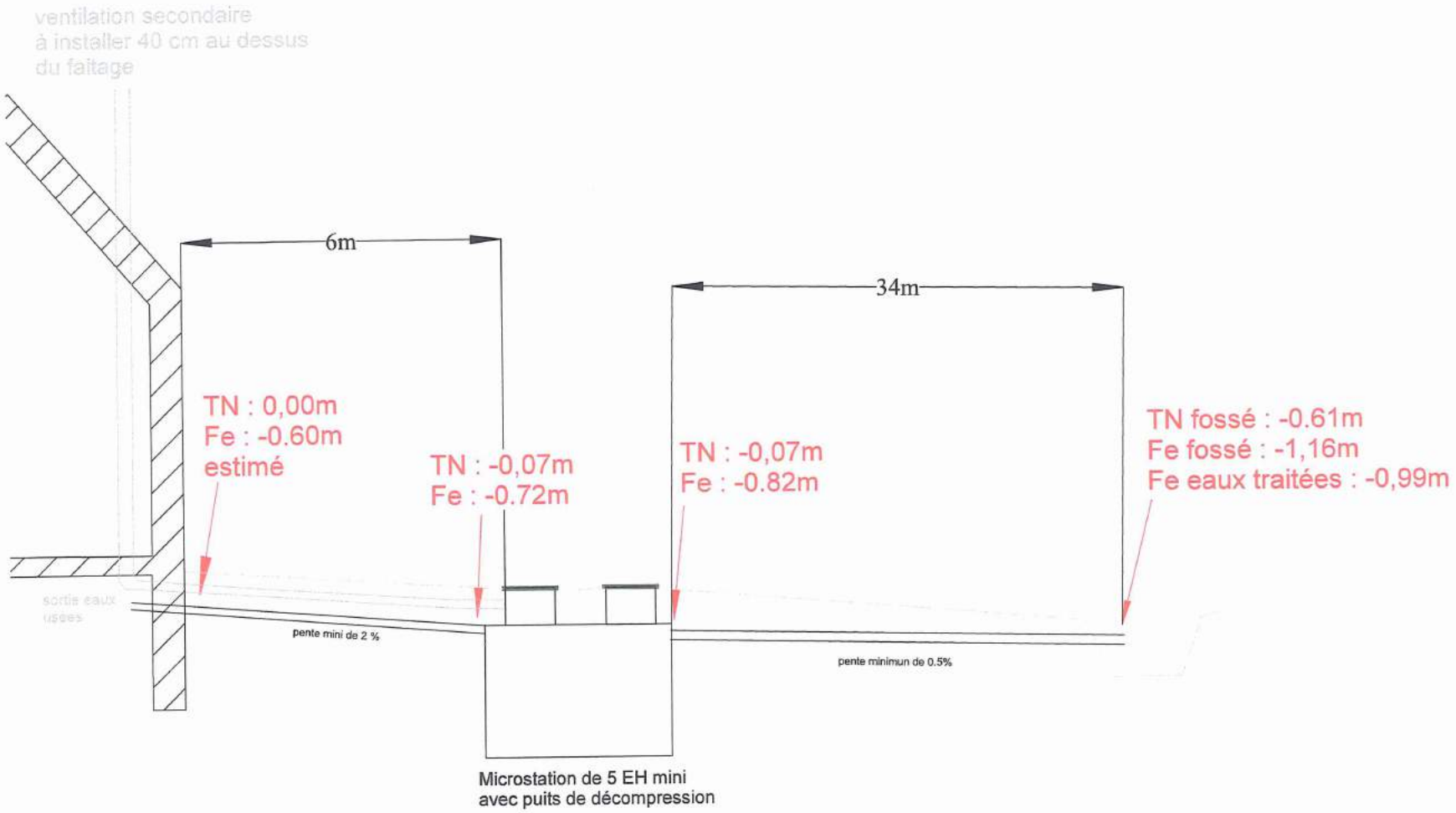

Légende :
TN : Terrain Naturel
TF ; Terrain Fini
Fe : Fil d'eau

Schéma sans Echelle

7. ANNEXES

Critères de choix d'un ANC agréé (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel)

Calvados — LE DÉPARTEMENT

	Cultures libres																			
	Capacité maximale en Equivalents Habitants			Intermittence (résidence secondaire, gite, ...)	Emprize minimale au sol			Installation possible avec nappe d'eau	Différence entrée et sortie d'eau			Electricité	Profondeur ouvrages			Vidange des boues à capacité maxi(1)	Poids à vide (élément le plus lourd)		Matériaux éléments cuve	Hauteur max de remblais sur ouvrage (3)
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m²	de 6 à 9 m²	≥ 10 m²		≤ 10 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 201 à 249 cm	≥250 cm		1,5 t <	> 1,5 t		
Gamme STEPIZEN	5 EH	6,9 EH	15 EH	interdite	de 5 à 13 m²			oui	- 5 cm			de 1,42 à 4,2 kwh/j	de 160 à 220 cm			de 3 à 12 mois	115 kg		PEHD et PP	20 cm
Gamme OPUR	3,4 5 EH	7 EH		interdite		de 5,7 à 8 m²		oui	- 3 cm			de 0,96 à 1,15 kwh/j		de 218 à 225 cm		de 4 à 10 mois	de 265 à 425 kg		PEHD	60 cm
KLÄROFIX		6 EH		interdite	3,9 m²			non	0 cm			0,7 kwh/j		247 cm		10 mois			Béton	60 cm
BIOCLEANER	4 EH			interdite	2 m²			non		- 20 cm		1,2 kwh/j	180 cm			11 mois	150 kg		PP	nr
AQUATEC VFL ATP-BEH		8 EH		interdite		13 m²		non		- 35 cm		1,7 kwh/j		220 cm		8 mois			PP	0 cm
Gamme AQUATEC VFL AT		6; 8 EH	10 ; 13 EH	interdite	de 3 à 6 m²			oui		- 20 cm		de 0,61 à 2,1 kwh/j		220 cm		de 4 à 5 mois	de 160 à 320 Kg		PP	0 cm
Gamme AS-VARIOcomp	3, 5 EH	8 EH	12 EH	interdite	de 3 à 9 m²			oui	- 8 cm			de 1,1 à 2,9 kwh/j		202 cm		2 mois	de 180 à 450 kg		PP ou PE	45 cm
Gamme VEGEPURE COMPACT	de 4 à 20 EH			possible		de 11 à 33 m²		non	variable (poste de relevage)			de 0,5 à 2,4 kwh/j	166 cm			de 22 à 33 mois			PEHD	33 cm
Gamme VEGEPURE ProMS	de 4 à 20 EH			possible		de 11 à 54 m²		non	variable (poste de relevage)			de 0,5 à 2,4 kwh/j	166 cm			de 22 à 33 mois			PEHD	33 cm
MICROBIOFIXE	5 EH			interdite	5 m²			oui		de 10 à 13 cm		2,6 kwh/j		210 cm		10 mois			PEHD ou SRV	de 0 à 65 cm
TP-SEO	5 EH			interdite	2,1 m²			non		- 24 cm		1 kwh/j	200 cm			5 mois	115 kg		PP	0 cm
WPL DIAMOND	5 EH			interdite	2,7 m²			oui	- 10 cm			2,3 kwh/j		234 cm		4 mois	164 kg		PRV	0 cm
CONDER CLEREFLO ASP		8 EH		interdite	3,1 m²			oui	- 10 cm			2,8 kwh/j		230 cm		2 mois	230 Kg		PEHD	0 cm
OKYSTEP		8 EH		interdite	4 m²			non	- 9 cm			0,95 kwh/j	162 cm			4 mois		2,3 t	Béton	50 cm
Gamme PUROO	5 EH	6 , 9 EH	12, 14 EH	interdite		de 9 à 12 m²		oui	de - 2 à - 10 cm			de 0,6 à 1,6 kwh/j	de 193 à 293 cm			de 3,5 à 24 mois	de 250 à 3300 Kg		Béton ou PE ou PP	de 50 à 100 cm
Gamme TOPAZE	5 EH	7 , 8 EH		interdite	de 1,2 à 2,4 m²			oui	ajustable de + 20 à - 50 cm			de 1,44 à 3,6 kwh/j		232 cm		3 mois	de 380 à 480 kg		PP	0 cm
Gamme TOPAZE ANNEAU	5 EH	8 EH	12 , 16 EH	interdite	de 1,4 à 3,9 m²			oui	ajustable de + 30 à - 40 cm			de 1,44 à 3,6 kwh/j		238 cm		3 mois	de 300 à 650 kg		PP	0 cm
Gamme ACTBLOC	4 EH	6, 8 EH	10,12, 14,16, 18,20 EH	interdite	de 5 à 18 m²			oui	- 6 cm			de 0,40 à 1,42 kwh/j	de 185 à 260 cm			de 7 à 10 mois	de 220 à 690 kg		PE	60 cm

Critères de choix d'un ANC agréé (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel)

Calvados
LE DÉPARTEMENT

	Cultures libres																				
	Capacité maximale en Equivalents Habitants			Intermittence (résidence secondaire, gîte, ...)	Emprise minimale au sol			Installation possible avec nappe d'eau	Différence entrée et sortie d'eau			Electricité	Profondeur ouvrages			Vidange des boues à capacité maxi(1)	Poids à vide (élément le plus lourd)		Matériaux éléments cuve	Hauteur max de remblais sur ouvrage (3)
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m²	de 6 à 9 m²	≥ 10 m²		≤ 10 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 201 à 249 cm	≥250 cm		1,5 t <	> 1,5 t		
Gamme INNOCLEAN PLUS	4 EH	6, 8 EH	10,12,14,16,18,20 EH	Interdite	de 3,5 à 14 m²			oui	- 10 cm			de 0,48 à 2,33 kwh/j		236 cm		de 4 à 6 mois	de 400 à 700 kg		PE	150 cm
Gamme PURESTATION	4 EH	5 EH		Interdite	4,5 m²			oui	de - 6 à - 9 cm			de 0,55 à 0,715 kwh/j	de 185 à 200 cm			de 4 à 7 mois	de 270 à 324 kg		PE	47 cm
Gamme KLARO easy & quick	4 EH	6, 8 EH	18 EH	Interdite	de 4 à 10,5 m²			oui	de - 1 à - 2 cm			de 0,72 à 2,2 kwh/j	191 cm			4 mois	120 kg		PP	de 75 à 100 cm
EYVI07		7 EH		Interdite	2,7 m²			oui		- 15 cm		0,81 à 1,58 kwh/jour		205 cm		3 mois	110 kg		PRV	40 cm
EPURALIA	5 EH			Interdite	3,8 m²			non	- 5 cm			2,2 kwh/j	185 cm			4 mois	200 kg		PEHD	50 cm
Gamme OXYFILTRE	5 EH	9 EH	17 EH	possible		de 7 à 13 m²		oui			- 114 cm	de 3,4 à 8,88kwh/j	de 150 à 252 cm			12 mois	de 160 à 290 kg		PE	15 cm
NAROSTATION 4 EH	4 EH			Interdite	4 m²			non	- 10 cm			0,9 kwh/j		204 cm		5 mois	195 kg		PE	0 cm
INWOX 4 et 4 plus	4 EH			Interdite	de 3 à 4 m²			oui		- 14 cm		de 1,52 à 1,92 kwh/j		221 cm		5 mois			PEHD et PE	0 cm
Gamme Vodalys		6 EH	10, 14 EH	Interdite	de 2,5 à 6,23 m²			oui	-5/-9cm			1,6 Kw/j	de 200 à 249 cm			6 mois	de 210 à 430kg		PE	52 cm
SanoClean 4 EH	4 EH			Interdite	5 m²			non	- 10 cm			1,4 Kw/j		231 cm		8 mois		4100kg	Béton	0 cm
Gamme EASYONE	5 EH	7 EH 9 EH	12 EH ; 15 EH	Interdite	de 4 à 8 m²			oui	- 10 cm			de 0,63 à 2,22 kwh/j	de 159 à 229 cm			7 mois	de 150 à 410 Kg		PP ou PE	de 120 à 150 cm
Gamme Diamond DMS	5 EH		10, 15 , 20 EH	Interdite	de 4 à 5 m²			oui	- 10 cm			de 0,9 à 4,32 kwh/j		de 234 à 280 cm		de 2 à 4 mois	de 154 à 210 Kg		PRV	0 cm
Nouvelle génération NG6		6 EH		Interdite	3,5 m²			oui	- 3 cm			0,8 Kwh/j		203 cm		5,5 mois	205 Kg		PE	50 cm
Gamme SOLIDO	5 EH	6 EH	10 EH	Interdite	de 3 à 6 m²			oui	0 cm			de 0,49 à 1,51 Kw/j		166 cm		6 mois	240 kg		PE	de 46 à 100 cm
Gamme ROTH microstar	5 EH		10 EH	Interdite	de 3,9 à 7,8 m²			oui	- 5 cm			de 0,50 à 1,47 Kw/j	146 cm			6 mois	de 250 à 480kg		PE	70 cm
Gamme AERO	5,6EH			Interdite		8,5 m²		oui	0 cm			0,90 Kw/j	130 cm			7 mois	350 kg		PE	70 cm

Critères de choix d'un ANC agréé (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel)

Calvados
LE DÉPARTEMENT

Cultures fixées immergées

	Capacité maximale en Equivalents Habitants			Intermittence (résidence secondaire, gîte, ...)	Emprise minimale au sol			Installation possible avec nappe d'eau	Différence entrée et sortie d'eau			Electricité	Profondeur ouvrages			Vidange des boues à capacité maxi(1)	Poids à vide (élément le plus lourd)		Matériaux éléments cuve	Hauteur max de remblais sur ouvrage (3)
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m²	de 6 à 9 m²	≥ 10 m²		≤ 10 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 201 à 249 cm	≥250 cm		1,5 t <	> 1,5 t		
BIOKUBE	5 EH			Interdite	5 m²			non	- 10 cm			1,3 kwh/j	183 cm			15 mois	200 kg		PE et PP	50 cm
Gamme BIOXYMOP		6 , 9 EH	12 EH	Interdite	de 5 à 10 m²			oui	- 5 cm			de 0,45 à 2,3 kwh/j	de 189 à 203 cm			8 mois	de 525 à 765 kg		PE et PRV	30 cm
BIOXYMOP 6027/06	5 EH	6 EH		Interdite	4,6 m²			oui	- 5 cm			1,04 kwh/j	185 cm			9 mois	370 kg		PE	60 cm
Gamme AQUAMERIS	5 EH	8 EH	10 EH	Interdite	de 4,4 à 10,3 m²			oui	- 15 cm			de 2,2 à 4,7 kwh/j	198 cm			19 mois			PEHD	50 cm
Gamme OXYFIX C-90 MB	4, 5 EH	6,7, 9 EH	11 ; 14 ; 17 ; 20 EH	Interdite	de 3,8 à 10 m²			oui	0 cm			de 0,9 à 2,9 kwh/j	de 225 à 265 cm			de 12 à 19 mois		de 3,1 t à	Béton fibre et inox	80 cm
Gamme BLUEVITA TORNADO	4 EH	6 EH		Interdite	de 3,8 à 5 m²			oui	- 10 cm			de 1,2 à 2 kwh/j		de 227 à 233 cm		10 mois	450 kg		PE	15 cm
Gamme BIONEST PE	5 EH	7 EH		Interdite	de 6 à 8 m²			oui	- 10 cm			de 1,6 à 2,26 Kwh/j	de 128 à 150 cm			3 ans		de 1,5 à	Béton	de 50 à 80 cm
Gamme BIOFRANCE Gamme BIOFRANCE PLAST et ROTO	4 ; 5 EH	6, 8 EH	12, 16, 20 EH	Interdite	de 4,3 à 11 m²			non sauf pour la gamme béton	de - 5 à - 7 cm	- 13 cm (20 EH)		de 0,936 kwh/j à 9,5 kwh/j		de 216 cm à 258 cm		de 5 à 14 mois	300kg	6,2 t	Béton ou PE ou PP	de 50 à 80 cm
SIMBIOSE 4 EH et BP	4 EH			Interdite	3,8 m²			oui	- 7 cm			de 0,93 à 0,98 kwh/j	165 cm			7 mois		de 3 à3,5 t	Béton	75 cm
SIMBIOSE 5 BP	5 EH			Interdite	3,8 m²			oui	- 6 cm			1,4 kwh/j	166 cm			6 mois		3 t	Béton	75 cm
SIMBIOSE 5 BIC	5 EH			Interdite	3,8 m²			oui		- 28 cm		1,4 kwh/j	166 cm			6 mois		3,5 t	Béton	75 cm
Gamme SIMBIOSE S8	4 ,5 EH	6;8 EH	13 EH	Interdite	de 4,8 à 11 m²			oui	de - 6 à - 9cm			de 1,7 a 5,04 kwh/j	de 166 à 220 cm			de 8 à 11 mois		de 3,6 à 6,4 t	Béton	75 cm
Gamme BIO REACTION SYSTEM	5 EH	8 EH	10, 15, 20 EH	Interdite	de 7 à 20 m²			oui	de - 8 à - 9 cm			de 2,16 a 8,44 kwh /j	de 187 à 202 cm			de 9 à 15 mois	360 kg		PEHD	40 cm
MONOCUVE T5		6 EH		Interdite	3,6 m²			oui	- 10 cm			0,87 kwh/j			290 cm	10 mois	750 kg		PEHD	40 cm
Gamme OXYFIX G-90 MB	4, 5 EH	6, 9 EH	11 EH	Interdite	de 3,76 à 10 m²			oui	- 2 cm			de 0,912 à 3,48 kwh/j	de 193 à 233 cm			de 6,5 à 8 mois	de 240 à 350 kg		PRV	60 cm
Gamme OXYFIX LG-90MB	4, 5 EH	6,7,9 EH	11,14,17, 20 EH	Interdite	de 3,76 à 7,52 m²			oui	de -2 à -4 cm			de 0,8 a 3,60 kwh/j	de 189 à 262 cm			de 10 à 19 mois	de 195 à 213kg		Polyester	80 cm
Gamme DELPHIN COMPACT	4 EH	6 EH	12 EH	Interdite	de 4,3 à 10 m²			oui	- 10 cm			de 0,7 à 2,4 kwh/j		217 cm		de 9 à 14 mois	350 kg		PE	30 cm
Gamme BIODISC 5A	5 EH	6 EH	10, 18 EH	Interdite	de 4 à 6 m²			oui	- 8 à 6 cm			de 1,3 a 3,9 kwh/j	de 185 à 283 cm			de 4 à 9 mois	de 310 à 600 kg		PRV	0 cm
Gamme NDG Eau	4 EH	6, 8 EH	10, 20 EH	Interdite	de 4 à 8 m²			oui	de - 5 à - 38 cm			de 1,2 à 4,3 kwh/j		de 202 à 305 cm		de 4 à 11 mois	510 kg		PE + Polyuréthane	30 cm
Gamme TRICEL / TRICEL NOVO		6, 9 EH	11, 14, 17, 20 EH	Interdite	de 3,5 à 10,9 m²			oui	- 7,5 cm			de 1,5 à 5,4 kwh/j		de 224 à 227 cm		de 4 à 10 mois	de 275 à 700 kg		PRV	106 cm
Ammermann AQUATOP 4 EH	4 EH			Interdite	5 m²			oui	- 10 cm			0,6 Kwh/j		245 cm		3 mois		> 3 t	béton	0 cm

mis à jour le 15/01/2019

Critères de choix d'un ANC agréé (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel)

Calvados
LE DÉPARTEMENT

Cultures fixées immergées

	Capacité maximale en Equivalents Habitants			Intermittence (résidence secondaire, gîte, ...)	Emprise minimale au sol			Installation possible avec nappe d'eau	Différence entrée et sortie d'eau			Electricité	Profondeur ouvrages			Vidange des boues à capacité maxi(1)	Poids à vide (élément le plus lourd)		Matériaux éléments cuve	Hauteur max de remblais sur ouvrage (3)
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m²	de 6 à 9 m²	≥ 10 m²		≤ 10 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 201 à 249 cm	≥250 cm		1,5 t <	> 1,5 t		
PICOBELLS 6 EH		6 EH		interdite	5 m²			oui	- 10 cm			1,2 kWh/jour	142 cm			de 4 à 5 mois	470 Kg		PE	de 47 à 68 cm
HYDROCLEAR 8		8 EH		interdite		7 m²		non	- 5 cm			1,7 kWh/jour			264 cm	5 mois	450 kg		PE	40 cm
WSB Clean 5 EH	5 EH			interdite		9 m²		non		- 20 cm		1,96 kWh/jour		229 cm		5 mois	360 Kg		PE	85 cm
Gamme AQUAMERIS AQ2	4 ,6 EH	6 EH		interdite	5 m²			oui	- 3 cm			de 1,05 à 1,65 kWh/jour		187 cm		de 7,5 à 8,5 mois	de 283 à 295 kg		PEHD	50 cm
Gamme PURESTATION PS V		6,9 EH	15 EH	interdite		de 6 à 14 m²		oui	de - 10 à - 15 cm			de 0,5 à 3,67 kWh/jour		de 163 à 175 cm		5 mois	de 250 à 495 kg		PRV ou PEHD	40 cm
Gamme BIO-UNIK	5 EH	7 EH	10 , 15 EH	interdite		de 6,5 à 15 m²		OUI	de - 7 à - 15 cm			de 1,2 à 4,9 kWh/jour		de 144 à 201 cm		de 14 à 22 mois	de 281 à 6415 kg		béton ou PE	de 50 à 80 cm
AQUA-TELENE KGRNF-5	5 EH			interdite	3,6 m²			oui		- 15 cm		1,3 kWh/jour		179 cm		12 mois	275 Kg		pDCPD	30 cm
THETIS CLEAN 5 EH	5 EH			interdite	5 m²			oui	- 5 cm			de 0,6 à 0,782 kWh/jour	184 cm			6 mois		4,8 t	Béton	80 cm
NECOR 5	5 EH			interdite	4,5 m²			oui		- 37 cm		1 kWh/jour		170 cm		10 mois	205 kg		PRV	4 cm
STEPECO 5 EH	5 EH			interdite		6,3 ou 6,8 m²		non sauf pour gamme PRV	- 5 cm			1,72 kWh/j	de 167 à 180cm			12 mois	de 285 à 300kg		PRV ou PEHD	10 ou 20 cm
BIOFICIENT		6 EH	10 EH	interdite	de 4,2 à 6,5 m²			oui	- 10 cm			de 2,2 à 2,88 kWh/jour		205 à 248cm		6 mois	de 285 à 495kg		PE	127 cm
Gamme STEPURBIO	5 EH			interdite	3,6 à 4,1m²			oui	- 2 cm			de 1,8 à 2,08 kWh/jour	185 cm			8-9 mois	de 280 à 300kg		PEHD	40 cm
OXTEC 6		6 EH		interdite	1,8 m²			oui		- 27 cm		de 0,68 à 1,92 kWh/j		223 cm		2 mois	250 kg		PEHD	60 cm
Gamme FLUIDIX ST	4, 5 EH	6 EH		interdite	3,7 m²			non sauf gamme renforcée		- 13 cm		1 kWh/jour	de 190 à 203 cm			de 7 à 10 mois	de 360 à 425kg		PE	50 cm
Gamme HYDROSTEP		6,9 EH	12 EH	interdite		5,9 m2		oui	- 5 cm			de 0,42 à 0,62 kWh/j		208 cm		8 mois	400kg		PE	30 cm

(1) = données issues des guides utilisateur officiels mis en ligne sur : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/
(2) = En attente de la mise en ligne des guides officiels
(3) = y compris charge piétonne
nr= non renseigné

vert	autorisée
rouge	interdite

PEHD = Polyethylène Haute Densité
PP = Polypropylène
PRV= Polyester renforcé de fibre de verres
SRV = Polyester armé
pDCPD= Polydicyclopentadiène
PE = Polyethylène

Annexe 10

ETUDE ZONE HUMIDE

Diagnostic zone humide

La Noëlle Environnement

ETUDE
DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

PREALABLEMENT A UN PROJET DE CONSTRUCTION

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Porteur du projet

EARL BONNET

Le Petit Village

44116 VIEILLEVIGNE

Avril 2019

Auteur : Nicolas BLOCH
Mail : nbloch@terrena.fr

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 1

2 PRESENTATION GENERALE 1

2.1 Le maitre d'ouvrage 1

2.2 Modalités d'intervention 1

2.3 Définition et localisation du projet 2

2.4 Description de la parcelle étudiée 3

3 LE CADRE REGLEMENTAIRE 5

3.1 Généralités 5

3.2 Arrêté 24 juin 2008 5

3.3 Conseil d'état du 22 février 2017(n°386325) 5

3.4 Critères pédologiques à prendre en compte 6

3.5 Synthèse réglementaire 7

4 ETUDE DES SOLS 8

4.1 Constatation 8

4.2 Présentation de la méthode 8

4.3 Résultats 8

- Sondage 1 8
- Sondage 2 9
- Sondage 3 9
- Sondage 4 9
- Sondages 5 et 6 10
- Sondage 7 10
- Sondages 8-9-10-11-12-13 10
- Sondage 14 11

5 CONCLUSION DE L'ETUDE 11

6 ANNEXES 12

6.1 Plan de masse du projet 12

1 INTRODUCTION

Cette étude pédologique est réalisée afin de vérifier que le projet du pétitionnaire n'entraine pas de destruction de zone humide.

En effet, en raison du caractère stratégique des services rendus par les zones humides, leur « préservation » et leur « gestion durable » sont considérées comme « d'intérêt général » par la loi française (code env., art. L. 21111).

2 PRESENTATION GENERALE

2.1 Le maitre d'ouvrage

Ce dossier est présenté par :

EARL BONNET
Le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE
Tél : 06 09 33 20 12

Siret : 49006459900015

2.2 Modalités d'intervention

Les prospections de terrain ont été réalisées le 28 février 2019 à la tarière hydraulique.

Lors de l'intervention, la parcelle était en culture de céréales.

2.3 Définition et localisation du projet

Le siège d'exploitation de l'EARL BONNET est localisé au lieu-dit "Le Petit Village" sur la commune de VIEILLEVIGNE en secteur agricole rural, remembré. Le projet est localisé à 2,5 km environ au sud-est de l'agglomération de VIEILLEVIGNE.
Le relief autour du site est peu vallonné.

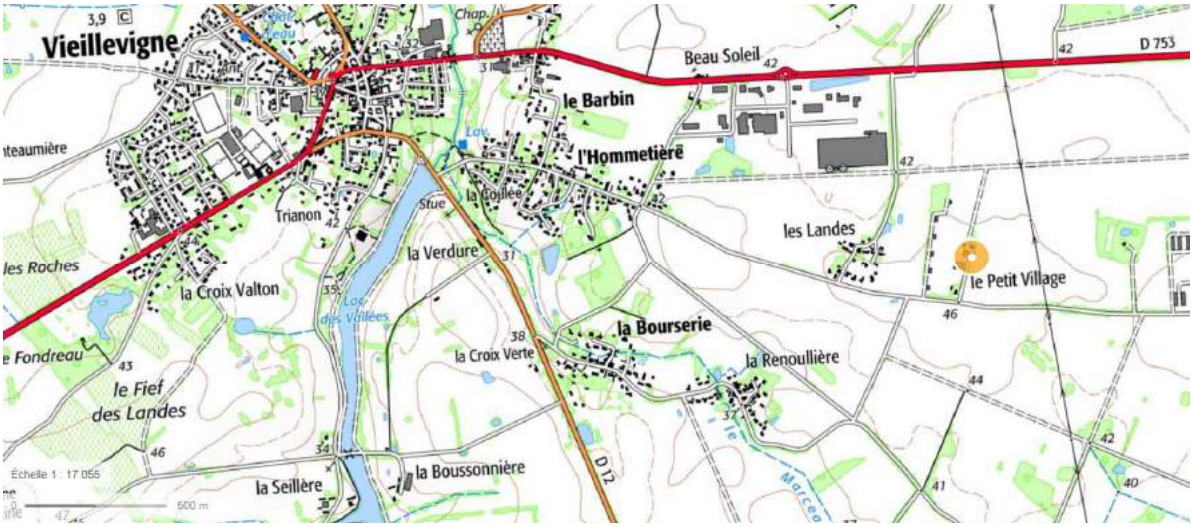

Le projet consiste en la construction d'un poulailler et d'une fumière d'une emprise au sol de 1272 m² (*cf. plan masse*). Une zone d'accès empierrée (0/31.5mm : perméable) sera également réalisée aux abords du projet de construction (*cf. plan masse*).

2.4 Description de la parcelle étudiée

Le projet de construction sera localisé sur la parcelle n°29 de la Section cadastrale ZT située sur la commune de MONTBERT totalisant une surface de 173100 m².

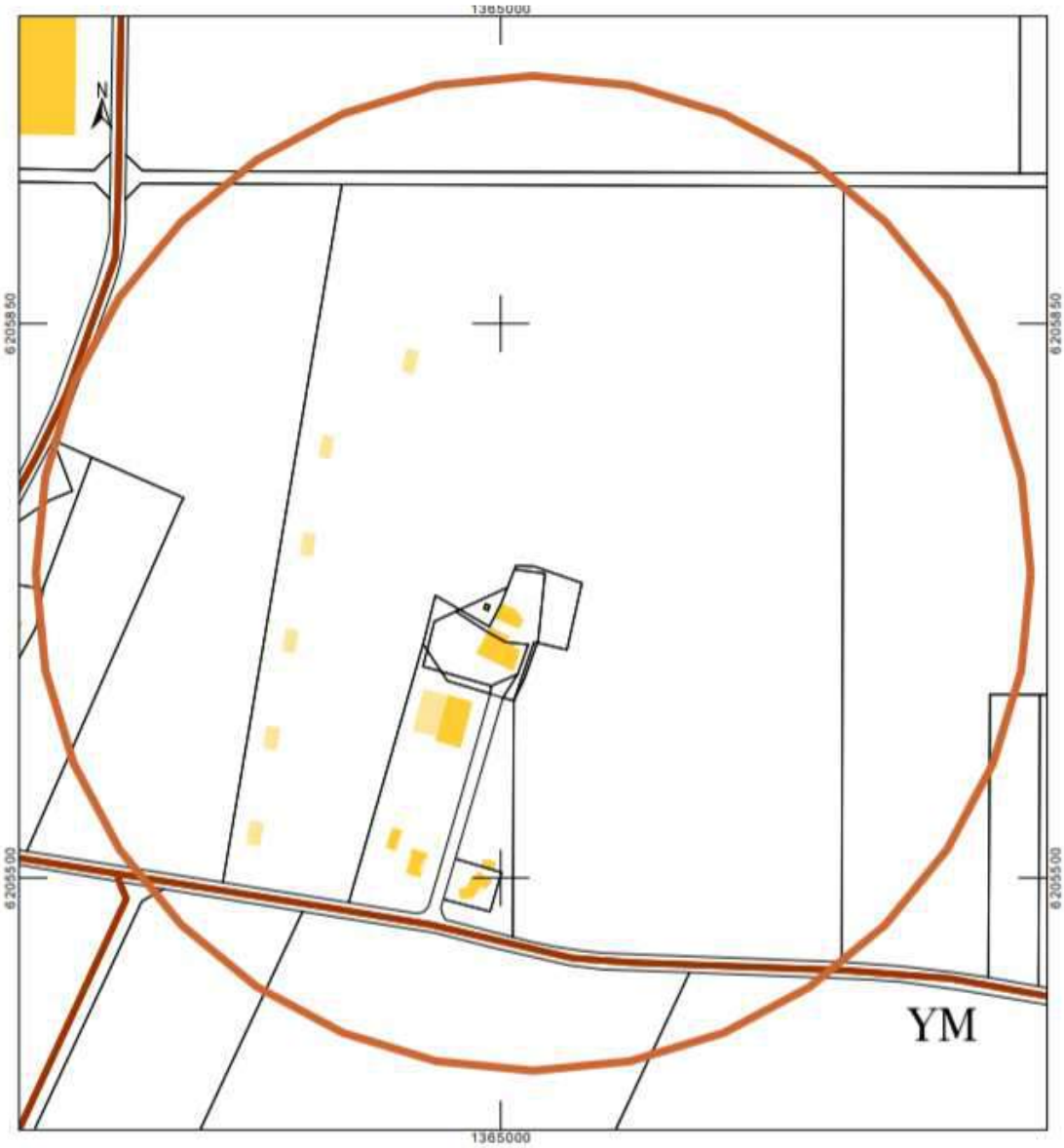

Cette parcelle est conduite en culture depuis une durée supérieur à 20 ans pour les besoins de l'exploitation.

La carte géologique au 1/50 000ème de MONTAIGU (voir ci-dessous) montre que la géologie est développée sur des recouvrements fluviatiles récents (tertiaires), cailloutis à galets de quartz et de silex, sables et argiles.

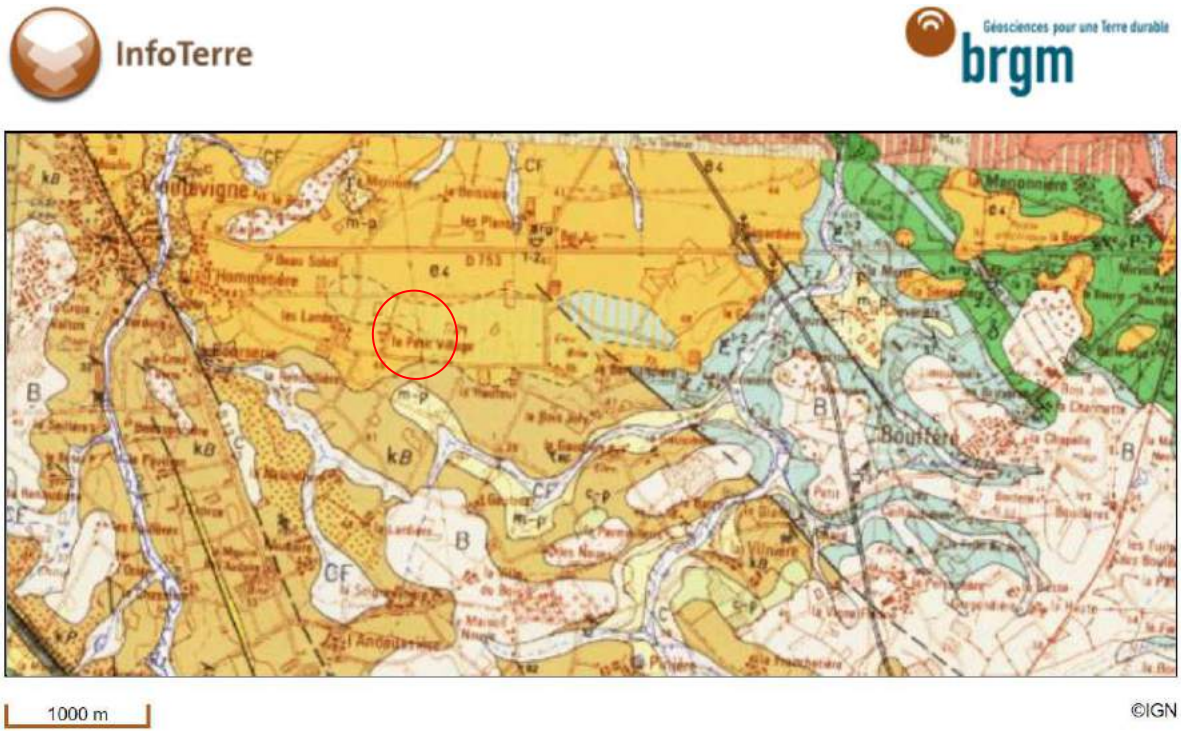

3 LE CADRE REGLEMENTAIRE

3.1 Généralités

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cette définition est le socle sur lequel doivent se fonder les différents inventaires et cartes de zones humides.
C'est pourquoi, les critères de définition des zones humides de l'article L. 2111 ont été précisés par l'article R. 211108 du code de l'environnement : • « I. Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 2111 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

3.2 Arrêté 24 juin 2008

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 explicite les critères de définition et de délimitation des zones humides. La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.21471 et R.211108 du code de l'environnement en précise les modalités de mise en œuvre.

3.3 Conseil d'état du 22 février 2017(n°386325)

« Une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sol habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année de plantes hygrophiles ». Cet arrêt du Conseil d'Etat, précise qu'en l'absence d'une végétation, liée à des conditions naturelles (parcelles labourées, plantées, cultivées, fauchées ou encore amendées…), ou en présence d'une « végétation non spontanée » : « une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les critères et la méthode réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.

3.4 Critères pédologiques à prendre en compte

Les sols des zones humides correspondent :

- à tous les HISTOSOLS car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- à tous les REDUCTISOLS car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.
- aux autres sols caractérisés par :

- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;

- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols présentée ci-dessous. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du Référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des « REFERENCES ». Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées pro parte, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination. »

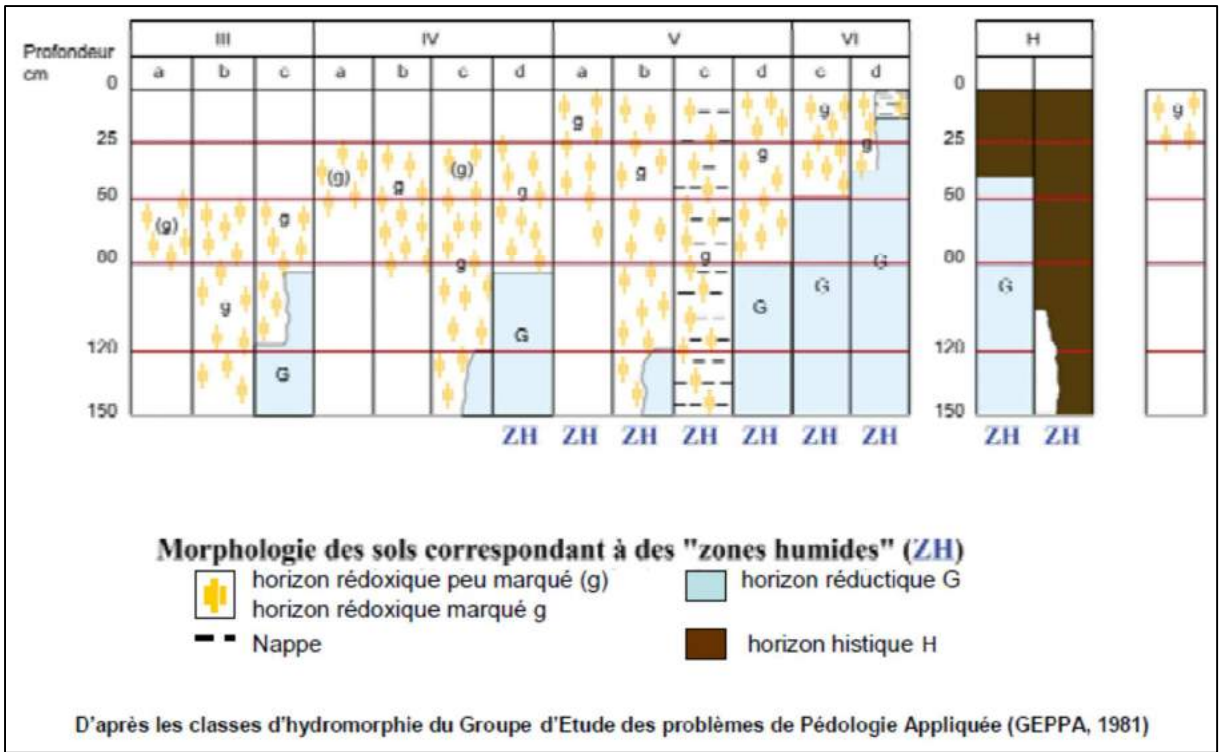

3.5 Synthèse réglementaire

Cette présente étude consiste donc en la vérification de l'absence de sol dont la morphologie correspond à des zones humides (selon la réglementation en vigueur, GEPPA), sur la zone d'implantation du projet.

4 ETUDE DES SOLS

4.1 Constatation

Lors de notre intervention, la parcelle étudiée était implantée en céréale.

4.2 Présentation de la méthode

Afin de déterminer les types de sol présents sur la zone d'implantation du projet, les prospections sont menées à la tarière hydraulique sur une profondeur maximale de 120cm. Les sondages sont ainsi géo localisés et une description de chaque horizon de sol est ensuite réalisée.

La fréquence de réalisation des sondages est déterminée au regard de la topographie de la parcelle, du modelé de surface, du développement et de la nature de la végétation.

4.3 Résultats

Le modelé de surface, la topographie et le développement de la végétation, nous ont permis de définir la localisation des sondages et d'estimer à 7 le nombre de sondages nécessaires pour un diagnostic cohérent.

- Sondage 1

0-50 cm : Limon, brun clair à 20 % de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.

50-120 cm : Sable argilo-graveleux, bariolé rouge et orangé à 60% de cailloux de quartz, ne présentant pas de tache d'oxydation.

Aucune réduction du fer n'a été mise en évidence.

Ce type de sol n'entre pas dans la catégorie des sols définis comme caractéristiques des zones humides.

- Sondage 2

0-70 cm : Limon moyennement sableux, brun à 5 % de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
70-120 : Limon Argileux/Limon, beige à 0 % de cailloux, ne présentant pas de tache d'oxydation.
Aucune réduction du fer n'a été mise en évidence.

Ce type de sol n'entre pas dans la catégorie des sols définis comme caractéristiques des zones humides.

- Sondage 3

0-50 cm : Limon, brun à 10 % de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
50-90 : Limon Argileux, bariolé beige et orangé à 5 % de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
90-120 cm : limon argilo-sableux, orangé, à 10% de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
Aucune réduction du fer n'a été mise en évidence.

Ce type de sol n'entre pas dans la catégorie des sols définis comme caractéristiques des zones humides.

- Sondage 4

0-60 cm : Limon, brun à 5 % de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
60-120 : Limon argileux, bariolé rouge et orangé à 5 % de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
Aucune réduction du fer n'a été mise en évidence.

Ce type de sol n'entre pas dans la catégorie des sols définis comme caractéristiques des zones humides.

- Sondages 5 et 6

0-50 cm : Limon, brun à 10 % de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
50-80 : Limon Argileux, beige à 15 % de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
80-120 cm : Grave sablo-argileuse, jaunâtre et orangé, à 650% de cailloux de quartz, ne présentant pas de tache d'oxydation.
Aucune réduction du fer n'a été mise en évidence.

Ce type de sol n'entre pas dans la catégorie des sols définis comme caractéristiques des zones humides.

- Sondage 7

0-50 cm : Limon, brun à 5 % de cailloux de quartz roulé, ne présentant pas de tache d'oxydation.
50-100 : Limon Argileux, bariolé beige et orangé à 15 % de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
100-120 cm : Sable argilo-graveleux, jaune et orangé, à 50% de cailloux de quartz, ne présentant pas de tache d'oxydation.
Aucune réduction du fer n'a été mise en évidence.

Ce type de sol n'entre pas dans la catégorie des sols définis comme caractéristiques des zones humides.

- Sondages 8-9-10-11-12-13

0-55 cm : Limon, brun clair à 15% de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
55-65 cm : Limon argileux, beige à 15% de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
55-65 cm : Sable argilo-graveleux, rouge à 75% de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
Aucune réduction du fer n'a été mise en évidence.

Ce type de sol n'entre pas dans la catégorie des sols définis comme caractéristiques des zones humides.

- Sondage 14

0-65 cm : Limon, brun clair à 10% de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
65-120 cm : Sable grossier, rouge à 40% de cailloux de quartz roulés, ne présentant pas de tache d'oxydation.
Aucune réduction du fer n'a été mise en évidence.

Ce type de sol n'entre pas dans la catégorie des sols définis comme caractéristiques des zones humides.

5 CONCLUSION DE L'ETUDE

L'étude pédologique, détermine que le projet évoqué, ne se situe pas dans une zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

6 ANNEXES

6.1 Plan de masse du projet

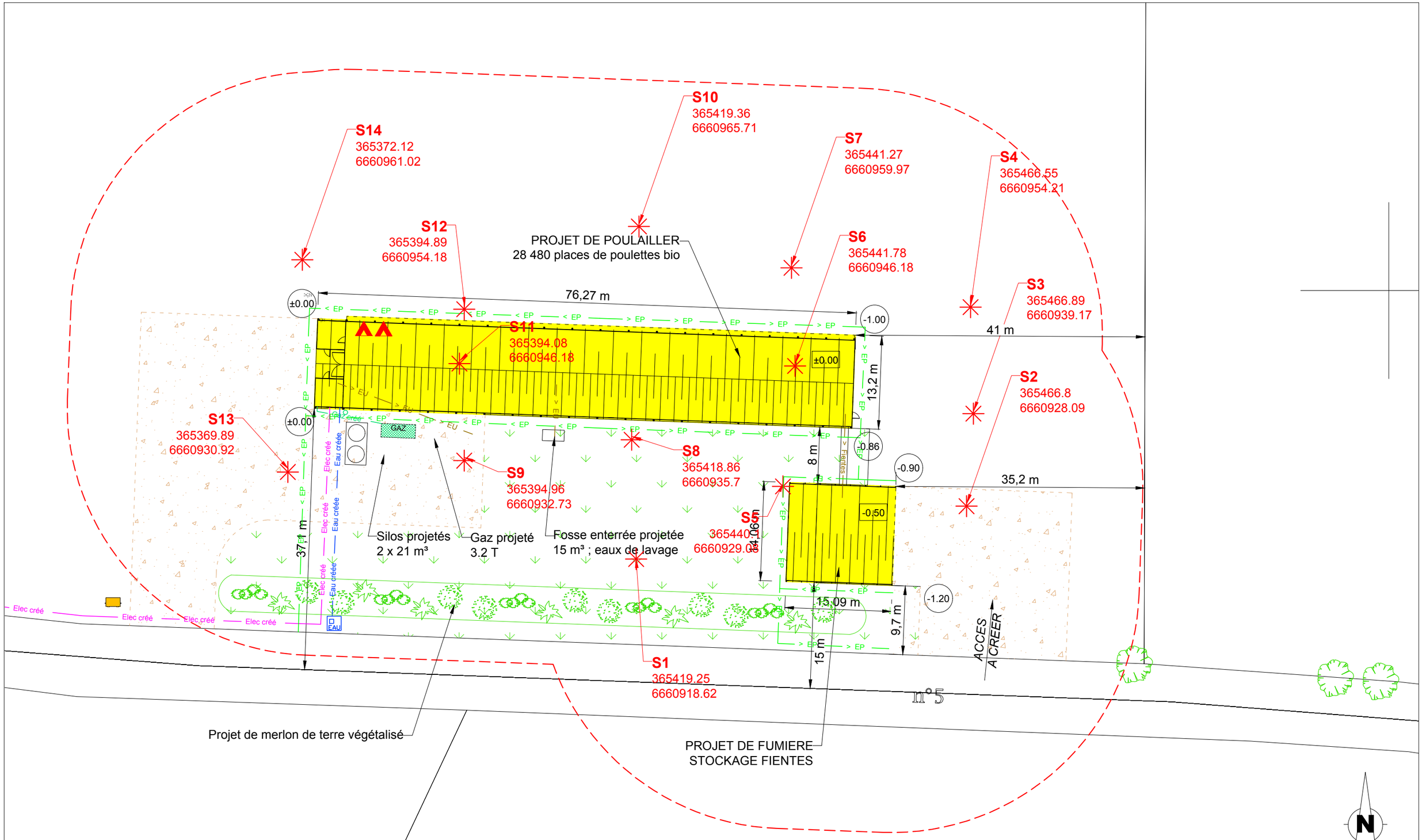

Plan de localisation des investigations pédologiques

LEGENDE

✳ Sondage

HERMANT ARCHITECTURE 02.41.61.28.80

EARL BONNET
4, le Petit Village
44116 VIEILLEVIGNE

Tel. : 06.09.33.20.12

Site : 4, le Petit Village - 44116 VIEILLEVIGNE

La Noëlle Environnement

	Date
Créé:	05.02.19
Modifié:	
N° F.V.	19B0065
Phase:	PC2
Plan n°:	
Ech :	1:500

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: BONNET (EARL)_19B0065 / A3 PC2 500 sondage - mise à jour: 01/04/2019

Annexe 11

DECLARATION STOCKAGE DE GAZ

PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
Directions de la Coordination et du
Management de l'Action Publique
Bureau des Procédures d'Utilité Publiques
6 Quai Ceineray
44035 NANTES CEDEX

DOSSIER DE DECLARATION INSTALLATION CLASSE STOCKAGE DE GAZ

1) EXPLOITANT (Utilisateur des installations)

Pour les personnes morales :

- *Dénomination ou raison sociale :* **EARL BONNET**
- *Forme juridique :* **EARL**
- *Adresse du siège social :* **4, LE PETIT VILLAGE 44116 VIEILLEVIGNE**
- *Nom et signataire de la déclaration :* **M. et Mme BONNET Alexandre et Morgane**

2) INSTALLATION

- *Emplacement sur lequel l'installation est réalisée :* **LE PETIT VILLAGE 44116 VIEILLEVIGNE**
- *Références cadastrales : section YN PARCELLE 97*
- **Nature de l'installation** : **stockage de gaz** *(9,2 tonnes au total) sur l'exploitation avicole pour le chauffage des animaux lors de la phase de démarrage*
- *Distance qui sépare l'installation des habitations les plus proches occupées par des tiers : > 100m*
- *Effectif du personnel appelé à travailler dans l'établissement :*
Les membres de l'EARL BONNET

3) SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

• Activité principale : Exploitation avicole

Le site existant "LE PETIT VILLAGE" bénéficie d'une déclaration (annexe 2 : Preuve de dépôt n°A-9-9VMNT9J0D en date du 19/03/2019) pour 11520 emplacement de volailles bio.

Un dossier de demande d'ENREGISTREMENT a été déposé pour l'extension de cet atelier, portant les effectifs 40000 EMPLACEMENTS VOLAILLES.

4) NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE CONSERNEES PAR CE DOSSIER

Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	régime
1412	*Stockage de gaz*	*9,2 tonnes*	*DC (supérieur à 6 t, mais inférieur à 50 t)*

Observations :

Le stockage de gaz est réalisé dans 7 citernes réparties sur le site d'exploitation (cf. plan de masse) :

- *une citerne projetée de 3,2 t alimentera le poulailler qui permettra d'élever des poulettes dans le cadre de l'extension du site*
- *6 citernes de 1 t chacune sont existantes*

Ces citernes seront fixées au sol sur des plateformes bétonnées.

5) DESCRIPTION DU MODE ET DES CONDITIONS D'UTILISATION D'EPURATION ET D'EVACUATION

1) *Des eaux résiduaires*

Caractéristiques et volume journalier : néant

2) *Mesures envisagées par le déclarant pour supprimer limiter ou compenser les nuisances et pollutions susceptibles de résulter de l'exploitation de son installation (stockage de gaz)*

- *bruits : néant*
- *odeurs : néant*
- *gaz toxiques : réglementairement les installations seront contrôlées tous les 3 ans par un technicien compétent et agréé et qui fera un rapport écrit.*

6) NATURE ET CONDITIONS D'ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS D'EXPLOITATION

Il n'y aura pas de déchets liés au stockage de gaz sur le site.

7) DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

1) *Dangers présentés par l'ensemble des installations et des équipements exploités par le demandeur*

➢ *Ecoulement accidentel de produits*

Ce risque classé risque modéré soit une probabilité B

Ce risque peut être engendré par :
- La rupture de cuves d'hydrocarbures,
- une défaillance du conditionnement ou du stockage des produits dangereux.

Et produit par :
- *des zones de circulation situées à proximité des cuves d'hydrocarbures*
- *des sources de chaleur : à proximité des cuves d'hydrocarbures et de gaz.*

Devront figurer la dénomination et la quantification des produits dangereux.

Les conséquences *peuvent être :*
effets directs
une pollution du sous-sol et de l'environnement, une atteinte à la santé des hommes et des animaux

effets indirects
un incendie des cuves d'hydrocarbures

Pour cela **des mesures préventives** *ont été mises en œuvre :*
- Réglementairement les installations seront contrôlées par un technicien compétent et agréé qui fera un rapport écrit.

➢ *L'incendie*

Ce risque classé modéré *soit une probabilité B*

Ce risque peut être engendré par :
L'inflammation de gaz
Par le dysfonctionnement des chauffages (gaz, électrique)
Par travaux réalisés sur le site - opérations par points chauds (tronçonnage, soudage ...).

Les conséquences *peuvent être :*
effets directs

- *une destruction du bâtiment et de son contenu. Quand le foyer est situé à moins de 10 m du bâtiment, on estime que 100% de l'outil est détruit.*
- *Mise en danger de mort du personnel travaillant sur le site*
- *Mort ou asphyxie des animaux présents dans les bâtiments*

effets indirects

- *Une pollution de l'air par les fumées*
- *Une pollution du milieu s'il y a écoulement de produits libérés par l'incendie*

Pour cela **des mesures préventives** *ont été mises en œuvre :*
- Le stockage des déchets inflammables dans un lieu isolé des bâtiments d'exploitation.
- Précautions prises pour les opérations de soudage, de tronçonnage, meulage...
- La rétention des produits dangereux libérés en cas d'incendie et des eaux d'extinction :
- Les cuves d'hydrocarbures ne sont pas menacées par une source d'énergie.

➢ *L'explosion*

Ce risque classé modéré *soit une probabilité B*
Peut être produit par :
- *du gaz.*

Dont les conséquences peuvent être :
effets directs
- *une destruction partielle ou totale des bâtiments sur le site*

effets indirects
- *un départ en incendie*

Pour cela des mesures préventives similaires à celles prévues en cas d'incendie (voir paragraphe précédent) seront applicables

2) *Les moyens (matériels, personnels, consignes) prévus dans l'entreprise afin de :*

☞ *Réduire la probabilité d'accidents et de sinistres :*

- *Les consignes de sécurité sont mises en place dans l'élevage.*
- *Les abords des bâtiments d'exploitation sont régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches ou les taillis qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie.*
- *Les citernes de stockage de gaz ont été mises en place en dehors de la zone de roulement*
- *Les travaux de mise en place du chauffage ont été effectués par des personnes compétentes ayant les agréments dans ce domaine.*
- *Réglementairement, les installations seront contrôlées tous les 3 ans par un technicien compétent et agréé et qui fera un rapport écrit.*

☞ *Lutter contre les sinistres (incendie notamment)*

- *2 extincteurs sont existants dans le sas technique à proximité des poulaillers existants et 2 extincteurs seront installés dans le poulailler en projet.*
- *2 réserves à incendie sont présente sur le site.*
- *Le centre se secours le plus proche est celui de VIEILLEVIGNE*

Fait à VIEILLEVIGNE le 4 avril 2019

Signature